

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de construction d'un parc éolien comprenant 8 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de FOULAIN (52800)

Pétitionnaire : SAS Parc éolien des Hauts Poiriers dont le siège est 10, rue Charles Brunellière, Immeuble Le Sanitat à NANTES (44100)

**Enquête publique ouverte
du 13 février 2023 à 09 heures au 15 mars 2023 à 18 heures**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Bernard RORET
Commissaire-enquêteur.**

SOMMAIRE
(pages 2 et 3)

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PARC EOLIE Les Hauts Poiriers à FOULAIN	4
1.1. Généralités	4
1.2. Présentation du pétitionnaire	4
1.3. Présentation de l'enquête publique	4
1.3.1. Présentation du projet	4
1.3.2. Historique du projet	5
1.4. Cadre juridique de l'enquête publique	6
1.5. Le site : localisation et présentation détaillée	7
1.5.1. Choix du site - a) - Généralités	7
1.5.2 - Localisation du site	8
1.5.3 - Implantations des éoliennes et des postes de livraison	8
1.5.4 - Distanciation des éoliennes des habitations	9
1.5.5 - Démantèlement	10
1.5.6 - Servitudes	10
1.5.7 - Contexte environnemental	10
1.5.8 - Contexte écologique	11
1.5.9 - Approche financière locale	11
1.6. Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et Réponse du pétitionnaire	12
2 - DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	14
3 - CONCERTATION PREALABLE	15
3.1. Les élus	15
3.2. La population	15
3.3. Les PPA (Personnes Publiques Associées)	15
4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
4.1. Saisine	16
4.2. Mesures de publicité	16
4.3. Permanences	17
4.4. Déroulement de la procédure	17
4.5. Organisation de l'enquête	19
4.6. Tenues des permanences :	19
5 - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	20
5.1. Analyse comptable des interventions	20
5.1.1 - Participation des collectivités	20
5.1.2 - Participation du public	21
5.2. Traitement des observations	22
5.3. Recensement des observations	22

5.4. Analyse détaillée des observations, mémoire réponse du pétitionnaire et commentaires du Commissaire enquêteur	34
5.4.1. Généralités	34
5.4.2. Etude thématique et analyse des observations, mémoire et commentaires du CE	35
1 - Procédure d'enquête publique	35
2 - Dossier d'enquête publique	36
3 - Projet	43
4 - Impacts environnementaux	50
5 - Impacts paysagers	66
6 - Impacts sur le patrimoine	80
7 - Sécurité, santé et acoustique	85
8 - Mesures du vent	97
9 - Servitudes	98
10 - Enjeux économiques et rentabilité	104
11 - Neutralité	112
12 - Démantèlement	113
13 - Climat Social	116
14 - Services de l'Etat	117
15 - Remarques générales et conclusion du pétitionnaire	119
5.4.3. Commentaire du Commissaire enquêteur sur l'enquête	120

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1- CONCLUSIONS

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TROISIEME PARTIE : ANNEXES

1- PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PARC EOLIEN « Les Hauts Poiriers » à FOULAIN

1.1. Généralités :

Sollicitée par la Préfecture de la Haute Marne le 19 décembre 2022, la présente enquête porte sur une demande d'autorisation environnementale relative à un projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de 8 aérogénérateurs et trois postes de liaison sur la commune de Foulain-Crenay (52800). Ce parc éolien est classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE) et soumis à autorisation préfectorale.

Par Décision n° E 22000126/51 en date du 27 décembre 2022 du Tribunal administratif de Châlons, j'ai été désigné pour conduire cette enquête.

Par Arrêté préfectoral, Madame la Préfète prescrit qu'une l'enquête publique sera effectuée du 13 février 2023 à 09 heures au 15 mars 2023 à 18 heures, soit durant 31 jours, et que cinq permanences seront tenues en mairie de Foulain afin d'y recevoir le public. Il y est également prescrit les modalités de cette enquête.

Le Commissaire enquêteur aura pour mission de rédiger un rapport relatant le déroulement de l'enquête, le recueil et l'analyse des observations du public. Il complètera celui-ci par un second document appelé « Conclusions et Avis motivé » dans lequel il produira ses éventuelles propositions, ses recommandations ou ses réserves selon qu'il le jugera utile ou nécessaire.

1.2. Présentation du pétitionnaire :

Le demandeur de l'Autorisation environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc est la SAS Parc éolien des Hauts Poiriers, dont le siège est 10, rue Charles Brunellière, immeuble Le SANITAT 44100 NANTES (n° Siret 829 544 881 00032 R.C.S. Nantes). C'est une société productrice d'électricité par énergie renouvelable (parc éolien). Le dossier est suivi par Monsieur Julien COCHARD, chef de projet.

L'objectif final de la SAS Parc éolien des Hauts Poiriers est la construction d'un parc éolien, la mise en service, l'exploitation, et la maintenance par sous-traitance, durant toute la durée de vie du parc.

La SAS Parc éolien des Hauts Poiriers est une société dédiée appartenant au Groupe WKN France créée en 2003, lui-même détenu par le Groupe WKN GmbH.

La société WKN GmbH a vu le jour en 1990 avec la création de WKN Winkraft Nord, société pionnière et majeure du développement de projets éoliens clé en main en Europe et aux Etats Unis. Elle a mis en service son premier parc de 10 éoliennes, en Allemagne, en 1993. A ce jour, elle a installé 899 éoliennes produisant plus de 1829 MW.

Le groupe WKN France, filiale à 100% de WKN GmbH, assure le développement et la construction de parcs éoliens en France. Il poursuit son expansion dans le Grand Est avec l'ouverture d'une agence à Nancy (54000). A ce jour, en France, il produit plus de 165 MW sur parcs éoliens.

Pour chacun de ses projets, il déclenche la création d'une société par actions simplifiées (SAS) avec un capital de 100 € qui restera déficitaire jusqu'à son terme. C'est donc également le cas pour la SAS Parc éolien des Hauts Poiriers de Foulain qui, comme souvent pour les autres projets, fait l'objet d'un financement sans recours. Les banques sollicitées sont certaines de récupérer leurs investissements eu égard au prix de rachat du MW.

1.3. Présentation de l'objet de l'enquête publique :

1.3.1 - Présentation du projet :

La présente enquête publique concerne le projet dénommé « **Parc éolien des Hauts Poiriers** » présenté par la **SAS Parc éoliens Les Hauts Poiriers, filiale de WKN France**.

Foulain-Crenay, commune d'implantation est à une altitude de 274 à 419 m, compte 688 habitants en 2020 dont environ 220 à Crenay qui supporte la ZIP (Zone d'implantation Potentielle) et se trouve à 12 kilomètres au Sud de Chaumont, ville préfecture de la Haute-Marne. Elle appartient à la Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles.

Le projet, d'une puissance maximale de 31,2 MW, porte sur la construction et l'exploitation de 8 aérogénérateurs, d'une puissance nominale maximum de 3,9 MW maximum et de trois postes de livraison. Il représente une production annuelle estimée de 61 700 GW/an, soit l'alimentation moyenne annuelle en électricité, de 9348 foyers selon le dossier.

Le choix des machines n'est pas définitivement arrêté à un type d'aérogénérateur même si deux modèles sont envisagés (GAMESA G132 et NORDEX N131). Il le sera dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Les machines produiront un courant électrique de 400 à 690 volts dont la tension sera relevée à 20 000 volts par un transformateur placé dans le mât tubulaire en acier ou hybride. L'éolienne s'élèvera à une hauteur maximale en bout de pôle de 170 mètres (mât de 100 mètres et pôle de 68,5 mètres). Le socle en béton circulaire, d'un diamètre maximum de 24 mètres, oscillera entre 3 et 5 mètres de profondeur selon la nature du sol.

Dans la mesure où les transformateurs sont inclus dans les éoliennes (nacelles), il n'y aura pas de cabine installée au pied de chaque aérogénérateur, cependant trois postes de livraison (local d'injection de l'électricité produite et local technique) seront implantés sur la ZIP (en terrain communal), entre 360 et 380 mètres d'altitude. Chaque éolienne est raccordée par une liaison souterraine à un poste de livraison par un câble électrique moyenne tension de 20 000 volts, enterré à 0,80 mètre de profondeur pour évacuer le courant produit.

Le raccordement des postes de livraison est prévu, selon leur capacité:

- sur le poste source de Chaumont, à 10 km au Nord du projet,
 - sur le poste source du Bassigny (Nogent), à 15 km à l'Est du projet,
 - sur le poste source de Rolampont, à 15 km au Sud-Est du projet,
- par un câble de 20 000 volts, enterré sur les accotements de chemins communaux et du domaine public. Cependant, les liaisons des postes de livraison aux postes source sont du ressort de la Société ENEDIS, tant pour le lieu du poste source que de l'itinéraire à emprunter. Ainsi les raccordements dépendront de la capacité d'absorption des postes sources ci-dessus. Le pétitionnaire se conformera au choix d'ENEDIS.

1.3.2 - Historique du projet :

Le projet est ancien et avait fait l'objet d'un rejet de la préfecture suite à l'avis défavorable de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat.

Ainsi se présente le cheminement du dossier :

- **Février 2009** : Prise de contact avec les élus de Foulain-Crenay et Neuilly-sur-Suize,
- **Août 2009** : Le 28, délibération favorable du Conseil Municipal de Foulain-Crenay,
- **Juin 2012** : Publication du Schéma Régional Eolien (SRE), de la région Champagne-Ardenne, mentionnant les secteurs favorables à l'éolien,
- **Février 2013** : Réunion pour le lancement de la Zone de Développement Eolien (ZDE) à l'échelle de l'agglomération de Chaumont,
- **Mars 2013** : Suppression des ZDE mais l'agglomération de Chaumont souhaite établir un schéma directeur éolien sur son territoire,
- **Mai 2014** : Présentation du projet éolien au nouveau conseil municipal de Foulain-Crenay,
- **Septembre 2014** : Publication du Schéma directeur d'implantation Eolien de la communauté d'agglomération de Chaumont incluant Foulain-Crenay et Neuilly-sur-Suize,
- **Mars 2015** : Réunion d'information des propriétaires et exploitants des communes concernées,
- **Septembre 2016** : Lancement des études environnementales et paysagères,
- **Décembre 2016** : Le 6, lancement des études acoustiques et implantation d'un mât de 100 mètres, de mesure du vent,

- **Janvier 2017** : Présentation du projet aux élus locaux de Neuilly-sur-Suize,
- **Février-Mars 2017** : Première campagne de mesures acoustiques,
- **Avril 2017** : Installation d'un dispositif d'écoutes sur le mât pour mesurer l'activité des chauves-souris migratrices,
- **Juin-juillet 2017** : Réalisation d'une seconde campagne de mesures acoustiques,
- **Juillet 2017** : Le 28, présentation du projet au conseil municipal de Foulain-Crenay,
- **Octobre 2017** : Le 16, réunion de pré-cadrage avec la DREAL,
- **Octobre 2017** : Délibération défavorable du conseil municipal de Foulain,
- **Novembre 2017** : Le 24, présentation au conseil municipal de Neuilly-sur-Suize du projet finalisé d'études environnementales, paysagères et acoustiques,
- **Février 2018** : Dépôt de la demande d'autorisation environnementale pour 8 éoliennes, sur la commune de Foulain-Crenay,
- **Février 2018** : Présentation du projet à l'Association Foncière de Remembrement de Crenay,
- **Mai 2018** : Avis défavorable de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat sous la zone LF-R 5 A2 où évoluent des aéronefs télépilotés non habités,
- **Juillet 2018** : Arrêté préfectoral de rejet de la demande d'autorisation,
- **Juillet 2018** : Recours auprès du Tribunal Administratif pour le rejet de la Préfecture,
- **08 octobre 2018** : Demande d'autorisation environnementale reçue et enregistrée en Préfecture de la Haute-Marne à Chaumont, sous n° AEU/052/2018/3 PEO,
- **Entre le 08 octobre 2018 et février 2022**, la Préfecture consulte les services de l'Etat et autres organismes afin de connaître les servitudes et contraintes afférentes au site,
- **Mai 2019** : Révision et Avis favorable de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat suite à la mise en œuvre de nouveaux éléments opérationnels des aéronefs et Arrêté préfectoral abrogeant le rejet et permettant la reprise de l'instruction du projet,
- **Septembre 2019** : Demande de complément de la Préfecture,
- **Février 2020** : Dépôts de pièces complémentaires en Préfecture,
- **Aout 2020** : Réunion d'informations avec propriétaires, exploitants et élus à Richebourg,
- **Novembre 2020** : Distribution d'une lettre d'informations à la population de Foulain-Crenay, Neuilly-sur-Suize, Richebourg et Leffonds,
- **Décembre 2020** : Tenue d'une permanence publique à la salle des fêtes de Crenay,
- **1^{er} semestre 2021** : Présentation du projet au SDED, à la CA de Chaumont, aux élus des communes de Chaumont, Neuilly-sur-Suize et Richebourg, aux députés et sénateurs,
- **Octobre et novembre 2021** : Réunions publiques à Neuilly-sur-Suize et Crenay,
- **Novembre 2021** : Tenue de deux permanences d'information à Foulain et Crenay,
- **1^{er} semestre 2022** : Présentation aux représentants de la Fédération des chasseurs et du SRADDET,
- **Février 2022** : Le 07, Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
- **Juin 2022** : Réponse de la SAS Les Hauts Poiriers à l'avis de la MRAe,
- **Décembre 2022** : Le 06, recevabilité du dossier d'autorisation par la DREAL,
- **Décembre 2022** : Le 19, saisine du Tribunal Administratif,
- **1^{er} semestre** : Envoi de « courriels » et « flyers » dans les mairies du périmètre et aux riverains de la commune d'accueil du projet,
- **Janvier 2023** : Le 10, parution de l'Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique,
- **Février 2023** : Le 13, ouverture de l'enquête publique.

1.4. Cadre juridique de l'enquête publique :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables décarbonées et notamment les « Grenelle » I et II et la Programmation Pluriannuelle de l'énergie qui prévoit d'atteindre une production de 24,1 GW en 2023 et entre 33,2 et 34,7 GW en 2028.

Plusieurs procédures lui sont applicables :

- La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II) et son Décret d'application n° 2011-984 du 23 août 2011 soumettant la réalisation de ce projet éolien au régime des IPCE (Installations Classées pour la

Protection de l'Environnement) sous la rubrique 2980 : « *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent, regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres* ».

- Le titre 1 du Livre V du Code de l'environnement relatif aux IPCE.

- L'article L 123-1 du Code de l'Environnement et l'Ordonnance 2016-1060 du 03 Août 2016 qui concernent la conduite de l'enquête publique.

- Pour ce qui concerne le contenu du dossier, il est fixé par l'article R 122-5 du Code de l'environnement modifié par l'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et par le Décret 2016-1110 du 11 août 2016. La réalisation de l'étude d'impact devra se conformer à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement dont le contenu est fixé par l'article R.122-5.

- Le projet est en outre soumis à l'étude de dangers conformément à l'article L.512-1 et suivants du code de l'Environnement. (Cf Réglementation ICPE).

- La demande enregistrée le 05 mars 2018 en Préfecture sous n° AEU-52-2018-3-PEo, qui vaut demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) et demande de permis de construire. Dans le cadre de l'instruction, des compléments du dossier ont été sollicités par la Préfecture.

- L'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) en date du 07 février 2022 et la réponse du pétitionnaire de juin 2022.

Le 06 décembre 2022, recevabilité du dossier par le Secrétariat Général des Affaires Départementales, Bureau de l'Environnement.

Le 27 décembre 2022, Décision N° E22000126/51 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant le Commissaire-enquêteur.

Le 10 janvier 2023, Arrêté préfectoral n° 52-2023-01-00054 de Madame la Préfète de la Haute-Marne prescrivant l'ouverture d'enquête, et en précisant les modalités.

Ainsi, la présente enquête publique vise à :

- * Présenter au public le projet et son impact sur l'environnement,
- * Permettre à toute personne de consulter le dossier d'enquête (formulaires papier et électronique) durant les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie ou lors des permanences du Commissaire enquêteur, en mairie de Foulain,
- * Faire connaître ses observations pour insertion dans le registre d'enquête, déposé dans la mairie précitée, par courrier manuscrit ou électronique, durant les horaires d'ouverture des mairies et les permanences, mais également verbalement au Commissaire enquêteur,
- * Porter ainsi à la connaissance du Commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'impact sur l'environnement de ce projet.

Cette procédure démocratique d'enquête publique permet à tous citoyens, de s'impliquer dans le projet, par la prise de connaissance et/ou par l'émission d'un avis, en vue d'être associé à la décision administrative finale.

Site de consultation de l'enquête :

www.haute-marne.gouv.fr

1.5. Le site : localisation et présentation détaillée

1.5.1 - Choix du site - Généralités :

Le processus de création d'un parc éolien s'appuie sur une démarche d'insertion paysagère et

environnementale qui s'exprime à plusieurs échelles :

- le premier point concerne le potentiel éolien qui pour le site retenu présente une mesure de vent de 5,9 m/s relevée sur un mât 100 mètres de hauteur,
- le second point concerne le Schéma Régional Eolien (SRE) où le secteur retenu est favorable à une Zone de Développement Eolien (ZDE),
- le troisième point concerne le Schéma d'Implantation Eolien de l'agglomération de Chaumont qui identifie trois secteurs favorables, dont Foulain-Crenay et Neuilly-sur-Suize, sous conditions d'enjeux majeurs.

La ressource en vent est bien entendu un élément fondamental dans le choix du site, mais d'autres conditions doivent être réunies pour constituer un projet valable :

- * le projet doit être compatible avec l'environnement naturel (habitat, faune, flore, avifaune, paysage),
- * l'environnement socio-économique doit être respecté,
- * le projet doit être conforme aux servitudes imposées par les différents services publics,
- * le site doit bénéficier d'une bonne accessibilité routière et d'un réseau électrique de transport haute tension capable d'évacuer l'électricité produite.

La SAS Les Hauts Poiriers (WKN) a rencontré dès la fin 2009 les élus de Foulain avant de lancer en 2016 des études de faisabilité pour retenir une zone favorable au développement éolien selon le SRE Champagne-Ardenne. Le projet a été arrêté à 8 éoliennes et 3 postes de livraison pour se conformer aux divers contraintes écologiques et paysagères. La variante retenue s'est attachée à une implantation sur deux lignes légèrement incurvées.

1.5.2 - Localisation du site :

Le site d'implantation de Foulain-Crenay, a été identifié par la SAS Les Hauts Poiriers (WKN) et a retenu l'attention du développeur pour ses caractéristiques susceptibles de répondre aux exigences qu'impliquent un lieu d'implantation de nouvelles éoliennes, en évitant toute contrainte particulière.

Foulain avec une superficie de 26,28 km² est une commune de la vallée de la Marne, traversée par le canal "Entre Champagne et Bourgogne", la rivière la Marne, les routes départementales D 107, D 143, D 243, D254, la Route Nationale 619, l'autoroute A5 et la voie ferrée Paris-Bâle. L'activité économique de type commerce, artisanat, transports et service y est réduite

Cependant, la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) n'est proche que des RD 107, 143 et 243 qui la traversent.

C'est une superficie totale de 30 442 m² qui concerne le projet éolien des Hauts Poiriers auxquels s'ajoutent 19 555 m² de chemins communaux ou d'associations foncières existants, qui seront renforcés. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable sera donc de 30442 m², ce qui ne représente que 0,433 % de la surface agricole de la commune et c'est 0,00115 % de la superficie totale de la commune d'implantation.

1.5.3 - Implantation des éoliennes et des postes de livraison :

Le site d'implantation des huit éoliennes, d'orientation générale Sud-Nord, réparties en trois groupes (E1 et E2, E3-E4 et E5, E6-E7 et E8), se situe en zone agricole, entre 360 et 380 mètres d'altitude. Sur cette même ZIP, les trois postes de livraison oscillent entre 349 et 376 mètres d'altitude.

L'implantation se présente ainsi :

E1 et E2 : sur la parcelle cadastrée ZO 3, lieu-dit « Champ Piquet », sur une parcelle de 16 957 m², à l'altitude de 360 et 377 mètres,

E3 : sur la parcelle cadastrée ZM 5, lieu-dit « Les Hauts Poiriers », sur une parcelle de 185 524 m², à l'altitude de 380 mètres,

E4 : sur la parcelle cadastrée ZM 8, lieu-dit « Les Hauts Poiriers », sur une parcelle de 93 461 m², à l'altitude de 380 mètres,

E5 : sur la parcelle cadastrée ZW 6, lieu-dit « Combe aux Chevreuils », sur une parcelle de 177 780 m², à l'altitude de 371 mètres,

E6 : sur la parcelle cadastrée ZV 9, lieu-dit « La Pâtissière », sur une parcelle de 112 169 m², à l'altitude de 370 mètres,

E7 : sur la parcelle cadastrée ZV 19, lieu-dit « La Pâtissière », sur une parcelle de 148 397 m², à l'altitude de 374 mètres,

E8 : sur la parcelle cadastrée ZV 24, lieu-dit « Les Perrières », sur une parcelle de 236 564 m², à l'altitude de 365 mètres.

Les huit éoliennes sont toutes espacées les unes des autres de plus de 300 mètres (distance recommandée). L'éolienne E4, la plus au proche de la RD 107, en est distante de 175 mètres. Le Poste de livraison (PDL) n° 3 se trouve en bordure de la RD 107 et à proximité de l'intersection avec la RD 243. Les autres éoliennes et PDL sont à plus de 150 mètres des axes routiers.

Les trois postes de livraison sont situés sur des terrains communaux de Foulain-Crenay, tels que :

PDL 1 et PDL 2 : parcelle ZM 49, au lieu-dit « Les Hauts Poiriers », sur une parcelle de 4587 m²,

PDL 3 : parcelle ZV 14, au lieu-dit « La Pâtissière », sur une parcelle de 678 m²,

L'accès se fait par la RD 107 reliant Crenay à Richebourg, à l'altitude de 324 m. Ils sont à plus de 400 mètres de l'éolienne la plus proche.

L'emprise au sol se présente ainsi :

- pour les 8 éoliennes, la superficie de la fondation est de 452 m², soit un total de 3 617 m², mais l'emprise des plates-formes s'élève à 10 890 m², soit 1 350 m² en moyenne et 1440 pour E7,
- pour les chemins d'accès nouvellement créés, de 5 mètres de largeur, la superficie totale est de 19 252 m²,
- pour les 3 postes de livraison, les aires stabilisées de proximité occuperont 300 m².

Dans le cadre du présent projet, un mât de mesure a été mis en place sur la zone d'implantation.

L'accès aux zones de travaux et d'implantation se fera, à partir du RD 107, par les voies spécialement créées avec le souci de réduire l'impact sur les activités agricoles. Chaque éolienne disposera d'une aire de montage empierrée. Cette plateforme sera maintenue durant toute la durée de vie du parc.

A noter que dans le dossier soumis à enquête publique, le porteur du projet souhaite que le gabarit maximal de ses 8 éoliennes atteigne 170 mètres de hauteur en bout de pale avec un rotor de 140 mètres. Il s'agit là de la base de travail. Le modèle et les caractéristiques finales de celles-ci seront arrêtés lors de l'obtention du permis de construire. C'est également à ce moment que le choix du poste source sera fixé par ENEDIS.

1.5.4 - Distanciation des éoliennes des zone habitées :

E1, au Nord du Parc et au plus proche : - à 810 m de la première habitation de Crenay,
- à plus de 1,5 km de Neuilly-sur- Suize,
- à plus de 4 km de Foulain,
- à près de 3,5 km de Luzy-sur-Marne,

E2, au Nord du parc et au plus proche : - à 870 m de la première habitation de Crenay,
- à près de 1,5 km de Neuilly-sur- Suize,

E3, E4 et E5 : à l'Ouest du Parc et au plus proche : - à près de 5,5 km de Richebourg,
- à plus de 5 km de Foulain,

E6 et E7 : au Sud du Parc et au plus proche : - à près de 5 km de l'agglomération de Leffonds,
- à près de 5 km de Foulain,

E8 : au Sud du Parc et au plus proche : - à 850 m de Rochevilliers (commune de Leffonds),
- à plus de 5 km de Marnay-sur-Marne,
- à plus de 3,5 km de Villiers-sur-Suize.

1.5.5 - Démantèlement :

Les Arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatifs à la remise en état et à la garantie financière précise les opérations de démantèlement, de remise en état du site après exploitation et des modalités de calcul de ces garanties. Ainsi, le démantèlement est à la charge de l'exploitant qui doit apporter ces garanties. Celles-ci sont actuellement de 97 500 € par éoliennes mais avec une réévaluation annuelle. Selon le pétitionnaire, à ce jour, la garantie serait de 780 000 € . Le site devra retrouver son état initial en fin d'exploitation.

1.5.6 - Servitudes :

Les servitudes techniques d'utilités publiques, liées à la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) concernent :

- Les servitudes aéronautiques,
- Les servitudes radioélectriques,
- Les servitudes des réseaux (gaz, électricité, eau),
- Les servitudes spécifiées par les services de l'Etat Conseil général, DDT, DREAL, ARS, Drac,...).

L'ensemble des servitudes est repris et développé au **Chapitre 3 – Concertation Préalable paragraphe 3.3. Personnes Publiques Associées.**

Les remarques émises ont fait l'objet d'une réponse et de la mise à jour du dossier d'enquête par le pétitionnaire.

Les servitudes habituelles telles que réseaux hertziens, lignes électriques hautes et moyennes tensions ou réseau de gaz ne sont pas recensées sur la ZIP.

On constate la présence, dans un rayon de 20 km de la ZIP, de 9 parcs éoliens qui comptent, au total, 64 aérogénérateurs.

A noter que le Conseil communautaire de l'agglomération de Chaumont a prescrit le 07 juin 2018, l'élaboration d'un PLUi. A ce jour, il est toujours en cours d'instruction.

Le scénario retenu pour l'implantation d'un parc de 8 éoliennes et de 3 postes de liaison tient compte des multiples contraintes (humaines, paysagères, technico-économiques et environnementales) et tente de concilier au mieux l'ensemble de ces contraintes. L'étude d'impact aborde clairement les différentes thématiques dont la sensibilité liée aux oiseaux et aux chauves-souris.

1.5.7 - Contexte environnemental :

Selon le dossier, le projet éolien « Les Hauts Poiriers » est compatible avec :

- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Foulain approuvé en Conseil Municipal le 24 février 2012 et modifié le 18 avril 2014,
- Les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de Chaumont approuvé le 13 février 2020,
- Les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) approuvé le 24 janvier 2020,
- Le S3EenR Champagne Ardenne approuvé le 28 décembre 2015 et en cours de révision à l'échelon Région Grand Est,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologie (SRCE) arrêté par le Préfet de Région le 08 décembre 2015.
- Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) et le Schéma Régional Eolien (SRE) qui définissent les zones favorables avec ou sans conditions, pour l'implantation de parcs éoliens,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE) adopté le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027. Il n'y a ni zone humide, ni impact sur le milieu aquatique sur le secteur d'implantation du Parc,
- Le Schéma Régional Eolien (SRE) qui confirme le secteur de Foulain-Crenay comme favorable à l'éolien.

1.5.8 - Contexte écologique :

L’aire d’étude immédiate (AEI) n’est concernée par aucun site Natura 2000.

Cependant, l’aire d’étude rapprochée (AER) compte une ZSC (pelouse de la côte de Chaumont à Brottes), tandis que l’aire d’étude éloignée (AEE) compte 17 ZSC (Zone Spéciale de Conservation) et une ZPS (Zone de Protection Spéciale).

79 ZNIEFF (Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 et 12 ZNIEFF de type 2 sont présentes sur l’ensemble des aires d’étude du projet. 10 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont identifiées dans l’aire d’étude rapprochée.

Une seule ZICO (Zone d’Importance pour la Conservation des Oiseaux) est également présente dans l’aire d’étude éloignée.

Ces sites NATURA 2000 pourraient être impactés car ils abritent des habitats potentiellement présents sur l’AEI et hébergent des espèces volantes à grand rayon d’action (chiroptères, rapaces et grands voiliers).

Il n’y a aucun arrêté préfectoral de protection de biotope sur la zone d’implantation, ou de site protégé sur les communes d’implantation.

A noter l’existence récente du Parc National des Forêts qui pour partie intègre l’Aire d’Etude Eloignée.

1.5.9 - Approche financière locale :

La SAS Parc éolien des Hauts Poiriers dispose d’un engagement de la société mère WKN GmbH pour une mise à disposition des capacités financières nécessaires afin qu’elle puisse honorer l’ensemble de ses engagements. Le chiffre d’affaire 2018 de WKH GmbH s’élève à 63 500 000 €.

Le coût d’investissement du projet est estimé à 32.800 M€, qui selon le souhait de WKN GmbH, sera financé par l’apport de 20% en fonds propres et 80% en emprunt bancaire sur une base de revente de 55 € le MW.

A noter que le pétitionnaire annonce en matière d’emplois locaux 76 équivalents temps plein l’année de la construction et 4 équivalents temps plein durant la vie du parc.

Dans la phase d’exploitation, les retombées économiques sont positives et constituent une manne substantielle pour les collectivités impliqués et les particuliers.

Pour les collectivités locales, les retombées fiscales, selon une estimation de 2022/2023, sont exprimées dans le tableau ci-dessous :

Projet de parc à 8 éoliennes	CVAE	CFE	IFER	TFPB	Total par éolienne	Total/an/ 8 éoliennes implantées	Total Sur 20 ans
Département Haute-Marne	3 100 €	0 €	67 500 €	0 €	8 825 €	70 600 €	1 412 000 €
Communauté agglomération Chaumont	3 500 €	10 500 €	112 600€	2 500 €	16 137,5 €	129 100 €	2 562 000 €
Commune de Foulain-Crenay	0 €	0 €	45 000€	14 400€	7 425 €	59 400 €	1 180 000 €
Frais de Gestion	3 400 €	200 €	300 €	500 €	550 €	4 400 €	88 000 €

Ainsi :

- le loyer pour une éolienne est de 3000 € par MW installé et par an. Ainsi, pour une éolienne de 3,6 MW, le loyer s’élèvera à 10800 € par an, dont une moitié revient au propriétaire, et l’autre moitié à l’exploitant agricole.

- par ailleurs, la commune de Foulain-Crenay sur laquelle est implantée les 3 postes de livraison disposera d'un revenu foncier de 810 000 € sur 25 ans, revenus calculés sur la base de 3,6 MW par éolienne (puissance hypothétique), soit 32 400 € par an venant s'ajouter à la fiscalité.
- l'indemnité pour les accès (privés & AF) est de 0,5 € par m² par an, soit 5000 € / hectare / an. Sur une parcelle privée, une moitié du montant sera reversée au propriétaire, l'autre à l'exploitant agricole

1.6. Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) : (joint au dossier d'enquête Pièce n° 23)

Saisie le 8 décembre 2021, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale), dans son avis du 07 février 2022, aborde le dossier d'enquête, tel que :

Elle prend note des caractéristique du projet : Parc éolien de Hauts Poiriers à Foulain-Crenay – 8 aérogénérateurs – 3 postes de livraison – hauteur des éoliennes en bout de pale de 170 mètres – de 3 à 3,9 MW par éoliennes – production annuelle de 60,7 GWh – fourniture d'électricité pour 9200 foyers.

L'aire d'étude rapprochée comporte plusieurs sites Natura 2000 qui pourraient être impactés principalement du fait de la présence potentielle dans l'aire d'étude immédiate d'habitat pour des espèces volantes à grand rayon (rapaces et chauves-souris) ou pouvant y faire une halte migratoire.

Elle recommande à l'exploitant :

- * d'analyser l'effet de l'ensemble formé par le projet et les parcs voisins sur la Cigogne Noire en terme de perte d'habitat potentiel,*
- * modifier la séquence des bridages au regard des enjeux relatifs à différentes espèces potentiellement présentes dont le Busard cendré et les chauves-souris,*
- * mettre en place un suivi collectif des impacts de l'ensemble des parcs éoliens à proximité et étudier les moyens de gérer de façon cohérente les mesures de prévention.*

Elle rappelle, vu l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, que le raccordement du poste source et la desserte du parc y compris pendant les travaux font partie du projet dès lors qu'ils sont réalisés dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner. Il devra faire l'objet d'un complément et proposer des mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation. Il proposera des solutions ayant une moindre incidence sur l'environnement.

Elle recommande :

- aux services de l'Etat en charge des questions d'aménagement du territoire, de la préservation de la biodiversité et de l'énergie :

- * de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact de ces grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est, voire en France si la question se pose de la même façon dans d'autres régions,*

- à l'exploitant :

- * de compléter son dossier par une mise en regard de son projet avec les objectifs du SRADDET, notamment sa règle n° 5 (développement de l'énergie éolienne dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère, avec une attention et une vigilance particulière sur les phénomènes d'encerclement et de saturation),*

- au pétitionnaire :

- * de revoir les références de ses calculs d'équivalence de consommation électrique et de davantage les régionaliser,*
- * préciser le temps de retour énergétique de l'installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie des éoliennes et des équipements (fabrication, installation, démantèlement, recyclage) et celle produite par l'installation,*
- * de compléter son dossier avec :*

- un bilan des émissions GES, (Gaz à Effet de Serre) qui s'appuie sur des chiffres comparés au mix énergétique français et qui intègrent une analyse du cycle de vie de ses composants,
- l'estimation du temps de retour de l'installation au regard de ce nouveau calcul des GES,
- une meilleure analyse et présentation des autres impacts positifs de son projet sur l'environnement ;
- * dans le cadre de la protection du Busard cendré, de renforcer les mesures d'évitement-réduction en modifiant les séquences de bridage comme suit :
 - arrêt des éoliennes entre le 01/04 et le 15/06 de 1 heure après le coucher du soleil et à 1 heure avant son coucher,
 - arrêt des éoliennes entre le 01/04 et le 31/10 de 1 heure avant le coucher du soleil et à 1 heure après son coucher, lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s et lorsque la température est supérieure à 10°,
 - * de déposer une demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées avec la mise en œuvre de mesures compensatoires appropriées,
 - * de renforcer les mesures d'évitement-réduction en étendant l'arrêt de toutes les éoliennes aux heures et périodes les plus favorables aux chiroptères notamment entre le 01/04 et le 31/10,
 - * de mettre en « drapeau » les éoliennes, pour éviter un risque supplémentaire, quelque-soit la période de l'année, quand la vitesse du vent est insuffisante pour générer une production d'énergie,
 - * de mettre à jour son dossier sur les effets cumulés avec les données actualisées des parcs construits et en projet afin de mieux appréhender le phénomène d'encerclement potentiel.

Afin de mieux prendre en compte la hauteur des machines, la situation géographique de la ZIP et les servitudes relatives aux monuments historiques nombreux dans le secteur, l'Ae recommande au pétitionnaire :

- de porter l'aire d'étude éloignée à 30 km,
- de réaliser l'étude paysagère avec des photomontages adaptés et en réaliser des analyses pertinentes.

L'Ae recommande :

- de mettre en œuvre un plan le bridage prévisionnel dans l'attente des conclusions des mesures sonores post installation,
- de prévoir la mise en place d'un suivi cohérent avec les suivis des parcs voisins, à minima sur les espèces à grand rayon d'action comme le Milan royal et la Cigogne noire et d'étudier les moyens de gérer de façon cohérente les mesures de prévention en cas de mortalité,
- compte tenu de la proximité d'autres parcs, de s'assurer que les mesures ERC définies pour ces parcs ne sont pas remises en cause par ce nouveau projet,

Le pétitionnaire a fait réponse à l'avis de la MRAe ci-dessus et présenté point par point, ses arguments. (joint au dossier d'enquête Pièce n°24)

Il précise :

- que le projet est compatible avec les règles du SRADDET et le SRE Champagne-Ardenne,
- pour renforcer la protection des Busard les éoliennes seront arrêtées sur une période adaptée chaque année,
- l'éolienne E3 sera équipée d'un dispositif détection-arrêt pour la prévention des risques de collision avec les chiroptères,
- il n'y a pas d'enjeu pour la Cigogne noire non présente à moins de 10 km du site,
- il s'engage à contacter les prestataires des parcs voisins pour des suivis post-implantation,
- l'implantation du site s'appuie sur la topographie particulière de la Combe Manivaut et sa géométrie émane de la prise en compte de critères notamment techniques ; éloignement des haies et forêts, nids de Busards identifiés et recul à observer vis-à-vis de la vallée et des monuments,
- les photomontages, conformes aux préconisations nationales et régionales, ont été jugés suffisants par la DREAL et démontrent l'absence d'écrasement ou d'atteinte aux monuments historiques au-delà de la distance de 20 km,
- la « via Francigéna » n'est pas encore un site potentiel au classement Unesco puisque les instances françaises n'ont pas statué sur son devenir,

- les mesures apportées aux demandes de l'Ae pour ce qui concerne les coûts actualisés sont :
 - * de 76 000 € avant la mise en service,
 - * 714 200 € sur les 25 ans d'exploitation,
 - * 25 568 € annualisés.

Enfin, le projet s'avèrera bénéfique pour son environnement grâce à la maîtrise des différents enjeux du site.

2 - DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (dossier d'enquête) a été mis à la disposition du public en mairie de Foulain avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Je dispose également d'un exemplaire de dossier. Le dossier d'enquête remis en mairie et celui mis à ma disposition ont été cotés, vérifiés, et paraphés à l'identique par moi-même.

Ce dossier comprend :

- Pièce 1 : Demande d'autorisation environnementale,
- Pièce 2 : Note modificative, version consolidée,
- Pièce 3 : Cahier n° 1 - Liste de complétude, version consolidée,
- Pièce 4 : Cahier n° 2 - Note de présentation non technique, version consolidée,
- Pièce 5 : Cahier n° 3 - Description de la demande, version consolidée,
- Pièce 6 : Cahier n° 4 - Plans réglementaires : Implantation éoliennes et postes de livraison,
- Pièce 7 : Cahier n° 4 - Plans réglementaires : Localisation du plan d'affichage au 1/50 000^{ième},
- Pièce 8 : Cahier n° 4 - Plans réglementaires : Plan des abords des installations au 2 500^{ième},
- Pièce 9 : Cahier n° 5a-1 - Etude d'impact sur l'environnement - Etat initial, version consolidée,
- Pièce 10 : Cahier n° 5a-1 - Etude d'impact sur l'environnement - Impacts et Mesures, vers. consolidée,
- Pièce 11 : Cahier n° 5a-2 - Etude écologique et évaluation - Etat initial Habitat et Flore, vers. consolidée,
- Pièce 12 : Cahier n° 5a-2 - Etude écologique et évaluation – Etat initial Avifaune, Chiroptères et Faune,
- Pièce 13 : Cahier n° 5a-2 - Etude écologique et évaluation – Impacts et mesures,
- Pièce 14 : Cahier n° 5a-3 - Etude acoustique,
- Pièce 15 : Cahier n° 5a-4 - Etude paysagère – Mémoire – Etat initial et définition du projet,
- Pièce 16 : Cahier n° 5a-4 - Etude paysagère – Mémoire – Impacts et mesures,
- Pièce 17 : Cahier n° 5a-5 - Etude paysagère – Carnet de photomontages – Périmètre éloigné,
- Pièce 18 : Cahier n° 5a-5 - Etude paysagère – Carnet de photomontages – Périmètre intermédiaire,
- Pièce 19 : Cahier n° 5a-5 - Etude paysagère – Carnet de photomontages – Périmètres rapproché et immédiat,
- Pièce 20 : Cahier n° 5b - Résumé non technique de l'étude d'impact, version consolidée,
- Pièce 21 : Cahier n° 6 - Etude de dangers et Résumé non technique, version consolidée,
- Pièce 22 : Cahier n° 7 - Avis conformes – Avis consultatifs, version consolidée,
- Pièce 23 : Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) du 07 février 2022,
- Pièce 24 : Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe d'octobre 2022,
- Pièce 25 : Cadrage préalable Avifaune,
- Pièce 26 : Cadrage préalable Chiroptères,
- Pièce 27 : Avis en phase instruction et avis des services,
- Pièce 28 : Arrêté préfectoral Haute-Marne n° 52-2023-01-00054 en date du 10 janvier 2023,
- Pièce 29 : Clé USB concernant le dossier d'enquête (pièces 1 à 28).

Pièce complémentaire annexée au dossier :

PC 1) : Registre d'enquête dans le dossier de la mairie de Foulain.

L'ensemble des documents mis à la disposition du public en mairie de Foulain (études, dossiers et sous-dossiers, composés chacun de plusieurs documents, plans et photographies), est conforme, complet, et accessible à la population.

Par ailleurs, le Commissaire-enquêteur était à la disposition du public pour apporter, si nécessaire, toutes les informations ou précisions souhaitées sur le dossier soumis à l'enquête.

3 - CONCERTATION PREALABLE

Elle s'est déroulée dans trois directions.

3.1. Les élus :

- Présentation de la société et d'une étude de faisabilité aux élus de Foulain en 2009,
- Délibération favorable du Conseil municipal de Foulain en 2009,
- Réunion avec la Communauté d'agglomération de Chaumont,
- Présentation du projet au nouveau Conseil municipal de Foulain en 2014,
- Réunion d'information avec les propriétaires-exploitants et élus de Foulain-Crenay en 2015,
- Présentation du projet aux élus de Neuilly-sur-Suize en janvier 2017,
- Présentation du projet au Conseil municipal de Foulain en juillet 2017,
- Délibération défavorable du Conseil municipal de Foulain en 2017,
- Présentation du projet à la Députée Bérengère ABBA en février 2018,
- Présentation du projet au nouveau Conseil municipal de Foulain en 2020,
- Présentation du projet au Syndicat d'électrification (SDED), à la CA de Chaumont, aux élus de Chaumont, Richebourg et Neuilly-sur-Suize, aux députés et aux sénateurs en 2021,
- Envoi de «courriels» et «flyers» à l'ensemble des mairies du périmètre d'enquête en 2023.

3.2. La population :

- Réunion d'information auprès des propriétaires et exploitants de Foulain-Crenay en 2015, et lancement de la campagne de maîtrise foncière en 2015,
- Lettre d'information distribuée aux habitants de Foulain-Crenay, Richebourg, Neuilly-sur-Suize et Leffonds pour leur présenter le projet en 2020,
- Tenue d'une permanence publique d'information à la salle des fêtes de Crenay en décembre 2020,
- Réunion d'information auprès des propriétaires et exploitants de Richebourg en août 2020,
- Tenue de réunions publiques d'information à Neuilly-sur-Suize et Crenay en décembre 2020,
- Tenue de deux permanences d'informations à Foulain et Crenay en novembre 2021,
- Envoi de « courriels » et « flyers » à l'ensemble des riverains de la commune d'accueil du projet,
- Distribution en février 2023, dans les boîtes aux lettres de Foulain et Crenay, d'un imprimé cartonné invitant la population à participer à l'enquête publique, rappelant le cycle de vie du projet et présentant un focus sur le parc des Hauts Poiriers. (Pièce Jointe n° 9)

3.3. Les PPA (Personnes Publiques Associées) :

- Le 05 mars 2018, introduction du projet aux services de l'Etat,
- Le 06 décembre 2022, le Secrétariat général aux affaires départementales de la Préfecture de la Haute-Marne déclare le dossier complet, conforme et pouvant être mis à l'enquête publique conformément aux articles R 181-36 et suivants du Code de l'environnement,
- Entre le 05 mars 2018 et le 06 décembre 2022, la Préfecture consulte les services de l'Etat et autres organismes afin de connaître les servitudes et contraintes afférentes au site,
- L'Autorité Environnementale est saisie le 08 décembre 2021,
- L'ARS, dans sa réponse du 26 mars 2018, précise qu'un plan de fonctionnement relatif aux bruits, après mis en service du parc, sera réalisé par le pétitionnaire afin de satisfaire au respect réglementaire en tout temps,
- La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat, dans sa réponse en date du 10 mai 2019, précise qu'elle ne s'oppose plus au projet. Cependant, le porteur du projet devra respecter les contraintes

radio électriques correspondantes en vigueur, équiper les éoliennes d'un balisage diurne et nocturne réglementaire et respecter les obligations administratives (signaler l'ouverture et la fin de chantier, préciser la date d'exploitation et géolocaliser ses machines),

- Météo France dans sa réponses du 10 mars 2020, précise qu'aucune contrainte réglementaire ne pèse sur le projet et donc, que son avis n'est pas requis,
- La Direction Départementale des Territoires, dans sa réponse en date du 12 avril 2018, précise que le projet est conforme au PLU de la commune de Foulain et précise l'effet de surplomb de Crenay et l'impact sur la vallée de la Suize,
- La Direction Générale de l'Aviation Civile, dans sa réponse du 06 mars 2018, émet un avis favorable,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, pôle Patrimoine, dans sa réponse en date du 09 avril 2018, dans son Arrêté N° SRA 2018/C175 07.8395, précise qu'un piquetage archéologique devra être réalisé préalablement à toute opération. Le mobilier archéologique devra être conservé par l'opérateur et son inventaire devra être transmis à la Direction Régionale,
- La Direction des Affaires Culturelles de la Haute-Marne (ABF), dans sa réponse en date du 19 janvier 2022, émet un avis **défavorable**, et précise que le site retenu ne pourrait supporter une plus grande densité d'implantation et que le département souffre d'une fragilité paysagère,
- La Direction Départementale des Territoires, Bureau aménagement, dans sa réponse du 12 avril 2018, attire l'attention sur la faible lisibilité du parc, sur l'impact du projet sur la vallée de la Suize et sur l'effet de surplomb sur le village de Crenay, mais reste favorable au projet,
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), Service aménagement, énergies renouvelables, Pôle énergies renouvelables, rappelle dans ses réponses des 10 avril 2018 et 27 mai 202, la nécessité de mettre à jour le dossier en complétant ou actualisant divers paragraphes, mais ne s'oppose pas au projet,
- La DREAL, Service eau, biodiversité, paysages, rappelle dans sa réponse du 18 avril 2018, que le dossier est incomplet et doit faire l'objet de modification pour ce qui concerne le plan des aménagements, l'avifaune, les chiroptères et leurs suivis mais ne s'oppose pas au projet,
- DREAL, Pôle Protection, Parc National des Forêts, dans sa réponse du 18 avril 2018, rappelle les manques dans le dossier vis-à-vis du Parc National et émet un avis **défavorable**.

Le pétitionnaire a apporté des réponses, aux divers questionnements, dans son dossier complémentaire retourné en Préfecture.

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Saisine :

Par décision N° E22000126/51 en date du 27 décembre 2022 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la construction et l'exploitation du Parc Eolien Les Hauts Poiriers, sur le territoire de la commune de Foulain (Haute-Marne) par la SAS Les Hauts Poiriers, dont le siège social est 10, rue Charles Brunellière 44100 NANTES. (Pièce jointe n° 1)

Cette désignation fait suite à la demande formulée le 19 décembre 2022 par Madame la Préfète de la Haute-Marne à Chaumont pour faire suite au dossier d'autorisation n° AEU-52-2018-3 PEO en date du 05 mars 2018. (Pièce Jointe n° 2)

4.2. Mesures de publicité légale :

Les mesures de publicité de l'enquête publique, par voie de presse, à la diligence de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire, formulées dans la rubrique « **Annonces Légales** », ont été les suivantes :

- première parution dans la Voix de la Haute - Marne (VHM), le 27 janvier 2023, soit dix-sept jours avant le début de l'enquête, (Pièce Jointe n° 7)

- première parution dans le Journal de la Haute - Marne (JHM), le 28 janvier 2023, soit seize jours avant le début de l'enquête, (Pièce Jointe n° 8)
- seconde parution dans la Voix de la Haute - Marne, le 17 février 2023, soit quatre jours après le début de l'enquête, (Pièce Jointe n° 11)
- seconde parution dans le Journal de la Haute - Marne, le 21 février 2023, soit 8 jours après le début de l'enquête. (Pièce Jointe n° 12)

Le 30 janvier 2023, lors de mon passage de vérification de l'affichage dans les communes du périmètre d'affichage et à Foulain-Crenay, j'ai pu visiter le site d'implantation et vérifier, la mise en place de part et d'autre du parc éolien, de 10 panneaux avec les affiches réglementaires. Cette vérification sera également faite lors de certaines de mes permanences.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a également été affiché 15 jours avant son commencement et durant toute la durée de l'enquête publique, (ouverture, clôture et dates des permanences en mairie de Foulain) aux panneaux d'affichage des communes définies dans l'Arrêté préfectoral.

Par ailleurs, les services de la Préfecture se sont chargés de la bonne exécution de cet affichage qui doit faire l'objet d'un certificat établi par les maires de ces communes qui se trouvent dans le périmètre d'affichage du projet, conformément à l'Arrêté préfectoral n° 52-2023-01-00054 daté du 10 janvier 2023.

L'ouverture d'enquête publique, le dossier d'enquête, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire et l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique ont été publiés durant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture de la Haute-Marne.

www.haute-marne.gouv.fr

4.3. Permanences :

Le 24 janvier 2023, en Préfecture, il m'est remis une copie de l'Arrêté n° 52-2023-01-00054 en date du 10 janvier 2023, de Madame la Préfète de la Haute-Marne, prescrivant une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc des Hauts Poiriers (WKN). (Pièce Jointe n° 3)

Il y est précisé les modalités de l'enquête publique, telles que :

- * le siège de l'enquête se situe en mairie de Foulain où pourront être consultés le dossier informatique et le dossier papier,
- * l'enquête est ouverte du 13 février 2023 à 09 heures au 15 mars 2023 à 18 heures, soit sur une période de 31 jours,
 - * les dates et horaires des permanences du Commissaire enquêteur en mairie de Foulain sont :
 - le lundi 13 février 2023, de 09 heures à 12 heures,
 - le mercredi 22 février 2023, de 15 heures à 18 heures,
 - le samedi 04 mars 2023, de 09 heures à 12 heures,
 - le vendredi 10 mars 2023, de 15 heures à 18 heures,
 - le mercredi 15 mars 2023, de 15 heures à 18 heures,
- * la gestion de l'enquête et les modalités relatives au registre d'enquête, à la transmission des observations et à la consultation des Conseils municipaux du périmètre d'affichage.

4.4. Déroulement de la procédure :

La suite chronologique de l'enquête se présente ainsi :

- le 27 décembre. 2022, Décision N° E22000126/51 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne me désignant en qualité de Commissaire-enquêteur. Cette désignation est accompagnée de la lettre de saisine de la Préfecture de la Haute-Marne datée du 19 décembre 2022, (Pièces Jointes n° 1 et 2)

- le 10 janvier 2023, Arrêté n° 52-2023-01-00054 de Madame la Préfète de la Haute-Marne prescrivant l'ouverture d'enquête, et en précisant les modalités, (Pièce Jointe n° 3)
- le 24 janvier 2023, prise en charge en Préfecture à Chaumont, du dossier complet d'enquête publique de la SAS Les Hauts Poiriers et du registre d'enquête publique afférent à la mairie de Foulain, (Pièces Jointes n° 4 et 5)
- le 27 janvier 2022, réunion d'information et présentation du projet en mairie de Foulain par le Maître d'ouvrage de la SAS Les Hauts Poiriers représentée par Monsieur Julien COCHARD, en présence du maire de la commune Monsieur Robert HENRY,
- le 29 janvier 2023, soit au moins quinze jours avant le commencement de l'enquête, je procède au contrôle de l'affichage de l'Avis de l'Enquête Publique sur le site d'implantation et dans les communes du périmètre d'affichage de 6 kms, soit 21 collectivités. J'effectue une visite du site d'implantation. Un modèle d'avis d'affichage en mairie fait l'objet d'une pièce jointe, (Pièce Jointe n° 6)
- ce même 29 janvier 2023 et à plusieurs reprises durant le temps de l'enquête, j'ai pu constater la mise en place et le maintien des 10 panneaux avec les affiches réglementaires aux abords de la ZIP,
- les 27 et 28 janvier 2023, parutions dans la presse locale (VHM et JHM)), dans les «Annonces légales», du premier avis d'information au public, (Pièces Jointes n° 7 et 8)
- le 13 février 2023 à 09 heures, ouverture de l'enquête,
- le 13 février 2023, à 08 heures 45, avant le commencement de l'enquête, je remets au maire de Foulain, un dossier d'enquête ; l'un « papier » et l'autre « informatique sur Clé USB », qui doivent être mis à la disposition du public durant le temps de l'enquête. Je remets également un registre d'enquête publique dédié pour le public. Tous les documents papier et le registre d'enquête sont cotés et paraphés par moi-même, (Pièces Jointes n° 4 et 5)
- début février 2023, WKN distribue une plaquette à la population de Foulain-Crenay, (Pièce Jointe n° 9)
- le 14 février 2023, le pétitionnaire fait, par message, une réponse défavorable à une demande de réunion publique, (Pièce n° 10)
- le 17 février 2023, parution dans la presse locale (Voix de la Haute-Marne), dans les «Annonces légales», du second avis d'information au public, (Pièce Jointe n° 11)
- Le 19 février 2023, parution dans le JHM, d'un article sur le déroulement de l'enquête publique dans la commune, (Pièce jointe n° 12)
- le 21 février 2023, parution dans la presse locale (Journal de la Haute-Marne), dans les «Annonces légales», du second avis d'information au public, (Pièce Jointe n° 13)
- le 27 février 2023, j'effectue à nouveau une visite sur la ZIP ainsi que dans les villages de Crenay, Neuilly sur Suize, Leffonds, Richebourg, Luzy sur Marne et Foulain, afin de m'imprégner des lieux et m'éclairer sur les questionnements des contributeurs. Je rencontre plusieurs personnes, qui, après m'être présenté du fait de ma qualité de Commissaire enquêteur, abordent sans détours le projet de parc éolien de Crenay.
- l'ensemble des permanences s'est tenu aux dates et heures précisées dans l'Arrêté préfectoral n° 52-2023-01-000549 du 10 janvier 2023, sans incident notable malgré une présente soutenue des contributeurs et avec des dépassements du temps de permanence,
- les informations transmises par voie électronique durant le temps de l'enquête, comme les observations du public et les pièces jointes portées au registre d'enquête sont recensées au § 5 du présent rapport,
- le 15 mars 2023 à 18 heure, je procède à la clôture de l'enquête,
- le 23 mars 2023 à 13 heures 30, en mairie de Foulain, réunion avec Monsieur Julien COCHARD, responsable du projet éolien des Hauts Poiriers, pour remise du procès-verbal de synthèse papier et informatique comprenant 65 pages et une copie de plus de 1000 pages du registre d'enquête publique. Nous procédons à un échange et des questionnement sur le dossier, (Pièce Jointe n° 14)
- du 27 février 2023 au 04 avril 2023, pour faire suite à l'Arrêté préfectoral, en son article 7, les services de la Préfecture m'adresse huit délibération émises par l'une des 21 collectivités du périmètre d'affichage. La municipalité de Foulain n'a pas délibéré.
- le 06 avril 2023, je suis rendu destinataire par courriel du mémoire réponse de la SAS Les Hauts Poiriers, (Pièce Jointe n° 15)

- dans le mois suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 15 avril 2023, remise de mon rapport, mes conclusions et mon avis motivé accompagnés du registre d'enquête avec les pièces jointes, à la Préfecture de la Haute-Marne à Chaumont,
- dans le mois suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 15 avril 2023, envoi d'une copie informatique du rapport, des conclusions et avis motivé au Tribunal Administratif, à Chalons en Champagne.

4.5. Organisation de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles dans la commune de Foulain où j'ai eu à tenir les 5 permanences.

Le maire a mis un point d'honneur à ce que le Commissaire- enquêteur et le public soient accueillis dans de bonnes conditions et avec toute la discrétion nécessaire.

L'enquête publique ouverte du 13 février 2023 à 09 heures au 15 mars 2023 à 18 heures s'est déroulée sans incident caractérisé.

Cependant, pour ce qui concerne la participation du public, durant les deux premières permanences, j'ai eu à constater et subir la présence constante de plusieurs personnes souhaitant obtenir des informations de vives voix, consulter le dossier, porter une contribution sur le registre ou déposer un courrier. Les arrivants pénétraient dans la salle alors que j'étais occupé à répondre aux questions des personnes présentes. Ne pouvant les renvoyer hors de la salle, au risque éventuel d'un mécontentement ou d'un incident, je me suis évertué à demander si elles souhaitaient un entretien confidentiel avec moi ou si la présence de personnes déjà dans la salle ne leur présentait pas de difficultés. Les arrivants et les occupants de la salle, étant en connaissance, ont souhaité rester ensemble sur place et continuer à me questionner.

J'ai constaté qu'au fil de ces deux permanences toutes les personnes qui occupaient la salle, manifestaient une opposition au projet. Cela m'est apparu comme une manière peu démocratique d'occuper les lieux et intimider ou bloquer l'accueil de leurs propres opposants.

Pour les trois permanences suivantes, les portes de la salle sont demeurées fermées et je ne les ouvrais que pour accueillir une personne ou un couple, malgré des commentaires sur cette façon de procéder. Les contributeurs attendaient dans le hall de la Mairie ou dehors.

A noter que ; soit devant la Mairie, soit dans le hall, un accompagnement des opposants au projet était manifeste, mais non permanent, de la part de personnes fortement impliquées dans le projet de défense de la vallée de la Suize.

La participation, tant en présentiel, que par voie électronique ou dépôts de courriers en mairie et lors des permanences, est restée très importante, alors même que les échanges avec les visiteurs ont duré et dépassé les horaires de permanence.

4.6. Tenues des permanences :

1^{ère} permanence le 13 février 2023

Commencée à 09 heures, la permanence s'est terminée à 12 heures 30 avec :

- la visite de 7 personnes dont le Maire de Foulain et un huissier de justice missionné,
- cinq contributions portées sur le registre d'enquête,
- deux documents déposés,
- la présence du public a été constante, oppressante mais conviviale durant toute la permanence. Le public n'était pas pressé de quitter la salle avec un moment de tension lors de la présence de l'huissier.

2^{ème} permanence le 22 février 2023

Commencée à 15 heures, la permanence s'est terminée à 18 heures 45 avec :

- la visite de 16 personnes dont le Maire de Foulain et deux journalistes du JHM dont l'en en reportage,

- cinq contributions portées sur le registre d'enquête,
- huit documents déposés,
- la présence du public a été constante, animée et conviviale durant toute la permanence.

3^{ème} permanence le 04 mars 2023

Commencée à 09 heures, la permanence s'est terminée à 12 heures 30 avec :

- la visite de 20 personnes dont le Maire de Foulain, son 1^{er} adjoint et le Maire délégué de Crenay,
- huit contributions portées sur le registre d'enquête,
- quatorze documents déposés,
- la présence du public a été soutenue et conviviale durant toute la permanence malgré l'accueil du public seul ou en couple, mais non en groupe.

4^{ème} permanence le 10 mars 2023

Commencée à 15 heures, la permanence s'est terminée à 18 heures 10 avec :

- la visite de 10 personnes dont le Maire de Foulain, son 1^{er} adjoint et le Maire délégué de Crenay,
- trois contributions portées sur le registre d'enquête,
- cinq documents déposés,
- la présence du public a été soutenue, animée et conviviale durant toute la permanence. Le président de l'association de défense de l'environnement de la vallée de la Suize s'est montré satisfait de la succession sans interruption du public à cette permanence et à la précédente..

5^{ème} permanence le 15 mars 2023

Commencée à 15 heures, la permanence s'est terminée à 18 heures 15 avec :

- la visite de 16 personnes dont le Maire de Foulain et un Huissier de Justice,
- sept contributions portées sur le registre d'enquête,
- onze documents déposés,
- la présence du public a été animée et conviviale durant toute la permanence avec un flux soutenu et régulier .

5- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

5.1. Analyse comptable des interventions :

5.1.1 - Participation des collectivités

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté préfectoral n° 52-2023-01-00054 en date du 10 janvier 2023, les collectivités territoriales sises dans le périmètre d'affichage de 6 kms, disposaient d'un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 30 mars 2023 inclus, pour donner leur avis sur le projet.

Le tableau ci-dessous en fait le recensement :

Nom des communes ou communautés	Avis
Communauté d'agglomération Chaumont	Aucune délibération
Communauté de communes des Trois Forêts	Délibération défavorable du 30/03/2023
Communauté de communes Grand Langres	Délibération défavorable du 09/03/2023
Commune de Arc-en-Barrois	Aucune délibération
Commune de Bugnières	Délibération défavorable du 13/03/2023
Commune de Chamarandes-Choignes	Aucune délibération

Commune de Châteauvillain	Aucune délibération
Commune de Chaumont	Aucune délibération
Commune de Faverolles	Aucune délibération
Commune de Foulain	Aucune délibération
Communes de Leffonds	Délibération défavorable du 14/03/2023
Commune de Luzy-sur-Marne	Délibération défavorable du 02/03/2023
Commune de Marac	Délibération défavorable du 15/03/2023
Commune de Marnay-sur-Marne	Délibération défavorable du 03/02/2023
Commune de Neuilly-sur-Suize	Aucune délibération
Commune de Poulangy	Aucune délibération
Commune de Richebourg	Délibération défavorable du 23/02/2023
Commune de Semoutiers-Montsaon	Aucune délibération
Commune de Verbiesles	Aucune délibération
Commune de Vesaignes-sur-Marne	Aucune délibération
Commune de Villiers-sur-Suize	Aucune délibération

A l'issue du délai de 15 jours, 8 des 21 collectivités intégrées au périmètre d'affichage et susceptibles d'émettre un avis, ont répondu. Toutes leurs délibérations sont défavorables mais seuls le Conseil Municipal de Marac et le Conseil communautaire du Grand Langres ont voté à l'unanimité contre le projet de parc éolien des Hauts Poiriers à Crenay. (ces délibérations font l'objet des PJ n° 16-1 à 16-8)

La municipalité de Foulain n'a pas délibéré sur le projet de parc des Hauts Poiriers sis sur sa commune.

5.1.2 - Participation du public

La participation du public à l'enquête se présente ainsi :

Date des permanences à Foulain	Durant les permanences en Mairie				Nombre Courriels reçus aux permanences	Nombre Mails reçus d'une permanence à l'autre en Préfecture
	Nombre Visites et Renseignements	Nombre Ecrits sur registre	Nombre Dépôts oraux	Nombre Dépôt courrier		
13 février 2023 de 09 à 12 h 00	7	5	0	0	2	1
22 février 2023 de 15 à 18 h 00	16	5	0	0	7	33
04 mars 2023 de 09 à 12 h 00	20	8	0	4	10	38
10 mars 2023 de 15 à 18 h 00	10	3	0	1	4	14
15 mars 2023 de 15 à 18 h 00	16	7	0	1	10	46
TOTAL	69	28	0	6	33	132

Le tableau ci-dessus recense l'ensemble de la participation, soit :

- * 69 visites, dont à chaque permanence, le Maire de Foulain,
- * 28 contributeurs sur le registre,
- * 171 contributeurs reçus par courriers et courriels, dont deux pétitions,
- * aucune contribution orale souhaitée malgré le fort engagement et la forte présence des contributeurs.

Le déroulement et la tenue des permanences sont développés aux § 4.5 et 4.6 ci-dessus.

Pour faciliter la recherche des contributeurs et de leurs commentaires, le tableau ci-dessous reprendra ainsi les 171 contributions recueillies sur le registre d'enquête et abordées par thèmes selon les questionnements de chacun.

5.2. Traitement des observations:

Procès-verbal de Synthèse des observations / Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage / commentaires du Commissaire- enquêteur

L'article R.123-18 du Code de l'environnement dispose que : « dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ».

Toutes les observations portées au registre d'enquête ou transmises par courriers ou courriels joints, ont été examinées et consignées au procès-verbal de synthèse et remis à Monsieur Julien COCHARD, responsable du projet, le 23 mars 2023 à 13 heures 30 en mairie de Foulain. Le procès-verbal est commenté à Monsieur COCHARD qui a, en outre, est informé du délai de 15 jours dont il disposait pour me transmettre éventuellement un mémoire en réponse. (Pièce Jointe n° 14)

Dans le présent rapport, elles seront traitées telles que :

- 5.3 Recensement des observations selon le tableau ci-dessous,
- 5.4 Analyse détaillée des observations, mémoire en réponse du pétitionnaire et commentaires du Commissaire enquêteur.

Par courriel, le 06 avril 2023, un mémoire en réponse m'est adressé par Monsieur Julien COCHARD, représentant de la SAS POE Les Hauts Poiriers. Il s'agit d'un document comprenant 41 pages qui reprend toutes les thématiques abordées par le public ou moi-même et, qui ont été recensées dans le procès-verbal de synthèse mentionné ci-dessus. Ce document est joint au présent rapport. (Pièce Jointe n° 15)

5.3. Recensement des observations :

J'en ai identifié, selon ces observations, les thématiques suivantes :

- 1 - Procédure d'enquête (organisation et déroulement de l'enquête publique),
- 2 - Dossier d'enquête (présentation, contenu, accessibilité du dossier, information),
- 3 - Projet,
- 4 - Impacts environnementaux (avifaune, mesures compensatoires)
- 5 - Impacts paysagers,
- 6 - Impacts sur le patrimoine,
- 7 - Santé, sécurité et acoustique,
- 8 - Servitudes,
- 9 - Mesures du vent
- 10 - Enjeux économiques et rentabilité de l'éolien,
- 11 - Neutralité,
- 12 - Démantèlement,
- 13 - Climat social,
- 14 - Services de l'état.

15 - Remarques générales ou conclusion du pétitionnaire. (ce dernier critère fait suite au Mémoire-réponse du pétitionnaire).

Pour faciliter les recherches et le suivi, chaque déclarant est référencé tel que :

- pour une déposition sur le registre : «**Registre page n° 1 à ...**» - «**Registre page n° X**». Etc.
- pour un courrier ou courriel reçu : «**Registre PJ n°1 courrier**» - «**Registre PJ n° 2 Courriel**». Etc.

Il y est exprimé ensuite le nom du déclarant, éventuellement la commune de résidence, l'avis éventuel et le ou les thèmes qui sont abordés.

Recensement des contributions reçues (sur registre, par courriers et courriels)

Numéro référencé	Coordonnée du déclarant (nom, prénom et domicile)	AVIS		Thème abordé
		Favorable	Défavorable	
Registre n° 1 Page 3	M. Pascal MUNIER 52000 CRENAY (Rochevilliers)		X	4 - Impacts environnementaux
Registre n° 2 Page 3	Mme Caroline ROCOPLAN 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux 10 - Enjeux économique - Garanties financières
Registre n° 3 Page 3	M. Philippe EVON 52000 CRENAY		X	2 - Dossier d'enquête - Information 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre n° 4 Page 4	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY		X	2 - Dossier d'enquête - information 5 - Impacts paysagers
Registre n° 5 Page 4	M. Nadège JACQUES/LAMIRAL Maire déléguée 52000 CRENAY		X	2 - Dossier d'enquête - information 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 11 - Neutralité
Registre n° 6 Page 4	M. Pascal MUNIER 52000 CRENAY (Rochevilliers)	Deuxième contribution		10 - Enjeux économique
Registre n° 7 Page 5	M. Pascal MUNIER 52000 CRENAY (Rochevilliers)	Troisième contribution		5 - Impacts paysagers - Visuel
Registre n° 8 Page 6	M. Alain DEREPA 52000 NEUILLY sur SUIZE		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers - Surplomb 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre n° 9 Page 6	Mme Charlotte BRUCKER 52210 LEFFONDS (Rochevilliers)		X	10 - Enjeux économique
Registre n° 10 Page 6	Mme Charlotte BRUCKER 52210 LEFFONDS (Rochevilliers)	Seconde contribution		10 - Enjeux économique
Registre n° 11 Page 6	M. Michel CHARLES 52000 NEUILLY SUR SUIZE		X	4 - Impacts environnementaux
Registre n° 12 Page 6	M. Lucien HUGUENIN 52000 CRENAY	X		10 - Enjeux économique
Registre n° 13 Page 7	M. Mme Philippe et Florence MESSAGER 52000 CRENAY		X	6 - Impacts sur le patrimoine 9 - Mesures du vent
Registre n° 14 Page 7	Famille Arnaud RIGOLLOT 52000 ESSEY LES PONTS		X	5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre n° 15 Page 7	M. Mme Pascal et Nathalie CHARDET 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers (2) 7 - Santé, sécurité et acoustique (3)
Registre n° 16 Page 8	M. Mme KANDEL 52000 CRENAY		X	5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre n° 17 Page 8	Mme KANDEL 52000 CRENAY		X	3 - Projet 7 - Santé, sécurité et acoustique

Registre n° 18 Page 8	M. Manuel JACQUES 52000 CRENAY		X	2 - Dossier d'enquête - Information
Registre n° 19 Page 8	M. Didier HENRIOT 52000 CRENAY		X	3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers 9 - Servitudes - Acheminement
Registre n° 20 Page 9	M. Joël WICHLACZ	X		3 - Projet
Registre n° 21 Page 9	Mme Isabelle EVON 52000 CRENAY		X	5 - Impacts paysagers 8 - Mesures du vent
Registre n° 22 Page 10	M. Mme Alain et Bernadette BREDELET 52000 NEUILLY SUR SUIZE		XX	4 - Impacts environnementaux (2)
Registre n° 23 Page 10	M. Simon HUGUENIN 52000 CRENAY	X		10 - Enjeux économique
Registre n° 24 Page 10	Mme Laura DRIEUX 52000 CRENAY		X	5 - Impacts paysagers
Registre n° 25 Page 11	M. Frédéric POTTIER et Mme Cécile MAGGI 52000 CRENAY		XX	3 - Projet
Registre n° 26 Page 11	M. Dominique COMBRAY 52000 NEUILLY sur SUIZE		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique (2)
Registre n° 27 Page 12	M. Jérôme ALBIN 52000 CRENAY (Rochevilliers)	Réservé		4 - Impacts environnementaux 6 - Impacts sur patrimoine - Dépréciation 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre n° 28 Page 12	Mme Françoise MARTIN- FERRAND et M. Pascal FERRAND 52000 RICHEBOURG		XX	7 - Santé, sécurité et acoustique 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 1 Courrier	M. Pascal MUNIER 52000 CRENAY (Rochevilliers)	Quatrième contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 2	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY	Seconde contribution		3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers - Surplomb
Registre PJ n° 3 Courriel	M. Philippe EVON 52000 CRENAY	Seconde contribution		2 - Dossier d'enquête - contenu
Registre PJ n° 4 Courriel	M. Philippe EVON 52000 CRENAY	Troisième contribution		7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 5 Courriel	M. Jean-Claude ADT 52000 CRENAY		X	3 - Projet
Registre PJ n° 6 Courriel	M. et Mme Pascal MUNIER 52000 CRENAY (Rochevilliers)	Cinquième contribution		6 - Impacts sur patrimoine - Dépréciation
Registre PJ n° 7 Courriel	Mme Mireille VIENNOT 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 8 Courriel	Mme Caroline ROCOPLAN 52000 CRENAY	Seconde contribution		6 - Impacts sur patrimoine - Bâti
Registre PJ n° 9 Courriel	M. Pascal MUNIER 52000 CRENAY (Rochevilliers)	Sixième contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 10 Courriel	Mme Liliane VIENNOT 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers - Surplomb

Registre PJ n° 11 Courriel	Mme Christel BAKLI M. Ludovic PELLERIN 52000 CRENAY		XX	7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 12 Courriel	M. Alain BRASSEUR		X	7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 13 Courriel	M. Max DUFOUR 52000 NEUILLY sur SUIZE		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers - Surplomb
Registre PJ n° 14 Courriel	Mme Caroline ROCOPLAN 52000 CRENAY	Troisième contribution		5 - Impacts paysagers - Surplomb 9 - Servitudes - Réception Tv, ph...
Registre PJ n° 15 Courriel	Mme Liliane VIENNOT 52000 CRENAY	Seconde contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 16 Courriel	M. Max DUFOUR 52000 NEUILLY sur SUIZE	Seconde contribution		4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers - Surplomb
Registre PJ n° 17 Courriel	Mme Cindy KRAHENBUHL 52000 CRENAY		X	3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers 6 - Impacts sur patrimoine - Dépréciation 10 - Enjeux économique 11 - Neutralité
Registre PJ n° 18 Courriel	M. Alain BREDELET 52000 NEUILLY sur SUIZE	Seconde contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 19 Courriel	M. Anthony DIMAURO		X	4 - Impacts environnementaux (3) 5 - Impacts paysagers (3) 6 - Impacts sur patrimoine
Registre PJ n° 20 Courriel	M. Claude BURE 52000 NEUILLY sur SUIZE		X	5 - Impacts paysagers 6 - Impacts sur patrimoine - Dépréciation
Registre PJ n° 21 Courriel	M. Edith BURE 52000 NEUILLY sur SUIZE		X	4 - Impacts environnementaux (3)
Registre PJ n° 22 Courriel	M. Stéphane RENARD		X	3 - Projet
Registre PJ n° 23 Courrier	Mme Charlotte BRUCKER 52210 LEFFONDS (Rochevilliers)	Troisième contribution		6 - Impacts sur patrimoine - Dépréciation
Registre PJ n° 24 Courrier	Mme Lison MUNIER 52000 CRENAY		X	6 - Impacts sur patrimoine - Dépréciation
Registre PJ n° 25 Courrier	Mme Charlotte BRUCKER 52210 LEFFONDS (Rochevilliers)	Quatrième contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 26 Courrier	Mme Charlotte BRUCKER 52210 LEFFONDS (Rochevilliers)	Cinquième contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 27 Courrier	M. Michel DAROSEY 52120 LANTY SUR AUBE		X	3 - Projet
Registre PJ n° 28 Courrier	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY	Troisième contribution		3 - Projet 5 - Impacts paysagers - Encerclement
Registre PJ n° 29 Courriel	Mme Laura DRIEUX 52000 CRENAY	Seconde contribution		7 - Santé, sécurité et acoustique

Registre PJ n° 30 Courriel	M. Pascal MUNIER 52000 CRENAY (Rochevilliers)	Septième contribution	4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 31 Courriel	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY	Quatrième contribution	3 - Projet
Registre PJ n° 32 Courriel	M. Alain BREDELET 52000 NEUILLY sur SUIZE	Seconde contribution	5 - Impacts paysagers - Visuel 6 - Impacts sur patrimoine - Dépréciation
Registre PJ n° 33 Courriel	M. Jean-Claude ADT 52000 CRENAY	Seconde contribution	5 - Impacts paysagers - Visuel
Registre PJ n° 34 Courriel	Mme Charlotte BRUCKER 52210 LEFFONDS (Rochevilliers)	Sixième contribution	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers - Visuel 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique (2)
Registre PJ n° 35 Courrier	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY	Cinquième contribution	2 - Dossier d'enquête - contenu 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers (2) 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique 9 - Servitudes - Raccordement 10 - Enjeux économique 11 - Neutralité 12 - Démantèlement
Registre PJ n° 36 Courrier	M. Claude BURE 52000 NEUILLY sur SUIZE	Seconde contribution	5 - Impacts paysagers - Visuel 12 - Démantèlement
Registre PJ n° 37 Courrier	Mme Edith BURE 52000 NEUILLY sur SUIZE	Seconde contribution	5 - Impacts paysagers - Visuel 7 - Santé, sécurité et acoustique (2)
Registre PJ n° 38 Courrier	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY	Sixième contribution Idem PJ n° 31	3 - Projet
Registre PJ n° 39 Courrier	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY	Septième contribution Idem PJ n° 28	3 - Projet 5 - Impacts paysagers - Encerclement
Registre PJ n° 40 Courrier	Mme. Mireille MEROU-VIENNOT 52000 CRENAY	Seconde contribution	4 - Impacts environnementaux (2) 5 - Impacts paysagers-Surplomb (2) 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 41 Courrier	Mme. Sylvie DECOBERT 52000 CRENAY		X 3 - Projet 5 - Impacts paysagers - Encerclement
Registre PJ n° 42 Courrier	M. Bernard DECOBERT 52000 CRENAY		X 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 9 - Servitudes - Chantier
Registre PJ n° 43 Courriel	M. Mme Jeannine et Jacques JEUNET 52000 NEUILLY sur SUIZE		XX 5 - Impacts paysagers - Visuel
Registre PJ n° 44 Courriel	M. Philippe EVON 52000 CRENAY-	Quatrième contribution	2 - Dossier d'enquête - Contenu
Registre PJ n° 45 Courriel	Mme. Amélie GALDO 52000 CRENAY		X 6 - Impacts sur patrimoine
Registre PJ n° 46 Courriel	Mme. Janine LADEROOT 52000 CRENAY		X 7 - Santé, sécurité - Cadre de vie
Registre PJ n° 47 Courriel	M. Joël VOIRIN 52000 NEUILLY sur SUIZE		X 5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique

Registre PJ n° 48 Courriel	Mme Anne-Lise BENOIT 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers (2) 7 - Santé, sécurité et acoustique 9 - Servitudes - Onde. (2) 10 - Enjeux économique 12 - Démantèlement
Registre PJ n° 49 Courriel	Mme Béatrice GRELLIER 52000 CRENAY		X	2 - Dossier d'enquête - Communication
Registre PJ n° 50 Courriel	Mme Christelle FAYNOT 52000 CRENAY		X	2 - Dossier d'enquête - Communication 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 51 Courriel	Mme Céline TETU		X	5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 52 Courriel	Mme Rose DUPUIS TETU		X	3 - Projet 6 - Impacts sur le patrimoine
Registre PJ n° 53 Courriel	M. Laurent PONZO 52000 CRENAY		X	5 - Impacts paysagers
Registre PJ n° 54 Courriel	M. L. PONZO 52000 CRENAY		X	3 - Projet
Registre PJ n° 55 Courriel	M. Gaétan GRELLIER 52000 CRENAY		X	2 - Dossier d'enquête - Contenu 4 - Impacts environnementaux 7 - Santé, sécurité et Cadre vie 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 56 Courriel	Mme Liliane VIENNOT 52000 CRENAY	Troisième contribution		2 - Dossier d'enquête - Contenu 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 57 Courriel	Mme Nathalie CHARDET 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 58 Courriel	M. Alain GRELLIER 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique (3)
Registre PJ n° 59 Courriel	M. Max DUFOUR 52000 NEUILLY sur SUIZER	Troisième contribution		5 - Impacts paysagers - Surplomb
Registre PJ n° 60 Courrier- Courriel	M. David RAVANELLO 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique 9 - Servitudes - Onde électromagnétique 10 - Enjeux économique 12 - Démantèlement
Registre PJ n° 61 Courrier- Courriel	Mme Anne-Lise BENOIT 52000 CRENAY	Seconde contribution		4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers (2) 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique 9 - Servitudes - Onde électromagnétique (2) 10 - Enjeux économique 12 - Démantèlement
Registre PJ n° 62 Courrier- Courriel	Mme Charlotte BENOIT 52000 CRENAY		X	3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers Saturation 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 63 Courrier-mail	Mme Amy RAVANELLO 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux (3) 6 - Impacts sur le patrimoine

Registre PJ n° 64 Courriel	Mme Isabelle EVON 52000 CRENAY	Seconde contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 65 Courriel	M. Mme Jean-Michel DESMET 52000 CRENAY		XX	2 - Dossier d'enquête - information 4 - Impacts environnementaux (2) 5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 66 Courriel	Mme Béatrice WADIN 52000 CRENAY		X	5 - Impacts paysagers
Registre PJ n° 67 Courriel	M. Alain BREDELET 52000 NEUILLY SUR SUIZE	Troisième contribution		5 - Impacts paysagers - Visuel 6 - Impacts sur le patrimoine
Registre PJ n° 68 Courriel	Mme Sylvie THOMAS 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 69 Courriel	M. Robert HENRY Maire de Foulain-Crenay 52000 FOULAIN	X		1 - Procédure d'enquête - Déroulement 2 - Dossier d'enquête - information 4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 70 Courriel	M. Mme Laura et Emilien DRIEUX 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux (3) 5 - Impacts paysagers - ERC
Registre PJ n° 71 Courriel	M. Claude BURE 52000 NEUILLY sur SUIZE	Troisième contribution		10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 72 Courriel	Mme Jeannine JEUNET 52000 NEUILLY SUR SUIZE	Seconde contribution		5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 73 Courriel	M. Olivier ROCOPLAN 52000 CHAUMONT		X	7 - Santé, sécurité - Cadre de vie
Registre PJ n° 74 Courriel	M. Olivier ROCOPLAN 52000 CHAUMONT	Seconde contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 75 Courriel	M. Olivier ROCOPLAN 52000 CHAUMONT	Troisième contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 76 Courriel	ANONYME		X	1 - Procédure d'enquête - Déroulement 2 - Dossier d'enquête - Contenu 4 - Impacts environnementaux (2) 6 - Impacts sur le patrimoine
Registre PJ n° 77 Courriel	Mme Nicole BABOUOT 52000 NEUILLY sur SUIZE		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 78 Courriel	Mme. Janine LADEROOT 52000 CRENAY	Seconde contribution		2 - Dossier d'enquête - Information 5 - Impacts paysagers - Encerclement 9 - Servitudes 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 79 Courrier	M. Ronald BAUMAN 52210 LEFFONDS (Rochevilliers)		X	3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers - Visuel 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 80 Courriel	Mme. Sylvie BOURGEOT		X	4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 81 Courrier	Mme. Evelyne GAGNEUX 21000 DIJON		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers - Visuel 6 - Impacts sur le patrimoine
Registre PJ n° 82 Courrier	M. Mme Jacques Jeannine JEUNET 52000 NEUILLY SUR SUIZE	Troisième contribution		5 - Impacts paysagers

Registre PJ n° 83 Courrier- Courrier	Mme Anne-Lise BENOIT 52000 CRENAY	Troisième contribution Idem PJ n° 61		4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers (2) 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique 9 - Servitudes - Onde électromagnétique. (2) 10 - Enjeux économique 12 - Démantèlement
Registre PJ n° 84 Courrier- Courrier	M. David RAVANELLO 52000 CRENAY	Seconde contribution Idem PJ n° 60		4 - Impacts environnementaux 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique 9 - Servitudes - Onde électromagnétique 10 - Enjeux économique 12 - Démantèlement
Registre PJ n° 85 Courrier	Mme Charlotte BENOIT 52000 CRENAY	Seconde contribution Idem PJ n° 62		3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers Saturation 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 86 Courrier	Mme Amy RAVANELLO 52000 CRENAY	Seconde contribution Idem PJ n° 63		4 - Impacts environnementaux (3) 6 - Impacts sur le patrimoine
Registre PJ n° 87 Courrier	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY	Huitième contribution		7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 88 Courrier	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY	Neuvième contribution		3 - Projet
Registre PJ n° 89 Courrier	Mme. Océane RIGOLLOT 52120 ESSEY LES PONTS		X	3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 7 - Santé, sécurité et acoustique (3)
Registre PJ n° 90 Courrier	Mme. Annick GIRARD 52120 ESSEY LES PONTS		X	7 - Santé, sécurité et acoustique (3)
Registre PJ n° 91 Courrier	Mme. Marine RIGOLLOT 52120 ESSEY LES PONTS		X	3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers - Visuel 7 - Santé, sécurité et acoustique (2)
Registre PJ n° 92 Courrier	M. Nicolas BRAUX 52000 LUZY SUR MARNE		X	10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 93 Courrier	M. Roland MARGERARD 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 94 Courriel	M. Roland MARGERARD 52000 CRENAY	Seconde contribution		12 - Démantèlement
Registre PJ n° 95 Courriel	M. Guillaume MICHEL 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux (2) 5 - Impacts paysagers 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique (3) 9 - Servitudes - Onde électromagnétique
Registre PJ n° 96 Courriel	Mme. Mireille MEROU-VIENNOT 52000 CRENAY	Troisième contribution		3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 97 Courriel	Mme. Liliane VIENNOT 52000 CRENAY	Quatrième contribution		5 - Impacts paysagers -Visuel 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique (2)
Registre PJ n° 98 Courriel	Mme. Bernadette NATTIER- GREGOIRE 52000 CRENAY		X	3 - Projet 7 - Santé, sécurité et acoustique

Registre PJ n° 99 Courrie1	M. Ronald BAUMAN 52210 LEFFONDS (Rochevilliers)	Seconde contribution Idem PJ n° 79		3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers - Visuel 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 100 Courriel	M. Florent DEPREZ		X	3 - Projet
Registre PJ n° 101 Courriel	Mme Isabelle EVON 52000 CRENAY	Troisième contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 102 Courriel	M. Philippe EVON 52000 CRENAY-	Cinquième contribution		7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 103 Courriel	Mme. Janine LADEROOT 52000 CRENAY	Troisième contribution		4 - Impacts environnementaux (2) 5 - Impacts paysagers (2) 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 104 Courriel	M. Pascal MUNIER 52000 CRENAY (Rochevilliers)	Huitième contribution		9 - Servitudes - Raccordement
Registre PJ n° 105 Courriel	Mme. Anaïs GRELLIER 52000 CRENAY		X	7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 106 Courriel	Mme. Maryse HAHN		X	4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 107 Courrier	M. HUGUENIN 52210 BUGNIERES	X		10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 108 Courrier	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY	Dixième contribution		5 - Impacts paysagers - Saturation
Registre PJ n° 109 Courrier	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY	Onzième contribution		1 – Procédure d'enquête. 2 - Dossier d'enquête 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux (2) 5 - Impacts paysagers 6 - Impacts sur le patrimoine (2) 7 - Santé, sécurité et acoustique 9 - Servitudes 10 - Enjeux économique 12 - Démantèlement 13 - Climat social 14 - Services de l'Etat
Registre PJ n° 110 Courrier	Mme. Janine LADEROOT 52000 CRENAY	Quatrième contribution Idem PJ n° 103		4 - Impacts environnementaux (2) 5 - Impacts paysagers (2) 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 111 Courrier	M. Philippe EVON 52000 CRENAY-	Sixième contribution		2 - Dossier d'enquête - Contenu 7 - Santé, sécurité et acoustique 9 - Servitudes - Onde électromagnétique
Registre PJ n° 112 Courriel	Mme Isabelle EVON 52000 CRENAY	Quatrième contribution		9 - Servitudes - Onde électromagnétique
Registre PJ n° 113 Courriel	M. Benoît DELACHAUX		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 114 Courriel	M. Vincent MICHEL		X	5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 115 Courriel	Mme Céline MAGGI 52000 CRENAY		X	7 - Santé, sécurité et acoustique (2) 6 - Impacts sur le patrimoine

Registre PJ n° 116 Courriel	Mme Béatrice GRELLIER 52000 CRENAY	Seconde contribution		13 - Climat social
Registre PJ n° 117 Courriel	Mme Christelle HENRIOT 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique (2) 9 - Servitudes - Acheminement 12 - Démantèlement
Registre PJ n° 118 Courriel	M. Bastien EVON 52000 CRENAY		X	8 – Mesures du vent
Registre PJ n° 119 Courrier	M. Damien JAUGEY 21220 TERNANT		X	3 - Projet 9 - Servitudes - Acheminement 10 - Enjeux économique 12 - Démantèlement
Registre PJ n° 120 Courriel	Mme BOISSELIER 52000 CHAUMONT		X	7 - Santé, sécurité et acoustique (2)
Registre PJ n° 121 Courriel	M. Joël PIGNERES		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique (2)
Registre PJ n° 122 Courriel	Mme Béatrice HENRY 52000 CHAUMONT		X	9 - Servitudes - Acheminement 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 123 Courriel	M. Frédéric POTTIER 52000 CRENAY	Seconde contribution		2 - Dossier d'enquête – Information 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux (2) 5 - Impacts paysagers (2) 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 124 Courriel	M. Philippe HENRY 52000 CRENAY		X	9 - Servitudes - Acheminement 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 125 Courriel	Mme Béatrice GRELLIER 52000 CRENAY	Troisième contribution		13 - Climat social
Registre PJ n° 126 Courriel	Mme. Janine LADEROOT 52000 CRENAY	Cinquième contribution		3 - Projet 7 - Santé, cadre de vie
Registre PJ n° 127 Courriel	Mme. Liliane VIENNOT 52000 CRENAY	Cinquième contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 128 Courriel	Mme. Mireille MEROU-VIENNOT 52000 CRENAY	Quatrième contribution		4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers
Registre PJ n° 129 Courrier	M. Etienne CLEMENT LPO Champagne-Ardenne 51290 OUTINES		X	2 - Dossier d'enquête - Contenu 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux (2)
Registre PJ n° 130 Courriel	Mme Charlotte BRUCKER 52210 LEFFONDS (Rochevilliers)	Septième contribution		6 - Impacts sur le patrimoine
Registre PJ n° 131 Courriel	Mme Charlotte BRUCKER 52210 LEFFONDS (Rochevilliers)	Huitième contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 132 Courriel	Mme Charlotte BRUCKER 52210 LEFFONDS (Rochevilliers)	Neuvième contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 133 Courriel	Mme Véronique SAINT REQUIER 52000 CRENAY		X	9 - Servitudes - Acheminement 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 134 Mail	Mme Isabelle EVON 52000 CRENAY	Cinquième contribution		4 - Impacts environnementaux

Registre PJ n° 135 Courriel	M. Joël VOIRIN 52000 NEUILLY sur SUIZE	Seconde contribution		3 - Projet
Registre PJ n° 136 Courriel	M. Pascal MUNIER 52000 CRENAY (Rochevilliers)	Neuvième contribution		1 - Procédure d'enquête 2 - Dossier d'enquête- Information 3 - Projet 5 - Impacts paysagers (2) 12 - Démantèlement 13 - Climat social
Registre PJ n° 137 Courriel	M. Fabien NANCEY		X	3 - Projet
Registre PJ n° 138 Courriel	M. Jacques RICOUR 52700 SIGNEVILLE		X	3 - Projet 4 - Impacts environnementaux (2) 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 139 Courriel	M. Didier HENRIOT 52000 CRENAY	Seconde contribution		3 - Projet 4 - Impacts environnementaux (2) 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 140 Courriel	Mme Annie HENRY 52000 CRENAY		X	9 - Servitudes - Acheminement 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 141 Courriel	Mme Nadia EL BAHRAOUI 52000 FOULAIN		X	2 - Dossier d'enquête – Information 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 7 - Santé, sécurité et acoustique 10 - Enjeux économique (2)
Registre PJ n° 142 Courriel	M. Philippe MESSENGER 52000 CRENAY	Seconde contribution		9 - Mesures du vent
Registre PJ n° 143 Courriel	M. Philippe MESSENGER 52000 CRENAY	Troisième contribution		10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 144 Courriel	M. Xavier BARRET 52120 RICHEBOURG		X	3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 145 Courriel	Mme Marie-Thérèse COMBRAY- BARONI 52000 NEUILLY sur SUIZE		X	3 - Projet
Registre PJ n° 146 Courriel	Mme Isabelle EVON 52000 CRENAY	Sixième contribution		3 - Projet
Registre PJ n° 147 Courriel	Mme Isabelle EVON 52000 CRENAY	Septième contribution		5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 148 Courriel	Mme. Mireille MEROU-VIENNOT 52000 CRENAY	Cinquième contribution		3 - Projet
Registre PJ n° 149 Courrier	M. Xavier BARRET 52120 RICHEBOURG	Deuxième contribution		3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 150 Courrier	M. Pierre-Eric VIENNOT 52000 CRENAY	Douzième contribution		3 - Projet
Registre PJ n° 151 Courrier	M. Philippe EVON 52000 CRENAY	Septième contribution		10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 152	M. Philippe EVON	Huitième contribution		2 - Dossier d'enquête 5 - Impacts paysagers (2)

Courrier	52000 CRENAY			6 - Impacts sur le patrimoine 10 - Enjeux économique
Registre PJ n° 153 Courrier	M. Philippe EVON 52000 CRENAY	Neuvième contribution		2 - Dossier d'enquête
Registre PJ n° 154 Courrier	M. Philippe EVON 52000 CRENAY	Dixième contribution		4 - Impacts environnementaux
Registre PJ n° 155 Courrier	M. Philippe EVON 52000 CRENAY Président association défense	Onzième contribution		3 - Projet PETITION manuscrite
Registre PJ n° 156 Courrier	M. Philippe EVON 52000 CRENAY Président association défense	Douzième contribution		3 - Projet PETITION Internet
Registre PJ n° 157 Courrier	M. Philippe EVON 52000 CRENAY Président association défense	Treizième contribution		3 - Projet
Registre PJ n° 158 Courrier	Mme Isabelle EVON 52000 CRENAY	Huitième contribution Idem PJ n° 147		5 - Impacts paysagers 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 159 Courrier	Mme Laurence GUENY 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers (2) 7 - Santé, sécurité et acoustique (3)
Registre PJ n° 160 Courriel	Mme. Janine LADEROOT 52000 CRENAY	Sixième contribution		3 - Projet
Registre PJ n° 161 Courriel	Mme. Liliane VIENNOT 52000 CRENAY	Sixième contribution		7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 162 Courriel	Mme. Micheline EL BAHRAOUI 52000 FOULAIN		X	7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 163 Courriel	M. Pascal CHARDET 52000 CRENAY		X	5 - Impacts paysagers
Registre PJ n° 164 Courriel	Mme. Nathalie CHARDET 52000 CRENAY		X	7 - Santé, sécurité et acoustique 9 - Servitudes - Acheminement
Registre PJ n° 165 Courriel	M. Guy FREQUELIN 52210 ARC EN BARROIS		X	5 - Impacts paysagers
Registre PJ n° 166 Courriel	Mme Edith BURE 52000 NEUILLY SUR SUIZE	Troisième contribution		3 - Projet
Registre PJ n° 167 Courriel	M. Frédéric FRANCO 52000 CRENAY		X	3 - Projet 12 - Démantèlement
Registre PJ n° 168 Courriel	M. Alexis CHARDET 52000 CRENAY		X	5 - Impacts paysagers
Registre PJ n° 169 Courriel	Mme. Chloé EVON 52000 CRENAY		X	4 - Impacts environnementaux 7 - Santé, sécurité et acoustique (3) 9 - Servitudes - Internet
Registre PJ n° 170 Courriel	M. Jacques JEUNET 52000 NEUILLY SUR SUIZE	Seconde contribution		7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 171 Courrier par Mail Préfecture	M. Jean-Louis REMOUIT 52700 VIGNES LA COTE 38 dossiers pour 582 pages		X	2 - Dossier d'enquête – Information 7 - Santé, sécurité et acoustique 10 - Enjeux économique (3) 12 - Démantèlement

461 questionnements	
M. le COMMISSAIRE ENQUETEUR	2 - Dossier d'enquête – communication 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers (2)

Le tableau ci-dessus laisse apparaître que :

*** Sur 28 observations au registre :**

- 27 sont défavorables au projet éolien
- un contributeur a déposé négativement 3 fois,
- deux contributeurs ont déposé négativement 2 fois.

*** Sur 171 observations au registre par pièces jointes, dont les deux pétitions :**

- 90 sont défavorables au projet éolien,
- 6 de conjoints sont défavorables au projet éolien,
- 7 sont favorables au projet éolien,
- 1 contributeur ne se prononce pas,
- un contributeur a déposé défavorablement 13 fois et son épouse 8 fois,
- un contributeur a déposé défavorablement 12 fois,
- un contributeur a déposé défavorablement 9 fois,
- trois contributeurs ont déposé défavorablement 6 fois,
- un contributeur a déposé défavorablement 5 fois,
- six contributeurs ont déposé défavorablement 3 fois,
- 10 contributeurs ont déposé défavorablement 2 fois,
- 1 contribution et 4 questionnements du Commissaire enquêteur.

* Aucune contribution orale, les 69 personnes qui se sont présentées aux permanences, soit posaient des questions et obtenaient des réponses, soit recherchaient des informations et obtenaient des réponses, soit déposaient sur le registre d'enquête, soit remettaient un dossier, mais ne souhaitaient pas que leurs nombreux questionnements soient portés oralement sur le registre d'enquête publique.

Pour ce qui concerne les pétitions :

* la première, de 200 signatures en provenance de CRENAY et des environs donne les résultats suivants : 125 personnes de Crenay contre le projet, 74 personnes extérieures contre et une personne pour.

* la seconde comportant 75 noms et coordonnées étant le résultat d'une consultation réalisée sur « FaceBook » et dont Monsieur EVON précise qu'il s'agit opposants au projet. La pétition compte 75 signatures et un tiers de doublons avec la pétition manuscrite et 58 personnes résident hors commune de Foulain-Crenay.

Les questionnements/contributions du Commissaire enquêteur sont traitées selon les thèmes.

Ainsi donc, sur un total de 197 contributions individuelles portées à l'enquête, 27 contributeurs ont déposés 110 fois défavorablement. C'est en finalité 114 personnes qui ont déposé ; soit seul, soit en couple, soit plusieurs de la même famille. Pour conclure, 59 habitants de Crenay sont défavorables au projet en se manifestant durant l'enquête par leurs contributions.

C'est en réalité plus de 460 questions qui ont été posées par les contributeurs au cours de cette enquête.

5.4. Analyse détaillée des observations, mémoire en réponse du pétitionnaire et commentaires du Commissaire enquêteur

5.4.1 Généralités

L'analyse des observations est traitée thématiquement, sous cartouche, de la manière suivante :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

- * Mention de la thématique abordée,
- * Inscription des noms de la ou des personnes ou association ayant émis une observation,
- * Extrait(s) significatif(s) des observations en rapport avec les thèmes ou sous-thèmes, référencé(s) comme dit ci-devant (§ 5-3), pour faciliter les recherches.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

- * Eléments de réponse par thème, du responsable du projet selon son mémoire réponse en date du 06 mars 2023,

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

- * Commentaire du Commissaire-enquêteur.

5.4.2. Etude thématique des observations, mémoire et commentaires CE

1 - Procédure de l'enquête publique :

11 - Organisation, déroulement :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Robert HENRY Maire de Foulain-Crenay - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 69 – Courriel) Il a constaté que l'enquête publique se fait à sens unique et que les habitants de Crenay mobilisent durant trois heures la salle de mairie (salle de tenue de la permanence) en se relayant et en répétant toujours la même chose au Commissaire enquêteur. Depuis le début de l'enquête, aucun habitant en faveur des éoliennes n'a osé se déplacer. Certains sont venus jusqu'à l'entrée de la mairie mais personne n'a osé entrer. Si la situation persiste, il en fera part à Madame la Préfète.

ANONYME

(Registre PJ n° 76 – Courrier/Courriel) Défavorable au projet le signataire précise que la participation à l'enquête sera bien plus que 75% de contre et on donnera un avis favorable à la fin. Il faudrait que les enquêtes publiques soient comme les scrutins avec des pourcentages de pour et de contre permettant de valider ou d'arrêter le projet.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars, un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 6, il aborde ses conclusions et présente un tableau récapitulatif des avis émis par les services et organismes sollicités dans le cadre de cette enquête. Le dossier a 14 ans d'âge alors que les habitants de Crenay n'ont qu'un mois pour faire valoir leurs observations. Un tableau de synthèse (+ et -) est également soumis à la lecture.

Le chapitre 7, relatif à la conclusion finale est un refus au parc éolien de Crenay.

Le chapitre 8, est un rassemblement de documents émanant de la DREAL Grand Est, de réflexions du Président de la Fédération Environnement Durable, d'un coup de gueule d'un ingénieur EDF et de fiches sur les espèces animales locales (Cigogne noire, Milan royal, Busard cendré, Grand-Duc d'Europe et chauves-souris).

In fine, est joint une aparté sur les propriétaires de terrains supportant des éoliennes.

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre PJ n° 136 – Courriel) *Défavorable au projet, il rappelle que WKN n'a pas pris la peine de répondre aux questions posées lors de l'enquête publique. Ne pensez-vous pas que la façon de procéder des promoteurs doit respecter la démocratie de ce pays ?*

Madame Nathalie CHARDET - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 164 – Courriel) *Défavorable au projet, elle s'est rendue à la permanence de Foulain où elle n'a pu consulter les documents car le temps imparti à chaque personne ou famille était assez court. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de permanence à Crenay ?*

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

En amont de l'enquête publique, plusieurs permanences et réunions se sont tenues sur Foulain et l'ancien village de Crenay, ainsi qu'une réunion publique à Neuilly-sur-Suize pour présenter le projet aux habitants. Lors de ces rencontres, les habitants ont eu l'occasion de s'exprimer et les équipes de WKN France ont pu répondre à un certain nombre de préoccupations.

La Préfecture a décidé de retenir la mairie de Foulain en tant que siège de l'enquête pour accueillir l'intégralité des permanences.

Pour prendre sa décision, la Préfecture se fonde sur l'avis de 25 services compétents qui instruisent le projet éolien des Hauts Poiriers depuis de nombreuses années. L'avis du commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête publique, vient également compléter les éléments auxquels se réfère la Préfecture. Toutefois, sa décision d'accorder un projet ne peut se résumer à la seule comptabilisation des observations émises au cours de l'enquête publique aussi importants soient ces avis.

Tout au long de l'enquête, une mobilisation constante des opposants au projet a pu être constatée, par courriers, courriels et sur le registre tenu par Monsieur le commissaire-enquêteur. Près de 25 % des habitants de Crenay ont pu ainsi contribuer à l'enquête par leurs différentes observations, représentant à peine 10 % des habitants de la commune de Foulain et seulement 0,3% des personnes résidents dans les communes du périmètre de l'enquête publique.

Notons également qu'au cours de l'enquête, les opposants au projet ont accueilli le public dans le hall ou même devant la mairie. Cet accueil a pu dissuader certains habitants de s'exprimer en faveur du projet éolien.

Comme le prévoit le Code de l'environnement, ce mémoire en réponse est prévu en fin d'enquête publique afin d'apporter des réponses aux préoccupations soulevées.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

En réponse aux contributeurs, le pétitionnaire revient sur la communication qui a été faite en amont de l'enquête publique et dont les opposants dans leurs contributions, ne semblent plus se souvenir. Il revient sur le comportement et cette forme de dissuasion mis en œuvre par ceux-ci lors des permanences. Il n'a pas tort, c'est le jeu de l'enquête publique et de la démocratie, jusqu'à une certaine limite que les opposants n'ont pas souhaité franchir.

Pour le choix des permanences en mairie de Foulain, elles se passent au siège de la commune. Administrativement, les villages de Foulain et Crenay constituent la commune de Foulain. C'est un fait.

2 - Dossier d'enquête publique :

21 - Information population, accessibilité au dossier, présentation, contenu :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

211) Information du public

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre n° 3 - Page 3) *Défavorable, Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize, il demande qu'une réunion publique ait bien lieu en Mairie de Crenay en raison de personnes ne pouvant se déplacer.*

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 4 - Page 4) *Défavorable au projet, il précise qu'une réunion publique serait nécessaire.*

Madame Nadège JACQUES-LAMIRAL - 52000 CRENAY

(Registre n° 5 - Page 4) *Défavorable au projet, en tant que Maire déléguée de Crenay, elle aurait aimé avoir une réunion publique à la mairie du fait que beaucoup de personnes ne peuvent pas se déplacer.*

Madame Béatrice GRELLIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 49 – Courriel) *Défavorable au projet, elle a été choquée d'apprendre en 2020, par une plaquette qu'un nouveau projet éolien allait voir le jour à Crenay alors que le conseil local et des instances émettaient des avis défavorables. Cela a été ressenti en plein confinement commune une opération opaque. L'information de tous aurait été plus productive.*

Madame Christelle FAYNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 50 – Courriel) *Défavorable au projet, elle trouve déplorable que l'avis des habitants ne soit pas pris en compte dans ce projet.*

Monsieur et Madame Jean-Michel DESMET - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 65 – Courriel) *Défavorables au Projet, ils précisent que les habitants et propriétaires n'ont pas été consultés en amont puis ont appris l'avis favorable au projet du Conseil Municipal. Ce n'est pas Foulain qui va subir les nuisances.*

Monsieur Robert HENRY Maire de Foulain-Crenay - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 69 – Courriel) *Il revient sur la communication et les réunions publiques « auquel il a participé malgré ce que racontent des journalistes mal intentionnés ». Pour celle de Foulain, un comité anti éoliennes de Crenay s'est déplacé et les habitants de Foulain ont été obligés de fuir. Il s'est fait insulter.*

Madame Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 46 et 78 – Courriel) *Défavorable au projet, elle le regrette d'autant que personne n'a pris la peine d'informer les « Coeurnottins ». Nous n'avons pas été prévenus, rien n'a transpiré et seul, le Conseil Municipal avait décidé. D'ailleurs, lors d'une réunion électorale à Crenay, le Maire actuel avait éludé les questions sur le sujet en disant « pas avant 2 ans ».*

Monsieur Manuel JACQUES - 52000 CRENAY

(Registre n° 18 - Page 8) *Il aurait été souhaitable qu'il y ait une réunion publique.*

Monsieur Frédéric POTTIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 123 – Courriel) *Il est étonné que l'ensemble des réunions publiques aient eu lieu à Foulain avec peut-être une permanence à Crenay pour y rencontrer le Commissaire enquêteur.*

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre PJ n° 136 – Courriel) Défavorable au projet. Ne pensez-vous pas que toute nouvelle implantation doit se faire avec l'accord des riverains qui sont les premières personnes concernées ?

Madame Nadia EL BAHRAOUI - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 141 – Courriel) En sa qualité d'ancienne Maire de Foulain, elle est défavorable à ce projet et regrette que la participation des citoyens n'aie pas été encouragée plus en amont. Les préoccupations des riverains ne sont pas prises en compte.

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 44 – Courriel) Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize qu'il présente. Il est défavorable au projet et précise que seul un avis favorable a été émis.

Monsieur Jean-Louis REMOUIT – 52700 VIGNES LA COTE

(Registre PJ n° 171 – Courriel) Monsieur Jean-Louis REMOUIT, qui n'est pas favorable au projet éolien de Crenay, a transmis en préfecture un dossier de 582 pages constitué de plusieurs sous-dossiers. Il aborde la communication en puisant ses informations instructives et documentées, sur les divers moyens d'information à la disposition du public.

Ainsi donc, il présente les sous-dossiers ci-dessous, portés au registre de la présente d'enquête publique, et référencés tel que :

- PJ n° 171-4 Courriel - J-L REMOUIT – Communiqué presse 5 décembre 2022, (2 pages)
- PJ n° 171-34 Courriel - J-L REMOUIT – Propagande WKN. (5 Pages)

Il s'agit de diaboliser l'éolien avec un communiqué de presse de SOS Danger Eolien ou de la propagande déployée par la FEE (France Energie Eolienne).

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le développement du projet éolien des Hauts Poiriers a fait l'objet de plusieurs présentations devant les conseils municipaux, et de permanences et réunions d'informations auprès des habitants de la commune et des communes limitrophes, bien avant l'organisation de l'enquête publique (seule information légale prévue par le code de l'environnement).

Malheureusement, et le porteur de projet le déplore, certaines permanences publiques se sont parfois déroulées dans un climat de tension, ayant conduit pour l'une d'entre elles à l'intervention de la gendarmerie.

Ce climat a pu également être ressenti lors de l'enquête publique qui a été réalisée dans les règles et sans manquement.

Le choix du site résulte d'une analyse locale du gisement de vent, de la proximité avec les postes de raccordement, et de sa compatibilité avec les contraintes environnementales, patrimoniales, techniques et foncières. Rappelons que le conseil municipal de Foulain, légitime vis-à-vis de sa population, a voté favorablement en 2009, que la commune de Foulain est identifiée comme favorable pour l'implantation d'éoliennes dans le schéma régional de 2012 et que la zone d'implantation du projet a été validée par l'Agglomération de Chaumont, inscrite dans son schéma directeur dès 2014, document visant à caractériser les capacités d'accueil de l'éolien sur son territoire. Dans ce contexte, le projet a été débattu avec les différentes équipes municipales. De nouvelles délibérations ont été prises : défavorablement au projet en 2017 puis favorablement en 2022, dans le cadre d'un vote spécifique relatif à l'acceptation des postes électriques du projet éolien sur des parcelles communales.

Les propriétaires et exploitants agricoles de la zone d'étude ont été rencontrés à maintes reprises depuis 2009, tous comme les différentes équipes municipales, relais auprès des habitants, et représentants au niveau de l'agglomération. Une proposition de lettre d'information sur le projet éolien avait d'ailleurs été présentée à l'équipe municipale de l'ancien maire, Madame Nadia El-Bahraoui.

Toutefois, sa diffusion auprès de la population n'a pas été validée par son conseil. La communication a été contrariée, par la suite, puisque les forces armées ont mis à l'arrêt l'instruction du projet des Hauts Poiriers dès 2018 afin d'analyser sa compatibilité avec l'activité de la base militaire de Chaumont-Semoutiers, avant d'accorder le projet éolien au printemps 2019. La nouvelle équipe municipale, l'année de son élection, a finalement approuvé la diffusion d'une lettre d'information, distribuée à l'ensemble des riverains, ainsi que la tenue de plusieurs permanences et réunions publiques qui se sont majoritairement faites sur Crenay, en amont de cette enquête. Ces réunions préalables à l'enquête ont permis d'apporter des réponses aux préoccupations des riverains.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

En réponse aux contributeurs, le pétitionnaire revient sur l'information tant des habitants que des élus et parle des difficultés rencontrées sur Crenay et au Conseil municipal de Foulain. Il revient sur l'instruction du dossier et ses aléas mais rappelle que la réglementation est favorable à l'implantation de son projet. Il n'y a rien à rajouter aux intervenants.

212) Contenu du dossier

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 3 – Courriel) *Défavorable, Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize, il précise que l'étude acoustique n'est pas complète :*

- sur les modes de fonctionnement, d'après le tableau 13 de la page 33, ils ne sont pas communiqués et les tableaux d'émergence sont incompréhensibles,
- la « Rose des vents » (figure 10 de la page 40) est illisible.

Veillez nous communiquer ces éléments.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courriel) *Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 22 février un dossier de 21 pages qui présente l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire et ses commentaires.*

Le projet est très loin des objectifs du SRADDET. Cela demande à trouver un juste équilibre entre développement et protection/respect.

La MRAe demande que soit actualisé le résumé non technique sur les éléments de l'étude d'impact consolidée. Cela démontre une fois de plus que le projet n'est pas suffisamment abouti pour obtenir un avis favorable.

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 44 – Courriel) *Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize qu'il présente. Il est défavorable au projet et précise que seul un avis favorable a été émis pour l'étude de faisabilité. Tous les votes du Conseil Municipal de Foulain ont été contre la réalisation du projet. Neuilly sur Suize a également voté contre. Il souhaite obtenir les autorisations nécessaires à l'implantation du mât de mesures.*

Monsieur Gaétan GRELLIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 55 – Courriel) *Il dénonce le projet, et en sa qualité d'ingénieur en énergétique, déplore les chiffres avancés par WKN. Energie produite, équivalent consommation en nombre d'habitants, ... sont en grandes parties erronés et stigmatisent sinon une campagne mensongère de manipulation de l'opinion, du moins une incompétence manifeste.*

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 56 – Courriel) *Défavorable au projet, elle constate que la MRAe a demandé aux services*

de l'état en charge des questions d'aménagement et de biodiversité, de mener une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux et de favoriser la diffusion des connaissances concernant la migration. Il ne semble pas que cela ait été fait et le dossier du pétitionnaire ne donne aucune réponse satisfaisante, aussi, ne pas construire de parc éolien à Crenay est dès lors la solution à retenir.

ANONYME

(Registre PJ n° 76 – Courrier/Courriel) *Défavorable au projet le signataire précise que dans le dossier partie « historique », l'avis favorable du Conseil municipal n'était favorable que pour l'étude de faisabilité. Par la suite le Conseil a voté contre le projet. Malgré cela le dossier continue. Neuilly sur Suize a aussi voté contre.*

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) *Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 2, il aborde le porteur de projet WKN PNE GROUP en y développant sa politique, son appartenance financière, son fonctionnement et son activité avec 24 parcs en France. Stop à WKN dans le secteur qui profite de la bénédiction du Gouvernement.*

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 111 – Courrier) *Défavorable, Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize, dans un dossier de 14 pages, il précise que le volet géologique où il n'est pas évoqué les karsts bien connus du plateau de Langres, n'est pas complet. A 100 mètres de son domicile existe une faille. Sur la ZIP, il n'est pas évoqué la présence de dolines et d'anciens fossés. Il évoque la présence d'un captage de 80 à 120 000 m³/an qui alimente plusieurs villages dont Crenay. Plusieurs photographies des lieux sont jointes au dossier.*

Monsieur Etienne CLEMENT – LPO Champagne-Ardenne

(Registre PJ n° 129 – Courrier) *Le Président de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) rappelle les missions de son organisme et précise qu'il est déjà intervenu sur le site de Crenay. Dans le présent dossier il rappelle les conclusions de son cadrage préalable : fort impact sur la migration, respect des couloirs de migration et précisions sur les enjeux de plusieurs espèces sensibles et patrimoniales. Il développe la nécessité de couloirs migratoires sur la ZIP. Il conclut son courrier en demandant que le projet des Hauts Poiriers ne soit pas autorisé en l'état.*

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courrier) *Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 15 mars un dossier de 3 pages constitué de deux tableaux, l'un récapitulant les avis et autres études non produits par WKN et l'autre, les recommandations de l'autorité environnementale. Il conclut qu'avec les incohérences de WKN, le dossier a été traité « par-dessus la jambe » et termine par : Dossier incomplet = projet rejeté.*

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 152 – Courrier – Huitième contribution) *Défavorable, il revient sur le contenu du dossier pour ce qui concerne l'étude paysagère qu'il déclare fautive pour l'étude d'impacts cumulés du fait de l'existence du parc de Poulangy.*

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 153 – Courrier – Neuvième contribution) *Défavorable, il revient sur le contenu du dossier pour ce qui concerne les études de rentabilité qu'il a demandé durant l'enquête, à WKN, et qu'il n'a jamais reçu. Selon ses calculs, les éoliennes tournent 57 jours par an. WKN doit fournir une rose des vents*

lisible et ses modèles pour l'atténuation des nuisances sonores et la puissance annuelle prévisionnelle fournie pour appréhender l'utilité du projet.

Monsieur Jean-Louis REMOUIT – 52700 VIGNES LA COTE

(Registre PJ n° 171 – Courrier par Courriel) Monsieur Jean-Louis REMOUIT, qui n'est pas favorable au projet éolien de Crenay, a transmis en préfecture un dossier de 582 pages constitué de plusieurs sous-dossiers. Il présente une rose des vents afférente au site (probablement celui du Parc des Hauts Poiriers mais non identifié comme tel), mais pourquoi pas.

Ainsi donc, il s'agit du sous-dossier ci-dessous, porté au registre de la présente d'enquête publique, et référencé tel que :

- PJ n° 171-33 Courriel - J-L REMOUIT – Rose vents. (1 Page)

Monsieur le Commissaire enquêteur

A plusieurs reprises, il apparaît que le manque de communication, dans la phase élaboration/instruction du dossier, est à la base d'incompréhensions, voire du rejet du projet. Pourquoi si peu de communication, voire de réunions publiques à Crenay, comme semblent le dire les habitants de Crenay, et éventuellement dans les communes avoisinantes de la ZIP ?

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La délibération favorable du conseil municipal en 2009 a été prise sans contestation (12 pour et 2 abstentions). L'ancien maire de Neuilly-sur-Suize, Monsieur Bernard Héde, et le maire actuel, Monsieur Dominique Combray ont également été rencontré à plusieurs reprises afin de dessiner un projet à leur convenance.

Les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, et l'association foncière de Crenay, présents sur le site d'implantation, ont été rencontrés à plusieurs reprises entre 2009 et 2017.

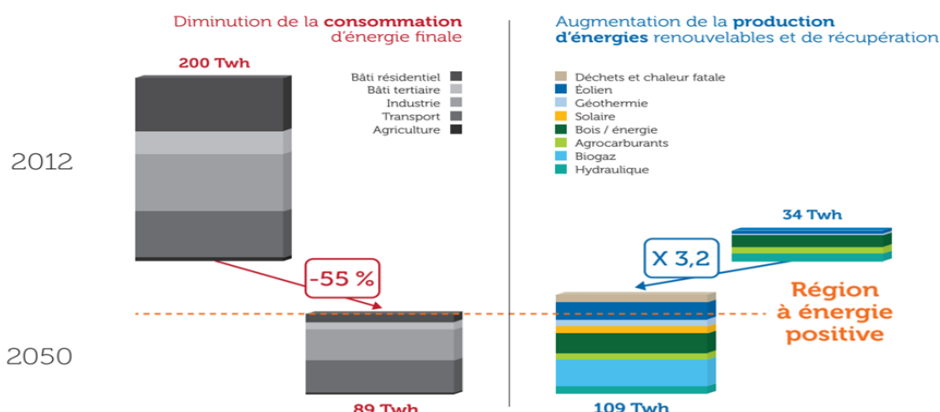
Dans sa phase d'élaboration, les élus de Foulain et de Neuilly-sur-Suize, l'Agglomération et les services départementaux, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont donc été régulièrement rencontrés et informés des avancées du projet.

A chaque permanence, des invitations ont été envoyées par le porteur de projet aux habitants de Foulain, Richebourg, Neuilly-sur-Suize et Leffonds. Le porteur de projet a ainsi organisé 3 permanences publiques d'information, dont une à Foulain et deux sur l'ancien village de Crenay. Des réunions publiques, ciblant les habitants de certains quartiers, se sont tenus en parallèle à Crenay et à Neuilly-sur-Suize.

Les habitants ont ainsi été informés sur le projet éolien durant la phase d'instruction, tout en maintenant les échanges avec les élus de Foulain et des communes limitrophes qui le souhaitaient.

A un échelon plus large, il est important de rappeler que le SRADDET, approuvé en novembre 2019, est porteur d'une grande ambition en visant à doter la région Grand Est d'une stratégie d'aménagement et de développement traduisible à tous les échelons territoriaux.

SCÉNARIO « RÉGION GRAND EST À ÉNERGIE POSITIVE ET BAS CARBONE EN 2050 »



Source : Rapport du SRADDET – Stratégie, Version adoptée le 22 novembre 2019



COUVRIR **41 %** DE LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE
PAR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION EN 2030
ET **100 %** EN 2050

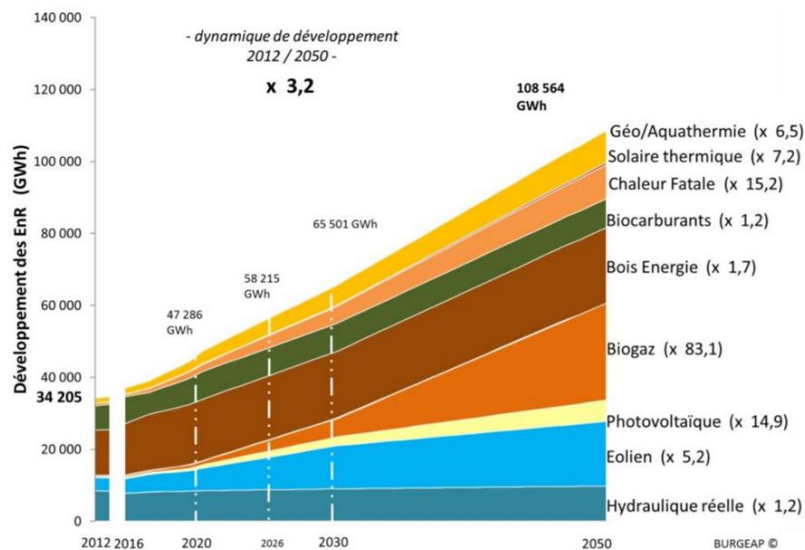


Figure 1 : Trajectoires de développement des différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération du scénario « Grand Est Région à énergie positive et bas carbone à 2050 »

Le projet des Hauts Poiriers est donc en phase avec les objectifs du SRADDET.

La production du parc est estimée à 61 700 MWh annuels, soit un nombre d'heure de fonctionnement équivalent pleine puissance de 2 142 heures. L'Autorité environnementale recommande l'utilisation des données chiffrées présentées dans le SRADDET, à savoir 16 448 GWh de consommation électrique pour le secteur résidentiel en 2016 pour un total de 2 471 309 ménages en 2017, soit une consommation électrique par ménage de l'ordre de 6 655 kWh/an. **Dans le cas présent, la production du parc représente la consommation d'électricité d'environ 9 300 foyers.**

D'après l'ADEME, le taux d'émission du parc français est de 12,7g CO₂ eq/kWh (émissions produites lors de la fabrication, du transport, du démantèlement et du recyclage – aucune émission de CO₂ en phase de production). A titre de comparaison, le GIEC affirme que le gaz fossile émet 490 g de CO₂ par kWh et le charbon 820 g de CO₂ par kWh, émissions potentiellement sous-estimées compte tenu des fuites de méthane et celui du mix français actuel, estimé à 79 g CO₂ /kWh. **Dans le cas présent, le parc en lui-même évitera la production de 4 090 tonnes de CO₂ par an par rapport au mix électrique français actuel.**

La demande d'autorisation du projet éolien est en tout point conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, et a d'ailleurs été reconnue « complète et régulière » par les services de l'Etat dans son avis du 8 décembre 2022, sans quoi le projet éolien des Hauts Poiriers n'aurait pu passer le stade de l'enquête publique.

Ainsi le porteur de projet répond ci-dessous à certaines questions relatives à des points spécifiques de la demande d'autorisation.

○ La campagne de mesures de vent est en cours depuis le mois de décembre 2016. La réglementation prévoit que l'installation d'un mât de mesures de vent soit instruite par la DDT qui requiert les accords de la commune, de l'Armée et de l'Aviation civile. Dans le cas présent, la demande a été déposée en mairie le 16 juin 2016. L'accord de la commune a été obtenu le 23 août 2016, celui de l'Aviation civile le 07 septembre 2016 et celui de l'Armée le 23 septembre 2016.

○ L'étude acoustique du projet des Hauts Poiriers a été considérée comme complète par les services de l'Etat, tel que rappelé dans le thème 72 du présent mémoire.

- **Les risques pour les fondations des éoliennes et leurs résistances dans le temps ont bien été pris en compte.** La résistance du sol ne sera pas modifiée par l'implantation du projet et l'impact du projet sur l'infiltration des eaux pluviales est fortement limité (§5.1.1 du cahier n°5a-1 – Etude d'impact sur l'environnement).
- **Les risques de pollution vis-à-vis des eaux souterraines ont également fait l'objet d'une attention particulière.** L'éolienne la plus proche se trouve à plus de 3,5 km du captage d'alimentation en eau potable, et à plus de 2 km du périmètre de protection éloigné. C'est ce qui permet de qualifier, comme « faible », les enjeux sur la ressource en eau souterraine. Les recommandations de l'ARS, dans son avis de 2018, portant sur la mise en œuvre de mesures visant à protéger de tout risque de pollution la nappe sous-jacente, sont présentées dans la demande d'autorisation (§5.1.2 du cahier n°5a-1 – Etude d'impact sur l'environnement).
- L'autorité environnementale (Ae) a préconisé de nouvelles mesures ou des renforcements d'autres mesures déjà proposées. A sa demande, le porteur de projet a accepté certaines mesures et proposé de renforcer d'autres mesures pour se prémunir contre tout risque de collision avec l'avifaune et les chiroptères. Cette décision a conduit à la consolidation de l'étude d'impact et son résumé non technique, en amont de l'enquête publique.
- Précisons que l'Ae n'a requis aucune étude spécifique sur l'impact des grands pôles éoliens à la SAS Parc Eolien des Hauts Poiriers mais aux « services de l'Etat en charge des questions d'aménagement du territoire, de la préservation de la biodiversité et de l'énergie ». Dans le cas présent, aucune éolienne n'est installée à moins de 7 km du projet éolien.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

En réponse aux contributeurs, le pétitionnaire rappelle que les habitants ont été informés sur le projet éolien durant la phase d'instruction, tout en maintenant les échanges avec les élus de Foulain et des communes limitrophes qui le souhaitent. Il est rappelé que le projet des Hauts Poiriers est en phase avec les objectifs du SRADDET puisqu'il a une production annuelle de 61 700 MWh représentant la consommation de 9300 foyers. Le dossier est réputé complet et répond aux contributeurs sur la campagne de mesure de vent, l'acoustique, les risques pour les fondations, la pollution des eaux souterraines et sur les mesures visant à la protection de l'avifaune. Les explications sont claires et doivent satisfaire aux divers questionnements tant des PPA, de la MRAe que des contributeurs.

3 - Projet :

31 - Généralités

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Nadège JACQUES-LAMIRAL - 52000 CRENAY

(Registre n° 5 - Page 4) Défavorable au projet, en tant que Maire déléguée de Crenay, elle précise que c'est le petit village de Crenay qui va subir toutes les nuisances et non Foulain.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 2 – Courrier) Défavorable au projet, il précise que même si il existe un besoin énergétique, le projet de Crenay est regrettable.

Monsieur Jean-Claude APT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 5 – Courriel) *Défavorable, il est contre ce projet qui dénature le paysage. Le Conseil municipal a voté contre en 2017.*

Madame Cindy KRAHENBUHL – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 17 – Courriel) *Habitante de Crenay, elle s'oppose au projet dans un contexte où aujourd'hui, les éoliennes n'ont plus le bénéfice écologique qui était annoncé.*

Monsieur Stéphane RENARD - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 22 – Courriel) *Défavorable au projet, la Haute-Marne se veut un département rural orienté vers la nature avec un grand Parc Naturel. Pourquoi cette multitude de ventilateurs vient nous gêner la vie et la vue.*

Monsieur Michel DAROSEY - 52120 LANTY-SUR-AUBE

(PJ n° 27 – Courriel) *Défavorable au projet, le Gouvernement a décidé de relancer le nucléaire et il est donc opportun de relancer cette source d'énergie au lieu de disperser des moyens financiers sur une source qui ne répond pas aux besoins constants d'électricité.*

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 28 et 39 – Courriel et Courriel) *Défavorable au projet, il fait référence à la politique nationale et à la position défavorable de divers leaders politiques nationaux pour dire que l'éolien, ça suffit, et principalement en Haute Marne.*

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 31 et 38 – Courriel et Courriel) *Défavorable au projet, il fait référence à l'avis défavorable d'un Commissaire enquêteur pour le Parc éolien des Rieux dans la Marne, en 2022, et en développe les commentaires sur l'importance de l'équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la biodiversité. Le projet de WKN est bien loin des équilibres en jeu.*

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courriel) *Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 22 février un dossier de 21 pages qui présente l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire et ses commentaires. Le projet est très loin des objectifs du SRADDET. Cela demande à trouver un juste équilibre entre développement et protection/respect. Il décrit la production d'électricité décarbonée avec ses chiffres et conclut sur ses calculs un peu moins enthousiastes et beaucoup plus effrayants. WKN reste sur des généralités montrant encore une fois que le dossier n'est pas suffisamment solide. Quid du temps de retour de l'installation au regard de ce nouveau calcul ?*

Madame Sylvie DECOBERT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 41 – Courriel) *Défavorable au projet, elle précise que le village de Crenay, situé dans la vallée de la Suize, est entouré de zones fragiles abritant des espèces végétales et animales protégées et autres...*

Monsieur Bernard DECOBERT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 42 – Courriel) *Défavorable au projet, il précise qu'il va à l'encontre du bon sens au regard des divers volets tenant à ce type de réalisation et plus particulièrement s'agissant de la protection de l'environnement.*

Madame Rose DUPUIS TETU -

(Registre PJ n° 52 – Courriel) *Pourquoi couvrir ce département d'éoliennes. C'est particulièrement étonnant de s'acharner sur ce département. Le projet ne va-t-il pas inciter les gens à quitter encore plus la Haute-Marne ?*

Monsieur L. PONZO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 54 – Courriel) La Haute-Marne se dépeuple, aussi, ne pensez-vous pas que l'installation d'éoliennes avec ses nombreuses conséquences, ne va pas amplifier le phénomène ?

Madame Charlotte BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 62 - Courrier-Courriel et 84 Courrier) Elle est défavorable à ce projet qui va nuire à l'environnement de son village. Pourquoi le défigurer ?

Monsieur Ronald BAUMANN - 52000 LEFFONDS - Rochevilliers

(Registre PJ n° 79 - Courrier et n° 99 – Courriel) Propriétaire du château de Rochevilliers, il est opposé au projet et précise de placer les éoliennes en mer, ou sur terre mais dans des zones variées telles que bordures d'autoroutes. Il suffit d'exploiter le photovoltaïque ou revenir à plus de nucléaire qui se fondent dans l'environnement plutôt que des éoliennes visibles de loin.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 88 - Courrier) Défavorable au projet, il me remet une planche satirique pessimiste de l'éolien.

Madame Océane RIGOLLOT - 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 89 – Courrier) Habitante d'Essey les Ponts, elle ne souhaite pas que les habitants de Crenay subissent les mêmes maux que pour son village. L'esthétique est vraiment moche.

Madame Marine RIGOLLOT - 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 91 – Courrier) Habitante d'Essey les Ponts, elle ne souhaite pas que les habitants de Crenay subissent les mêmes maux que pour son village disposant d'un parc éolien. Quelqu'un a-t-il pensé à son futur et à l'impact psychologique que ça va avoir ?

Madame KANDEL - 52000 CRENAY

(Registre n° 17 - Page 8) Défavorable au projet, car les éoliennes provoquent un environnement dégradé et il y a bien d'autres endroits loin des habitations.

Madame Mireille MEROU-VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 96 – Courriel) Défavorable au projet, elle fait référence à Greenpeace en matière d'implantation d'éoliennes en France. La concentration sur le Grand Est est suffisante. La répartition est à revoir.

Madame Bernadette NATTIER-GREGOIRE - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 98 – Courriel) Même si elle reconnaît l'utilité du fonctionnement des éoliennes, elle s'oppose à une implantation à Crenay du fait des diverses nuisances ; sanitaire, visuelles, sur la biodiversité et sur la dépréciation immobilière.

Monsieur Florent DESPREZ -

(Registre PJ n° 100 – Courriel) Non aux éoliennes autour de Crenay.

Monsieur Didier HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 19 - Page 8) Défavorable à ce projet qui provoque beaucoup de nuisances . L'impact est extrêmement négatif pour un coût énorme et une production relativement faible.

Monsieur Joël WICHLACZ - 52000 RIAUCOURT

(Registre n° 20 - Page 8) Ce projet est nécessaire pour un mix énergétique. Les besoins sont en

augmentation dans toute la France. Il est favorable à tous les projets éoliens à conditions que l'étude soit bien faite et étudiée sans contrainte. Dommage que les POUR l'éolien ne s'expriment pas plus.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) *Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres, qui, comme il le précise dans sa présentation, est un document à charge contre le projet éolien de Crenay. Dans son chapitre 1, il aborde les grandes lignes de la politique énergétique en France : 8000 éoliennes, 1942 parcs, le Grand Est second fournisseur éolien du pays...*

Monsieur Damien JAUGEAY - 21220 TERNANT

(Registre PJ n° 119 - Courrier) *Défavorable au projet. L'Allemagne revient sur son TOUT éolien et fait refunctionaliser les centrales à charbon. Ne serait-il pas plus judicieux d'entretenir et moderniser nos installations existantes ? Le projet date de 2009, fallait-il attendre 14 ans pour demander l'avis aux riverains ?*

Monsieur Frédéric POTTIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 123 – Courriel) *Il rappelle que l'avis de la population est primordial dans le cadre d'un projet aussi important. Il faudra en tenir compte lors de l'avis définitif.*

Madame Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 126 - Courriel - Cinquième contribution) *Elle espère que cette enquête aura permis de réunir suffisamment d'éléments convaincants quant au mal réel de ce parc. Elle félicite les élus du secteur pour leur soutien.*

Monsieur Etienne CLEMENT – LPO Champagne-Ardenne

(Registre PJ n° 129 – Courrier) *Le Président de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) précise que les suivis post-implantation démontre qu'un espacement de 1,5 km est nécessaire pour deux groupes d'éoliennes. Ainsi, dans le cas présent, le retrait des éoliennes E3 et E5 formerait une trouée de 1,5 km entre E2 et E6. L'éolienne E8 se trouve également dans un axe de migration identifié.*

Monsieur Joël VOIRIN - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 135 - Courriel - Seconde contribution) *Il est contre le projet qui apporte des nuisances pour l'homme et la destruction de certaines espèces animales.*

Monsieur Pascal MUNIER - Hameau de Rochevilliers- 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 136 – Courriel) *Défavorable au projet, il rappelle ce qu'est l'éolien en détaillant sa rentabilité, en un mot la politique nationale. WKN présente à Crenay un projet non abouti et avec aucun respect pour les habitants de ce village. Le projet repose sur la manne financière proposée aux propriétaires terriens et aux collectivités.*

Monsieur Frédéric POTTIER et Madame Cécile MAGGI - 52000 CRENAY

(Registre n° 25 – Courriel) *Ils ont déjà contribué à l'enquête publique par voie électronique et tenait à rencontrer le Commissaire enquêteur mais reste opposé au projet.*

Monsieur Fabien NANCEY

(Registre PJ n° 137 – Courriel) *Défavorable au projet, la campagne est magnifique, on va les voir de tous les côtés si on se place sur un point culminant. Vous devez prendre en compte l'avis des gens.*

Monsieur Jacques RICOUR – 52700 SIGNEVILLE

(Registre PJ n° 137 – Courriel) Défavorable au projet et précise que ce dossier souffre de nombreux manques et approximations qui sont en contradiction avec la convention Aarhus. Son article 7 assure au citoyen la transparence de toutes les informations concernant les projets relatifs à l'environnement.

Madame Nadia EL BAHRAOUI - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 141 – Courriel) En sa qualité d'ancienne Maire de Foulain, elle est défavorable à ce projet dont la transition énergétique est le prétexte.

Monsieur Xavier BARRET – 52120 RICHEBOURG

(Registre PJ n° 144 – Courriel et n° 149 – Courrier) Défavorable au projet et précise qu'il serait regrettable qu'il aboutisse car il est paradoxal au territoire et aux habitants le composant. Pourquoi ne pas s'orienter vers le photovoltaïque ?

Madame Marie-Thérèse COMBRAU-BARONI – 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 145 - Courriel) Elle est défavorable au projet car persuadée que les éoliennes ne sont pas la solution. D'ici quelques décennies d'autres moyens de production de l'électricité seront découverts alors pourquoi condamner de larges surfaces agraires et forestières avec la pollution des sols et des paysages. Cette méthode de production de l'énergie pourrait s'avérer être une erreur technologique.

Madame Isabelle EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 146 – Courriel – Sixième contribution) Défavorable, elle précise que ce projet va à l'encontre de la politique du Conseil Départementale qui vente le département avec son slogan « La Haute-Marne respire et inspire ». Ne saccagez pas la vallée de la Suize.

Madame Mireille MEROU-VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 148 – Courriel – Cinquième contribution) Défavorable au projet, elle déclare que l'ICPE en cours n'est pas une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, mais une Installation Classée **CONTRE** la protection de l'Environnement. Les 8 éoliennes de 170 mètres vont venir massacrer des espaces naturels protégés.

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 155 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet une pétition manuscrite de 17 pages dont il énonce le résultat : 125 personnes de Crenay contre, 74 personnes extérieures contre et une personne pour. Il constate que 80% des habitants sur Crenay sont contre, soit un total de signataires de 200.

Pour mémoire du Commissaire enquêteur, la population de Crenay est de 249 habitants. La pétition compte 212 signatures et quelques doublons.

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 156 – Courrier – Douzième contribution) Défavorable au projet, il me remet une page comportant 75 noms et coordonnées étant le résultat d'une pétition réalisée sur « FaceBook » qu'il précise être des opposants au projet.

La pétition compte 75 signatures et un tiers de doublons.

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 157 – Courrier – Treizième contribution) Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize, défavorable au projet, il réitère ses remarques quant à la qualité du dossier et de ses manquements pour ce qui concerne l'avifaune et les dépassements des seuils réglementaires sur l'acoustique. WKN refuse de mettre le volet paysager à jours. Il attend de WKN des réponses circonstanciées. Par ailleurs le projet présente de graves défauts : refus de la grande majorité

des habitants de Crenay, saturation de l'éolien en Haute-Marne, destruction d'espèces protégées, destruction d'un paysage naturel. C'est une aberration écologique et économique.

Madame Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 126 - Courriel - Sixième contribution) *Défavorable au projet, elle aime et se plaît dans son village. Elle craint que les éoliennes n'apportent le changement avec des rues bien goudronnées, des trottoirs bien ordonnés avec les subventions de l'éolien.*

Madame Cindy KRAHENBUHL – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 166 – Courriel) *Habitante de Crenay, elle s'oppose au projet car lorsqu'elle a voulu installer des panneaux photovoltaïques sur sa maison, cela lui a été refusé et maintenant on veut imposer ces monstres qui ont un rendement lamentable.*

Monsieur Frédéric FRANCO – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 166 – Courriel) *Habitant de Crenay, il s'oppose à ce projet qui va défigurer le paysage, causer des nuisances et poser des problèmes à la faune sauvage.*

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Si différentes thématiques dont le paysage, l'environnement, la politique, le patrimoine, sont par ailleurs reprises de manière précise dans le présent mémoire, il nous semble toutefois utile d'apporter des précisions sur un certain nombre d'éléments.

L'éolien poursuit son déploiement en Europe et est fortement encouragé dans le cadre de la feuille de route européenne « Fit for 55 », visant à réduire d'au moins 55 % nos émissions nettes de gaz à effet de serre en 2030. Fin mars 2023, l'Union européenne a annoncé l'objectif ambitieux d'atteindre 42,5% d'énergies renouvelables dans sa consommation énergétique d'ici 2030.

Cet engagement se traduit par des objectifs nationaux. Pour exemple, le gouvernement allemand en place a annoncé vouloir atteindre 80 % de sa production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'ici 2030 et prévoit d'être doté de 115 GW de capacité éolienne terrestre installée à cet horizon. Fin septembre 2022, la capacité éolienne terrestre installée était de 57 GW en Allemagne. Ainsi, son gouvernement espère doubler cette capacité sous 8 ans. **L'Allemagne ne revient donc pas sur son « TOUT éolien ».**

En France, avec la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée en 2015, le pays s'est engagé à diminuer par 4 ses émissions de CO2 d'ici 2050 et à atteindre 40 % d'énergies renouvelables dans sa production électrique à l'horizon 2030. L'énergie éolienne est essentielle pour parvenir à ces objectifs et mener à bien la transition du mix électrique français vers des moyens de production renouvelables.

Le projet éolien des Hauts Poiriers s'inscrit dans le besoin urgent de réaction face au changement climatique, et répond aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNCB) et du SRADDET.

L'ambition nationale est de déployer les énergies décarbonées au détriment des énergies carbonées, en particulier le charbon. A ce titre, l'éolien joue un rôle majeur dans les différents scénarios décrits dans le rapport « Futurs énergétiques 2050 »¹, publié par RTE, le gestionnaire du réseau de transport fin 2021. **RTE y qualifie l'éolien en tant que « technologie mature aux coûts de production faibles, susceptible de produire des volumes d'électricité important ».** L'objectif posé est une puissance éolienne totale française de 40 GW à l'horizon 2050 soit la valeur minimale définie dans le cadre des divers scénarios proposés par RTE pour un mix électrique à part égale entre énergies renouvelables et énergie nucléaire) 20 916 MW raccordés au 31 décembre 2022).

¹ Résumé exécutif - « Futurs énergétiques 2050 » - Principaux résultats - octobre 2021

Le Grand Est reste la deuxième région en termes de capacité éolienne installée avec 4 478 MW fin 2022 dont 440 MW en Haute-Marne. Le SRADDET vise une production d'électricité d'origine éolienne de 11 988 GWh à l'horizon 2030, soit une capacité éolienne installée de près de 6 000 MW.

Le porteur de projet répond ci-dessous à certaines questions relatives à des points spécifiques de la demande d'autorisation.

S'agissant du travail mené pour aboutir à un projet de moindre impact

Tout au long du développement d'un projet éolien, la séquence ERCAS « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner, Suivre » est mise en application. Elle a pour but d'évaluer les impacts du projet sur son environnement afin, comme son nom l'indique, de les éviter au maximum si possible dès la conception, puis de les réduire si l'on ne peut pas les éviter, et en dernier recours de les compenser en cas d'impacts résiduels persistants. Ces mesures permettent de se prémunir au maximum de toute éventuelle nuisance sur les habitants.

S'agissant du temps de retour énergétique

Le parc éolien des Hauts Poiriers évitera la production de 4 090 tonnes de CO2 par an par rapport au mix français actuel. **Son temps de retour énergétique a donc été évalué à 3 ans et 10 mois** (Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale).

S'agissant de la perte de dynamisme des territoires proches des parcs éoliens

Fin 2021, l'ADEME et le ministère de la Transition Ecologique dévoilait le sondage « Les Français et l'énergie éolienne ».

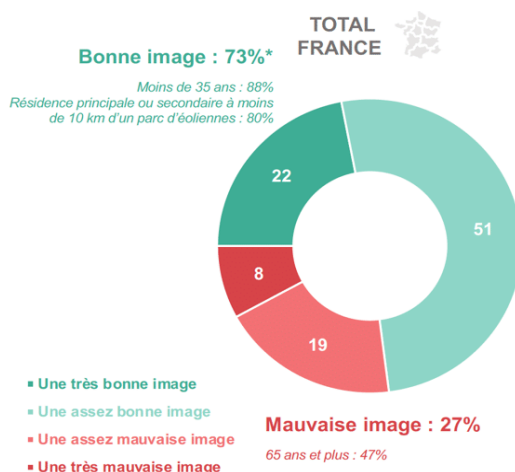


Figure 2 : Résultats du sondage « Les Français et l'énergie éolienne », Sources : ADEME, Ministère de la Transition Ecologique

Il en ressort que 73 % des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne. Cela confirme l'adhésion d'une large majorité de la population au déploiement de l'éolien, vu comme une nécessité pour faire face au dérèglement climatique.

Par ailleurs, les atouts de l'éolien sont multiples : création d'emplois locaux et non délocalisables, retombées économiques qui permettent la création ou le maintien de services publics, les travaux de rénovation et d'économie d'énergie, le déploiement de moyens de locomotion moins polluants, etc.

S'agissant des pétitions devant traduire l'opposition de la population

Deux "pétitions" ont été remises à Monsieur le commissaire enquêteur.

La première est intitulée "Pétition au cours de l'enquête publique du projet d'implantation d'un parc éolien "Les Hauts Poiriers" sur Crenay. A première vue, cette pétition semble "partisane" dans la mesure où elle a été initiée par l'association de défense de l'environnement de la Vallée de la Suisse, ouvertement opposée au projet éolien, et ne prend pas en compte les habitants de Crenay favorables au projet. Les participants représentent près de 19 % de la population de la commune d'accueil du projet, soit une minorité de la population. Cette première pétition ne saurait donc traduire un rejet du projet par une majorité de riverains.

Une seconde "pétition", présentée comme telle par l'association d'opposants, ne présente aucune question et prend la forme d'une liste de participants avec la mention manuscrite "Facebook". En tout état de cause, cette seconde "pétition" ne peut être sérieusement reliée au projet éolien en l'état des éléments remis à Monsieur le commissaire enquêteur.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire précise que l'éolien est fortement encouragé puis il aborde les objectifs nationaux en matière de transition écologique, dont les 40 % d'énergie renouvelable à atteindre pour sa production d'électricité à l'horizon 2030.

Le pétitionnaire aborde le travail mené dans le cadre des mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) en précisant qu'elle seront accompagnées et suivies. Il évalue le temps de retour énergétique à 3 ans et 10 mois. Il précise que selon l'ADEME et le Ministère de la Transition écologique, en 2021, 73 % des français avaient une bonne image de l'éolien.

En réponse aux contributeurs, en abordant les deux pétitions, il considère que la première ne représente qu'une minorité de la population de la commune d'accueil et ne saurait traduire le rejet du projet par une majorité de riverains. Pour la seconde, elle ne peut être sérieusement reliée au projet.

Dans ses propos le pétitionnaire est réaliste. Il s'engage sur les mesures ERC et reste sceptique sur la valeur des deux pétitions.

4 - Impacts environnementaux :

41 - Généralités

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Mireille VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 7 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise qu'il va défigurer un paysage remarquable (Vallée de la Suize) et impacter la faune et la flore (dont des espèces protégées) que nous avons encore la chance d'observer.

Monsieur Max DUFOUR - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 13 et 16 – Courriels) Défavorable au projet, il évoque l'impact sur la biodiversité. Deux courriels identiques.

Madame Cindy KRAHENBUHL – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 17 – Courriel) Habitante de Crenay, elle s'oppose au projet qui entrainera des nuisances sur la santé des animaux.

Monsieur Anthony DIMAURO -

(Registre PJ n° 19 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que les ZNIEFF 1 et 2, les massifs boisés et les réservoirs de biodiversité, sont autant d'arguments, repris par le SRE, le Scot du Pays de Chaumont et autre PLUIH de l'Agglomération de Chaumont, mettant en avant l'incohérence de l'implantation de 8 éoliennes de 170 mètres à Crenay, sis en vallée de la Suize.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courrier) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 22 février un dossier de 21 pages qui présente l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire et ses commentaires.

Il conteste les affirmations du pétitionnaire sur la Cigogne noire, le Busard cendré, les Chiroptères et le suivi collectif des impacts sur l'ensemble des parcs éoliens voisins.

Madame Mireille MEROU-VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 40 – Courrier) Défavorable au projet, elle complète son courriel précédent et précise que le projet se trouve dans la vallée de la Suize, bénéficiant d'un statut protégé de zone humide côtoyant

des espaces remarquables reconnus (ZNIEFF 1 et 2, Parc National et zones boisées publiques et privées) constituant des « réservoirs de biodiversité ».

Monsieur Bernard DECOBERT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 42 – Courrier) *Défavorable au projet, il précise que la zone retenue vient occuper une petite enclave à quelques mètres d'un petit village de la vallée de la Suize entourée d'espaces remarquables où vivent des espèces floristiques et faunistiques protégées.*

Monsieur Alain DEREPAIS - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre n° 8) *Il est contre les éoliennes pour la faune et la flore.*

Madame Anne-Lise BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 48 Courriel, 61 Courrier-Courriel et 83 Courrier) *Défavorable au projet, elle précise qu'il nuirait à la biodiversité, tuerait les oiseaux et serait dangereux pour la faune sauvage.*

Monsieur Gaétan GRELLIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 55 – Courriel) *Il dénonce le projet. Comment raisonnablement envisager un projet où les impacts sur la faune, la flore et l'environnement historique sont pléthores ?*

Monsieur Alain GRELLIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 58 – Courriel) *Il est contre l'implantation du parc tel que présenté. Il trouve aberrant d'implanter des éoliennes sur des terres agricoles alors que le monde est de plus en plus en manque de nourriture.*

Monsieur David RAVANELLO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 60 - Courrier/Courriel et 84 – Courrier) *Défavorable au projet, il précise qu'il va défigurer le paysage et sa vallée. Cela va nuire à la biodiversité, tuera les oiseaux et sera un danger pour la faune sauvage. Le béton au sol a un réel impact sur le milieu naturel.*

Monsieur et Madame Laura et Emilien DRIEUX - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 70 – Courriel) *Ils précisent que leur village est privilégié par une faune exceptionnelle. Comme l'indique la MRAe et la LPO, la zone des éoliennes est fréquentée par 158 espèces d'oiseaux dont 47 font partie des espèces reconnues prioritaires. La Grue cendrée, le Milan royal et le Busard Saint Martin sont particulièrement concernés.*

Monsieur Olivier ROCOPLAN - 52000 CHAUMONT

(Registre PJ n° 74 – Courriel) *Stop à ce projet pour la protection de la faune et de la flore sauvage.*

Monsieur Ronald BAUMANN - 52000 LEFFONDS - Rochevilliers

(Registre PJ n° 79 - Courrier et n° 99 – Courriel) *Propriétaire du château de Rochevilliers, il précise que la Haute-Marne aime se promouvoir avec ses terrains riches de gibier, ses ruisseaux traversant les forêts intactes et les cerfs représentés dans les clairières mais si la transformation se poursuit de telle sorte que chaque colline est occupée par des éoliennes, les petits villages tels que Crenay vont être défigurés.*

Madame Sylvie BOURGEOT -

(Registre PJ n° 80 – Courriel) *Elle est contre les éoliennes qui tuent beaucoup d'oiseaux et provoquent trop de nuisances.*

Madame Evelyne GAGNEUX - 21000 DIJON

(Registre PJ n° 81 – Courrier) *Elle est contre les éoliennes qui vont entraîner un impact sur la biodiversité humaine et animale.*

Madame Charlotte BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 62 - Courrier-Courriel et 84 Courrier) Elle est défavorable à ce projet qui va défigurer son village verdoyant traversé par la Suize, des forêts qui font la limite du territoire, une plaine cultivée par nos agriculteurs et une prairie pâturée par le bétail. Voilà un village typique.

Madame Océane RIGOLLOT - 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 89 – Courrier) Habitante d'Essey les Ponts, elle demande où est l'écologie quand on sait que les pâles d'une éolienne tuent chaque année 18 oiseaux. (Cf étude LPO)

Madame Marine RIGOLLOT - 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 91 – Courrier) Habitante d'Essey les Ponts, elle ne souhaite pas que les habitants de Crenay subissent les mêmes contraintes que pour son village disposant d'un parc éolien.

Une fois que tous les animaux seront morts sous l'impact des champs magnétiques, qu'allons-nous devenir ? Ne plus manger de viande, c'est avoir des carences en fer et une diminution de nos défenses immunitaires.

Monsieur Roland MARGERARD - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 93 – Courrier) Défavorable au projet, il est président de la Société de chasse en plaine de Crenay et à ce titre, il s'inquiète pour ce qui concerne la faune locale qui est déjà en diminution. Qu'en sera-t-il pour les oiseaux migrateurs dont le couloir vers le Sud (Axe Neuilly sur Suize/Leffonds) ? Les oiseaux d'eau dont la Cigogne noire, fréquentent assidûment les abords du château de Rochevilliers, de la Suize à Crenay et de la Marne à Foulain.

Monsieur Guillaume MICHEL - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 95 – Courriel) Défavorable au projet, il demande comment on peut laisser détruire un aussi joli département verdoyant à l'heure de la création du tout nouveau Parc National des Forêts, avec des éoliennes ignobles et déjà bien trop nombreuses.

Monsieur Michel CHARLES - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre n° 11 - Page 6) Il s'oppose au projet pour préserver le paysage et la faune à proximité du parc animalier.

M. Mme Pascal et Nathalie CHARDET - 52000 CRENAY

(Registre n° 15 - Page 7) Défavorable au projet, ils précisent que les dégâts seront irréversibles pour les animaux domestiques et sauvages, sans parler des oiseaux nombreux dans leur secteur.

Madame Mireille MEROU-VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 96 – Courriel) Défavorable au projet, elle demande pourquoi défigurer et polluer un site comme Crenay qui est encore intact tant en biodiversité, qu'en faune et flore.

Madame Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 46 - 78 - 103 et 111 – Courriels et Courriers) Défavorable au projet. Stop aux champs de ferraille où aucune vache ne paise ni rumine. Plus de vie sous ces pâles. Plus d'insectes puisque plus de culture où l'abeille éventuellement venait butiner. Adieu Veau, Vache, Cochon, Couvée !!!

Madame Maryse HAHN

(Registre PJ n° 106 – Courriel) Elle est contre ce projet d'éoliennes qui va dénaturer ce beau village de Crenay, détruire la faune et la flore, nuire gravement à la santé et polluer la terre avec des tonnes de béton.

Monsieur Joël PIGNERES -

(Registre n° 121 – Courriel) Défavorable au projet, il énumère les nuisances telles que dérèglement des habitats naturels de la faune, sans les développer.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 4, il aborde les effets de l'impact des éoliennes sur les trois piliers de la biodiversité : les écosystèmes, les espèces et les gènes. L'atteinte est forte avec les risques de collisions et la mortalité qui s'en suit. Par ailleurs les éoliennes font l'effet de barrière aux déplacements des oiseaux. La faune sauvage comme les animaux domestiques souffrent de ces changements avec perte ou changement d'habitat. Cette source d'énergie n'est pas sans impact sur l'environnement.

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 127 – Courriel – Cinquième contribution) Défavorable à ce projet qui va venir fragiliser et polluer la Suize et les nappes phréatiques par des engrais chimiques ou organiques et ainsi avoir des impacts sur la santé des animaux et des habitants du village. Le choix de l'implantation est inapproprié.

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 127 – Courriel – Quatrième contribution) Elle est défavorable à ce projet qui va accélérer et aggraver l'extinction et la destruction de cette biodiversité . La terre va perdre d'ici 2050, entre 6 et 10 % de ses animaux et de ses plantes.

Monsieur et Madame Alain et Bernadette BREDELET - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre n° 22 – Registre page 10) Défavorable au projet. Les paysages de la Haute-Marne sont de plus en plus pollués par les implantations de parcs éoliens. La vallée de la Suize risque à son tour d'être défigurée.

Monsieur Jacques RICOUR – 52700 SIGNEVILLE

(Registre PJ n° 137 – Courriel) Défavorable au projet, il aborde l'impact du projet sur la ressource en eaux alors que l'on constate un déficit depuis bientôt 2 ans et des difficultés d'alimentation de nombreuses agglomérations. L'exploitation des éoliennes provoque des dégradations chroniques et accidentelles. Pourquoi le pétitionnaire ne prend-il pas en compte ces éléments alors que les conditions climatiques de ces derniers mois rendent difficiles la desserte en eau des habitants.

Madame Nadia EL BAHRAOUI - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 141 – Courrier) En sa qualité d'ancienne Maire de Foulain, elle est défavorable à ce projet dont la transition énergétique est le prétexte. Elle rappelle la mortalité des espèces liée aux parcs éoliens. Elle aborde la présence de la Cigogne noire et des chauves-souris dont la vie est en danger.

Madame Chloé EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 169 – Courriel) Elle est contre le projet de Crenay car l'installation d'éoliennes va mettre à mal la faune et la flore. La biodiversité est en danger. Quel va être l'impact sur le Parc National des Forêts ?

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

S'agissant des supposés manques et approximations du dossier de demande du porteur de projet Les impacts environnementaux du projet éolien des Hauts Poiriers ont été évalués sur la base d'une pression d'inventaires conforme aux recommandations de la DREAL Grand Est. Ainsi, les prospections de

terrain représentent :

11 passages pour l'avifaune en migration postnuptiale,

2 passages pour l'avifaune en hivernage,

9 passages pour l'avifaune en migration pré-nuptiale,

6 passages pour l'avifaune en nidification

2 recherches spécifiques comprenant 4 passages complémentaires pour les Busards et 6 passages spécifiques pour la cigogne noire.

La cigogne noire n'a pas été observée sur l'aire d'étude immédiate et sa proche périphérie. Les études d'impact et suivis des parcs éoliens voisins ne rendent pas compte d'enjeux particuliers concernant cette espèce.

Les inventaires ont été menés par le bureau d'études indépendant, Biotope, qui a près de 30 ans d'expérience dans les études d'impact, et est intervenu dans la rédaction de nombreux guides méthodologiques d'élaboration des dossiers réglementaires (études d'impact, études Natura 2000, prise en compte de mesures compensatoires, etc.).

L'étude d'impact sur l'environnement du projet, jugée régulière et conforme par les services de l'Etat, ne souffre d'aucune information partielle ou partielle.

Le porteur de projet répond ci-dessous à certaines questions relatives à des points spécifiques de la demande d'autorisation.

S'agissant du risque potentiel sur la ressource en eau

Rappelons que la zone d'implantation des éoliennes ne couvre aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable et qu'elle n'est traversée par aucun cours d'eau.

Le porteur de projet mettra en œuvre un certain nombre de mesures pour éviter tout impact sur la ressource en eau, notamment l'absence de stockage de produit polluant sur le site, l'utilisation de « kits anti-pollution » et absorbants en permanence sur le site en cas de fuite accidentelle, présence de bacs de rétention sous les transformateurs des postes électriques. L'impact du projet des Hauts Poiriers sur la ressource en eau sera donc négligeable.

S'agissant du risque potentiel de suraccident

Enfin, il est étonnant de parler de risque de suraccident dans le cas présent puisqu'aucun parc éolien n'est construit à moins de 7 km de la zone d'implantation du projet des Hauts Poiriers et que ce dernier respecte globalement une distance de plus de 200 mètres entre les pales et les lisières de forêt. L'impact du projet des Hauts Poiriers sur le risque de suraccident sera donc négligeable.

S'agissant des impacts liés à l'emprise du projet

La surface de 53 614 m² nécessaire pour les aménagements du projet éolien intègre une surface de 19 555 m² qui correspond aux chemins existants, une fois élargis. En dehors des chemins existants, les aménagements couvriront donc près de 3,4 hectares sur des cultures d'intérêt limité d'un point de vue écologique et botanique dont 10 890 m² pour les plateformes. La surface de culture impactée représente à peine 1,2 % de la surface totale de culture sur l'aire d'étude immédiate, assimilée à la zone d'implantation et ses abords pour une superficie de 417 ha.

Par ailleurs, la loi d'avenir pour l'agriculture prévoit (décret du 31/08/2016) que tout projet consommant plus de 5 hectares d'espaces naturels et agricoles doit faire l'objet d'une étude des impacts agricoles aux filières agricoles du territoire impacté ainsi que des solutions d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts, ce qui n'est pas le cas du projet éolien des Hauts Poiriers. Aucune mesure de compensation relativement à son emprise n'est donc réglementairement imposé sur le projet des Hauts Poiriers.

S'agissant de la définition des impacts et mesures

Le volet écologique de l'étude d'impact a été effectué par un bureau d'étude indépendant spécialisé. Ce dernier a procédé à un état des lieux exhaustif, notamment de l'ensemble des habitats naturels, des espèces de la faune et de la flore vivants dans ces habitats, en intégrant leur utilisation du site, leur patrimonialité et leur niveau de protection. Dans le cas présent, la zone d'implantation se situe en dehors de tous corridors écologiques identifiés par le SRCE Champagne-Ardenne à titre d'exemple.

Préalablement à l'évaluation des impacts, le diagnostic s'est orienté à statuer de manière fine sur la sensibilité des espèces vis-à-vis de l'éolien, qu'elles aient été observées ou qu'elles soient

potentiellement présentes sur le site, à la lecture de la bibliographie existante sur ce secteur, intégrant une analyse des espèces présentes en ZNIEFF et autres secteurs d'inventaires écologiques. Dans ce sens, les espèces tel que le milan royal, la grue cendrée, l'alouette lulu ou encore le busard Saint-Martin, ne présentent pas de comportement associé à un impact significatif sur le site (pas de site de reproduction, observation d'individu très ponctuelle, comportement migratoire diffus et peu concentré sur la zone de projet, etc).

Pour l'ensemble des espèces, le projet a donc proposé des mesures proportionnelles aux impacts potentiels identifiés dans le cadre de la séquence ERCAS (présentée plus haut), et présenté des impacts résiduels « négligeables à faibles » et « non significatifs ». Cette démarche a ainsi permis une intégration cohérente du projet sur le plan environnemental.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire rappelle que les impacts environnementaux ont été évalués conformément aux recommandations de la DREAL Grand Est. De même, les suivis des parcs voisins ne rendent pas compte d'enjeux particuliers. Des mesures seront mis en œuvre pour éviter tout impact potentiel sur la ressource en eau. Il n'y a pas de risque de suraccident mais on doit prêter une attention particulière du fait de la distance entre l'éolienne E3 et la haie bordant le chemin voisin. Il est vrai qu'il n'y a pas de mesures de compensation pour ce qui concerne l'emprise foncière qui reste limitée à 3,4 hectares puisqu'il y a indemnisation en fonction du nombre de MW installé.

Il précise que le parc est implanté en dehors de tous corridors écologiques identifiés par le SRCE Champagne-Ardenne.

Il n'y a rien à ajouter et les contributeurs sont renseignés.

42 - Avifaune et Chiroptères :

a) Généralité

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 2 – Courrier) Défavorable au Projet, il précise que les éoliennes vont se trouver entourées d'espaces protégés fréquentés par une faune et une flore d'une richesse avérée.

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 10 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise que la fréquentation de cet espace par l'Alouette Lulu, le Busard cendré, le Milan royal, le Grand-Duc d'Europe et de la Cigogne noire doit conduire au rejet du projet.

Monsieur Anthony DIMAURO -

(Registre PJ n° 19 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que les espèces protégées (avifaune et chiroptères) sont autant d'arguments, repris par le SRE, le Scot du Pays de Chaumont et autre PLUIH de l'Agglomération de Chaumont, mettant en avant l'incohérence de l'implantation de 8 éoliennes de 170 mètres à Crenay, sis en vallée de la Suisse.

Madame Edith BURE - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 21 – Courriel) Elle s'oppose au projet qui ne respecte pas l'Alouette lulu et le Busard.

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre PJ n° 33 – Courriel) Propriétaire du château de Rochevilliers, elle s'oppose au projet car c'est toute la nature et l'avifaune qui va être détruite (Cigogne noire, chouette, chauves-souris, Busard, Faucon et Milan).

Madame Amy RAVANELLO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 63 - Courrier-Courriel et 86 – Courrier) Elle est défavorable au projet. Les éoliennes tuent les oiseaux et sont un danger pour la faune sauvage. Elles menacent la biodiversité.

Madame Isabelle EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 64 et 101 – Courriel) Elle est défavorable au projet. Elle rappelle que selon le dossier, le site d'étude de l'avifaune en période de migration est situé en dehors des couloirs de migrations or le 26 février 2023 elle a constaté deux passages importants de grues cendrées au-dessus du parc, à hauteur de l'éolienne E1.

Elle doute que le parc n'ait aucune influence sur la migration. De nombreux acteurs de la protection des oiseaux préconisent le développement de couloirs migratoires sans lumière. Un projet de couloir de 60 km de long et 50 km de large est mis en place par le Parc National des Forêts qui correspond à la diagonale du vide allant de l'Espagne au Nord de l'Europe. Aussi de nombreux villages éteignent l'éclairage public. Préservons les oiseaux migrateurs.

Monsieur Jérôme ALBIN - 52000 CRENAY (Hameau de Rochevilliers)

(Registre n° 27 – Page 12) Il émet des réserves sur le projet. Il est inquiet quant à la présence de nombreuses espèces dans les ruines des forges de Rochevilliers, à confirmer ; Chauves-souris et chouette hulotte. La distance étant courte, elles sont en danger.

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 154 – Courrier – Neuvième contribution) Défavorable, il revient sur le contenu du dossier pour ce qui concerne le volet flore-faune de l'étude environnementale. Il s'appuie sur le rapport de la LPO pour défendre les chiroptères, le Milan royal, le Busard cendré puis rappelle la présence de la Cigogne noire sur la ZIP. Il me remet à l'appui :

- un courrier du Directeur du Parc National des Forêts en date du 31 janvier 2022 relatif au projet du parc éolien des Hauts Poiriers,
- les arrêtés préfectoraux n° 52-2022-05-00139 du 18 mai 2022 et n° 52-2022-12-00148 du 15 décembre 2022 visant la réduction d'impacts sur le Milan royal et les chiroptères du parc de haut de Conges (1, 2 et 3),
- l'arrêté préfectoral n° 52-2023-01-00124 du 25 janvier 2023 visant la réduction d'impacts sur le Milan royal et les chiroptères du parc éolien de Louvières/Poulangy.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

D'un point de vue général, il est essentiel de souligner que, du fait d'un contexte agricole marqué, les enjeux pour l'avifaune et les chiroptères sont hétérogènes sur la zone du projet.

Le secteur à enjeu le plus susceptible d'engendrer des impacts significatifs se situe au sud-ouest de la zone d'étude du projet (Chapitre XIII de l'état initial du cahier n°5a-2 - Etude écologique).

L'implantation maximisant l'exploitation du gisement en vent suggérait, dans un premier temps, un scénario à 11 éoliennes. La concertation avec les différents partenaires du projet a permis d'orienter la réflexion sur d'autres scénarios d'implantation, permettant ainsi d'aboutir sur le scénario actuel de 8 éoliennes et évitant une grande partie du secteur à enjeu fort au sud-ouest (Chapitre XIII de l'analyse des effets du projet du cahier n°5a-2 - Etude écologique). Le scénario retenu préserve une distance minimale d'au moins 260 m entre les mats éoliennes vis-à-vis des lisières de boisement, hormis celui de l'éolienne E03, située à 155 m d'une haie arbustive identifiée en enjeu moyen.

La sélection d'un gabarit d'éolienne cohérent a permis de réduire de manière significative les risques de collision avec les espèces à risque. Le gabarit retenu intègre ainsi un bas de pale de 30 m minimum. Pour éviter tout risque de collision, un dispositif de bridage, en période favorable à l'activité des chiroptères, sera appliqué sur l'ensemble des éoliennes, et ce, malgré des enjeux écologiques au sol évalués comme « faibles » sur l'ensemble du site pour les chauves-souris (VI.2.6 de l'état initial du cahier n°5a-2 - Etude écologique) et un niveau d'activité local des chauves-souris évalué comme « faible » en hauteur à la suite d'un suivi sur l'ensemble de la période d'activité, soit 176 nuits (VI.3.3 de l'état initial du cahier n°5a-2 - Etude écologique).

S'agissant des « couloirs locaux » de migration relevés par la LPO Champagne Ardenne

Ces couloirs locaux, présentés dans un cadrage préalable commandé à la LPO, proviennent de données anciennes de 2004 et 2009.

Si ces anciens axes locaux sont utiles afin de préciser un protocole d'inventaire cohérent lors de l'étude d'impacts, ils peuvent cependant être très sérieusement remis en question, notamment par leur ancienneté. De plus, le protocole associé à l'identification et le statut de ces « couloirs locaux » n'est pas détaillé, ce qui empêche une appréciation de la qualité de la donnée.

L'étude d'impacts du projet éolien des Hauts Poiriers, établie par un bureau d'étude indépendant, n'a par la suite pas confirmé l'existence de ces couloirs malgré une pression d'inventaire évaluée comme suffisante par l'Ae, qui n'a pas relevé d'insuffisances sur ce sujet. Pour rappel, ces inventaires de la migration ont été effectués entre 2016 et 2019.

Précisons que l'étude d'impacts du projet intègre les suivis post-implantations disponibles sur les parcs voisins dans un rayon de 15 km. Sur la base des inventaires de terrain et de ces suivis, les mesures de bridages et de suivis présentées permettent de conclure à une très faible probabilité de collision et d'atteinte à l'état de conservation des espèces contactées, et plus particulièrement de la population nicheuse locale de Busards cendrés. Ces mesures seront ainsi mises en œuvre sous le contrôle de l'Inspection des installations classées.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire rappelle les différentes études et les contacts qui ont été nécessaires pour une implantation judicieuse et productive tout en préservant également la faune et la flore. Il parle des couloirs migratoires locaux évoqués par la LPO. Cette dernière se base sur des données anciennes qui ne sont pas identifiées par le SRCE Champagne-Ardenne. Il rappelle les mesures de bridages et de suivis présentées permettant de conclure à une très faible probabilité de collision et d'atteinte à l'état de conservation des espèces contactées, et plus particulièrement de la population nicheuse locale. Sans commentaire.

b) La Cigogne noire

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre n° 1 – Page 3) Défavorable, il précise que l'enquête sur la Cigogne noire est fautive. WKN affirme qu'il n'y a pas d'impact et qu'elle ne fréquente pas l'endroit où le projet est envisagé. Le dossier joint met en évidence le manque de sérieux de l'étude d'impact.

Madame Caroline ROCOPLAN - 52000 CRENAY

(Registre n° 2 – Page 3) Défavorable, elle précise qu'il faut protéger les Cigognes noires qui nichent dans l'espace qui sera couvert par les éoliennes.

Madame Nadège JACQUES-LAMIRAL - 52000 CRENAY

(Registre n° 5 – Page 4) Défavorable au projet, en tant que Maire déléguée de Crenay, elle précise qu'il y a des Cigognes noires sur le secteur, une espèce protégée.

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre PJ n° 2 – Courrier) Défavorable, il dépose un dossier de 5 pages qui met en évidence le manque de sérieux de l'étude d'impact. Il prend comme appuis les données du Parc National des Forêts et l'Office National des Forêts. Il conteste l'analyse du pétitionnaire. Ce dossier semble incomplet du fait de trois cartouches non renseignés mais précise qu'existe un suivi d'une Cigogne noire équipée d'une balise GPS.

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre PJ n° 9 – Courriel) Défavorable, il dépose un dossier de 5 pages identique à celui objet de la PJ n° 1 mais complété dans les cartouches vides du premier envoi. Le premier fait état de l'avis de la MRAe et de la réponse du pétitionnaire pour ce qui concerne la Présence de la Cigogne noire hors ZIP. Le second présente le trafic de la Cigogne noire sur la ZIP selon les données du Parc National des Forêts. Le troisième est une redite présentée par l'ONF.

Madame Edith BURE - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 21 – Courriel) Elle s'oppose au projet qui ne respecte pas la Cigogne noire, en effet 6 couples nichent à Richebourg, dont l'une dotée d'une balise GPS, se nommant « Toutatis », passe tous les jours à Crenay.

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre PJ n° 26 – Courrier) Propriétaire du château de Rochevilliers, elle s'oppose au projet en raison de la présence de la Cigogne noire qui vient se nourrir dans la rivière qui traverse sa propriété. C'est une espèce protégée et il faut tout faire pour la protéger.

Madame Nathalie CHARDET – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 57 – Courrier) Elle désapprouve l'installation de ce parc qui ne va apporter que des nuisances pour la faune sauvage présente, sans parler des espèces protégées comme les Cigognes noires dont la présence et le passage sur le site d'implantation sont clairement identifiés.

Madame Amy RAVANELLO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 63 - Courrier-Courriel et 86 – Courrier) Elle est défavorable au projet. Les éoliennes menacent la vie des Cigogne noire.

Madame Isabelle EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 64 – Courriel) Elle est défavorable au projet. Le Parc National des Forêts fait la promotion de la Cigogne noire avec le soutien du Conseil Départemental et on s'obstine à installer des éoliennes. Chercher l'erreur.

Monsieur et Madame Jean-Michel DESMET - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 65 – Courriel) Défavorables au projet, ils précisent que l'implantation d'éoliennes se fait au milieu d'une nature préservée et fief de la Cigogne noire emblématique du Parc National des Forêts tout proche.

Monsieur et Madame Jean-Michel DESMET - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 68 – Courriel) Ils précisent que la Cigogne noire fréquente beaucoup le secteur entre Neuilly sur Suize et Rochevilliers comme le démontre le baguage de « Toutatis » et qui permet de suivre ses déplacements. Elle circule également vers les éoliennes E1 à E3, et que l'implantation d'éoliennes se

fait au milieu d'une nature préservée. WKN, dans le dossier, déclare que la Cigogne noire n'a pas été vue sur la ZIP alors qu'elle niche à Richebourg.

Monsieur Robert HENRY Maire de Foulain-Crenay - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 69 – Courriel) *Il précise avoir appris dernièrement que nous étions en présence d'un grand nombre de Cigogne noire, alors qu'aucune étude ne vient le démontrer (elles sont arrivées à point nommé).*

Monsieur Guillaume MICHEL - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 95 – Courriel) *Défavorable au projet, tous les habitants et politiques du département sont fiers et arborent comme emblème la Cigogne noire. C'est prouvé, un couple vit dans le secteur et est protégé. Qu'avez-vous prévu pour la protéger ainsi que les autres volatiles ?*

Monsieur Benoît DELACHAUX -

(Registre PJ n° 113 – Courriel) *Défavorable au projet, la commune d'implantation est située au bord ou même dans le Parc National des Forêts et nous avons l'un des principaux site de nidification de la Cigogne noire. Quid de ces volatiles avec une implantation si proche de leur lieu de vie ?*

Monsieur Didier HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 19 - Page 8) *Défavorable au projet, le paysage sera dénaturé et la faunes sera gravement impactée. Notamment la Cigogne noire qui est le symbole du Parc National des Forêts. Cela serait dommage que le symbole du parc disparaisse.*

Madame Christelle HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 117 – Courriel) *Elle est contre le projet. On sait qu'il y a une Cigogne noire « Toutatis » qui vient boire dans la Suize alors que les éoliennes sont dans sa trajectoire. Elle a peu de chances de survivre alors que c'est une espèce protégée emblématique du Parc National des Forêts.*

Monsieur Frédéric POTTIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 123 – Courriel) *Il rappelle que la présence de la Cigogne noire identifiée au niveau de la vallée de la Suize (baguage GPS), entre Crenay et Neuilly sur Suize et le parc éolien constituerait un obstacle à son déplacement.*

Monsieur Etienne CLEMENT – LPO Champagne-Ardenne

(Registre PJ n° 129 – Courrier) *Le Président de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) précise que la Cigogne noire a été prise en compte dans les protocoles de suivis et montrent que apparemment elle ne fréquente que très peu la ZIP. Cependant la ZIP se trouve sur le trajet de l'animal dès lors qu'il quitte son nid pour s'alimenter dans la Suize.*

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre PJ n° 132 Courriel – Huitième contribution) *Propriétaire du château de Rochevilliers, elle s'oppose au projet car la Cigogne noire vient se nourrir dans la rivière qui passe dans sa propriété. C'est un oiseau magnifique, protégé et donc à préserver contre les éoliennes.*

Madame Isabelle EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 132 Courriel - Cinquième contribution) *Opposée au projet, elle propose la nouvelle affiche du Parc National des Forêts sur laquelle apparaît la Cigogne noire. Elle espère que cet animal, emblème du Parc, ne soit pas tué par les éoliennes en venant se nourrir dans la vallée de la Suize entre Crenay et Neuilly sur Suize. La présence de la Cigogne est un gage de la qualité écologique du milieu. Elle demande de prendre en compte sa sensibilité ornithologique.*

Monsieur et Madame Alain et Bernadette BREDELET - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre n° 22 – Page 10) Défavorable au projet. C'est une atteinte à l'environnement et à la biodiversité (passages de Cigognes noires, de busards et de Milans entre autres)

Monsieur Dominique COMBRAU - 52000 NEUILLY SR SUIZE

(Registre n° 26 – Page 11) Il est contre le projet car il va impacté l'avifaune, la Cigogne noire, et le Faucon Crécerelle dont certains se reproduisent sur la commun

Monsieur Jacques RICOUR – 52700 SIGNEVILLE

(Registre PJ n° 137 – Courriel) Défavorable au projet, il aborde la présence de la Cigogne noire, emblème du PNF, de la grue cendrée et des rapaces (Milan royal, Busard cendré...). Il demande pourquoi le pétitionnaire minimise ce sujet et fournit des informations partielles et partiales ?

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La cigogne noire n'a pas été observée sur l'aire d'étude immédiate et sa proche périphérie. Les études d'impact et suivis des parcs éoliens voisins ne rendent pas compte d'enjeux particuliers concernant cette espèce.

Une recherche spécifique, réalisée en 2019, comprenant 6 passages a été menée vis-à-vis de la cigogne noire bien que :

- aucun individu n'ait été observé au cours des expertises en migration pré-nuptiale ou en nidification
- la zone d'implantation se situe à plus de 11 km du nid connu le plus proche de l'espèce, d'après la synthèse bibliographique de la LPO

En comptabilisant l'ensemble des inventaires, 34 passages ont été effectués dans le cadre de l'état initial et la cigogne noire n'a été observée qu'une seule fois, à plus de 10 km de la zone d'implantation.

Le bureau d'étude a donc conclu que « la cigogne noire ne fréquente pas la zone d'implantation du projet et sa proche périphérie, et se cantonne à la vallée de l'Aujon, qui se situe à au moins 10 km ». Il a par ailleurs indiqué que « la mosaïque d'habitats présente sur le site de projet et dans les 5 km n'est pas favorable à l'espèce ». En effet, la Cigogne noire apprécie les grands massifs forestiers pour y établir son nid ainsi que les rivières, mares et étangs comme zones de gagnage.

Enfin, précisons qu'aucun enjeu n'a été établi sur cette espèce selon les suivis post-implantation des parcs voisins.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

En réponse aux contributeurs, le pétitionnaire rappelle le contenu des études concernant la Cigogne noire et qu'aucun enjeu n'a été établi. Cependant il faut admettre que cet animal voyage et pourquoi pas sur la ZIP, comme le montre Monsieur MUNIER et Madame BRUCKER avec un suivi GPS qui s'étale sur 4,5 mois. On ne va pas attacher l'animal au pied de son nid. N'oublions pas que pour sa survie la Cigogne noire doit éviter également certains animaux prédateurs mais aussi, les lignes électriques, les voitures, les trains et les produits agricoles nocifs.

c) Le Busard Cendré

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre PJ n° 30 - Courriel) Défavorable au projet, il précise que le promoteur promet de suivre les recommandations de l'autorité environnementale concernant les séquences des bridages en présence du Busard Cendré en mettant en place un suivi du comportement de l'avifaune ciblé sur le Busard ; à la mise

en service puis une fois tous les 10 ans, et enfin de mettre en œuvre des actions de surveillance et de protection des nichées de Busards cendrés.

Il présente ses interrogations :

- qui va réaliser les suivis ?*
- qui va contrôler la mise en place effective des mesures ?*
- qu'elle est l'autorité responsable ?*

Monsieur et Madame Laura et Emilien DRIEUX - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 70 - Courriel) *Ils précisent que la MRAe souligne le risque de collision du Busard cendré avec les éoliennes.*

Monsieur Etienne CLEMENT – LPO Champagne-Ardenne

(Registre PJ n° 129 - Courrier) *Le Président de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) précise que l'arrêt des éoliennes en période d'envol des jeunes busards risque d'être une mesure inopérante, tout comme pour les adulte qui assurent le ravitaillement des poussins. Se pose la question de ces arrêts de machines et du contrôle de ces arrêts.*

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Une recherche spécifique, réalisée en 2019, comprenant 4 passages a été menée vis-à-vis des busards. S'agissant de la mesure d'arrêt des éoliennes lors de l'envol des jeunes rapaces
La mise en œuvre de cette mesure s'appuiera sur la recherche des nids de Busards, et leurs suivis afin d'être en mesure de programmer la mise à l'arrêt des éoliennes sur la semaine correspondante à l'envol des jeunes rapaces. La mesure d'arrêt ne vise que les jeunes Busards, jugés particulièrement vulnérables vis-à-vis du risque de collision lors de leurs premiers vols.
Cette mesure n'est pas isolée mais couplée à d'autres mesures dont la mise en place d'un suivi de la mortalité des oiseaux, la mise en place d'un suivi du comportement de l'avifaune, dont une recherche des nids de Busards et enfin, une mesure de protection des nichées de Busards.
S'agissant des doutes sur l'efficacité des mesures proposées
L'ensemble des mesures proposées, en réponse à l'avis de l'Ae, n'a pas été remise en cause par la DREAL et le dossier a été jugé complet et régulier par les services de la préfecture.
En outre, le parc éolien des Hauts Poiriers s'est engagé sur une mesure de protection des nichées, dont l'efficacité est démontrée puisqu'une telle mesure a été validée par la préfecture et mise en œuvre sur le parc éolien du Haut Chemin 2, déjà installée sur la commune de Biesles.
Le choix du prestataire qui réalisera ces suivis naturalistes n'est pas encore identifié. Toutefois, le parc éolien des Hauts Poiriers consultera les prestataires en charge des suivis post-implantations sur les parcs voisins.
Ces suivis feront l'objet de rapports, tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

En réponse aux contributeurs, le pétitionnaire rappelle les mesures d'arrêt déjà proposées à l'égard des jeunes busards qui sont particulièrement vulnérables. Cette mesure sera couplée à un suivi de la mortalité. Les rapports liés à ces suivis et réalisés par un prestataire sera tenu à la disposition de l'inspection des ICPE. Le pétitionnaire s'est engagé sur la protection des nichées. Sans commentaire. (voir ma Recommandation).

d) Les Chiroptères

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 15 - Courriel) Défavorable à un projet inacceptable, elle précise qu'il va y avoir un impact fort sur les espèces remarquables et en particulier sur les Chauves-souris (Noctule commune, Noctule de Leisler et Pipistrelle de Nathusius. Elle joint un extrait de fiche émise par la DREAL Grand-Est sur le sujet.

Madame Edith BURE - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 21 - Courriel) Elle s'oppose au projet qui ne respecte pas les chauves-souris.

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre PJ n° 25 – Courriel) Propriétaire du château de Rochevilliers, elle s'oppose au projet en raison de la présence de chauves-souris dans le grenier de son château. C'est un défilé incessant.

Madame Amy RAVANELLO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 63 - Courriel-Courriel et 86 – Courriel) Elle est défavorable au projet. Les éoliennes menacent l'évolution des chauves-souris.

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre PJ n° 131 Courriel – Huitième contribution) Propriétaire du château de Rochevilliers, elle s'oppose au projet car il y a des chauves-souris dans le grenier du château et elles partent chaque soir pour trouver leur nourriture. Les éoliennes sont un grand danger pour les animaux protégés.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Si les résultats des écoutes en altitude ont permis de caractériser l'activité comme globalement faible sur le site, un bridage de l'ensemble des éoliennes a tout de même été proposé et permet d'atteindre un **niveau d'impact très faible à négligeable**.

- L'ensemble des éoliennes est implanté à un minimum de 260 m de tout élément ligneux hormis E3, situé à 155 m d'une haie arbustive.
 - Les zones d'implantations des éoliennes présentent des habitats défavorables à l'activité des chauves-souris du fait de la prégnance de l'agriculture.
 - Le bas de pale des éoliennes proposées sera d'un minimum de 30 m ce qui est conforme aux recommandations nationales en la matière d'un point de vue préservation des chauves-souris. Cette mesure sera par ailleurs également bénéfique à la préservation de l'avifaune.
 - Une mesure supplémentaire consistera à maintenir les plateformes des éoliennes dans un état non attractif pour les chiroptères et les oiseaux, par l'entretien régulier afin d'éviter toute prolifération de végétation pouvant favoriser la présence d'insectes et de micromammifères constituant une source d'alimentation.
 - Des suivis post-implantations de l'activité des chauves-souris et de leur mortalité permettront de contrôler l'efficacité des mesures et de les réadapter en cas d'impact significatif avéré. Ces suivis seront également sous le contrôle des services des inspections classés.
- Pour l'ensemble de ces raisons, ce projet présente une réelle considération pour les chauves-souris et une réponse adéquate aux enjeux identifiés.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Pour information des contributeurs, le pétitionnaire rappelle la faible activité des chiroptères sur la zone et les dispositions prises malgré les contraintes agricoles. Diverses mesures sont également prises et ne devraient pas impacter cette espèce. Cette dernière est prise en considération par le porteur de projet. Cependant, il pourrait être revue la distance d'éloignement de la haie pour que E3 soit moins impactant et que des mesures de protection et de suivis soient bien ajustées. (voir ma Recommandation).

43 - Habitats protégés – Eloignement de la forêt :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur et Madame Jean-Michel DESMET - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 65 - Courriel) Défavorables au projet, ils précisent que les implantations d'éoliennes sont à proximité des secteurs boisés situés de part et d'autre de la vallée de la Suize.

ANONYME

(Registre PJ n° 76 - Courriel/Courriel) Défavorable au projet le signataire précise que de très nombreux massifs forestiers, réservoirs de biodiversité, se trouvent à proximité de la zone d'implantation, comme dit dans le Scot du Pays de Chaumont. L'ONF aurait dû être consulté.

Madame Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 46 - 78 - 103 et 110 – Courriels et Courriers) Défavorable au projet. Elle garde espoir que les beaux paysages faits de troupeaux, de champs de blé, de coquelicots, de cette paisible et belle vallée de la Suize soient préservés, que les plateaux qui mènent à mon village de Crenay soient sauvegardés, protégés.

Monsieur Etienne CLEMENT – LPO Champagne-Ardenne

(Registre PJ n° 129 - Courriel) Le Président de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) précise que les points d'implantation des mâts ne respectent pas les 200 mètres d'éloignement des lisières et des haies, tel que préconisé par le SRE. Les mesures d'évitement préconisent une distance d'éloignement d'au moins 150 mètres. L'éolienne E3 est à 150 mètres d'une haie, ce qui peut avoir un impact fort, même avec un bridage automatique en condition météo favorable à l'activité des chiroptères.

Madame Laurence GUENY - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 159 – Courriel) Elle est défavorable à ce projet qui est situé sur la petite plaine de Crenay entre les forêts de Châteauvillain, d'Arc en Barrois et le Parc National des Forêts. Ses dimensions sont incohérentes par rapport à l'environnement.

Monsieur le Commissaire enquêteur

On peut constater que l'éolienne E3 est proche de la haie le long de la route, à environ 150 mètres. Peut-on envisager de la reculer en direction de E4 qui est à près de 500 mètres, pour revenir à un espacement de 300 mètres. La distance gagnée entre E2 et E3 permettrait un espacement de plus de 900 mètres, propice à satisfaire pour partie la LPO, sauf à reculer E2.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Rappelons que l'installation des éoliennes dépend de plusieurs facteurs techniques relativement indépendants dont :

- Les enjeux écologiques,
- Les enjeux paysagers,

- Les servitudes administratives et techniques, dont le respect des distances d'éloignement aux habitations et aux axes de circulation,
- Les enjeux acoustiques,
- Les accès et les terrains à dispositions,
- La ressource en vent et les effets de sillages.

Dans le cas présent, le déplacement de l'éolienne E03 risque d'isoler les éoliennes E01 et E02 du reste du projet, et ainsi de remettre en question, auprès des services de l'Etat, la cohérence paysagère de l'ensemble du parc.

En outre, les effets de sillages des éoliennes augmenteraient indéniablement, et par voie de conséquence, les pertes de productible sur les 2 éoliennes (E03 et E04) seraient plus importantes.

Concernant la préconisation non réglementaire de 200 m entre le mât et les éléments ligneux, il est essentiel de souligner que la moyenne des distances entre chaque éolienne et les lisières est de 356 m. La seule éolienne E03, présentant une distance inférieure à 200 m, est tout de même distante de 155 m de la simple haie arbustive. Bien que ne démontrant pas d'impact significatif associé à cette préconisation, il a cependant été proposé, comme mesure d'accompagnement, d'intégrer, en plus du système de bridage statique proposé en période d'activité des chauves-souris (conditionné à des conditions météorologiques particulières), un dispositif de bridage dynamique à l'éolienne E03. Ce dernier déclenchera un arrêt automatisé de l'éolienne dès qu'une détection d'activité sera identifiée en temps réel. Ces deux mesures couplées renforcent très significativement la préservation des individus sur le site, à proximité de E3.

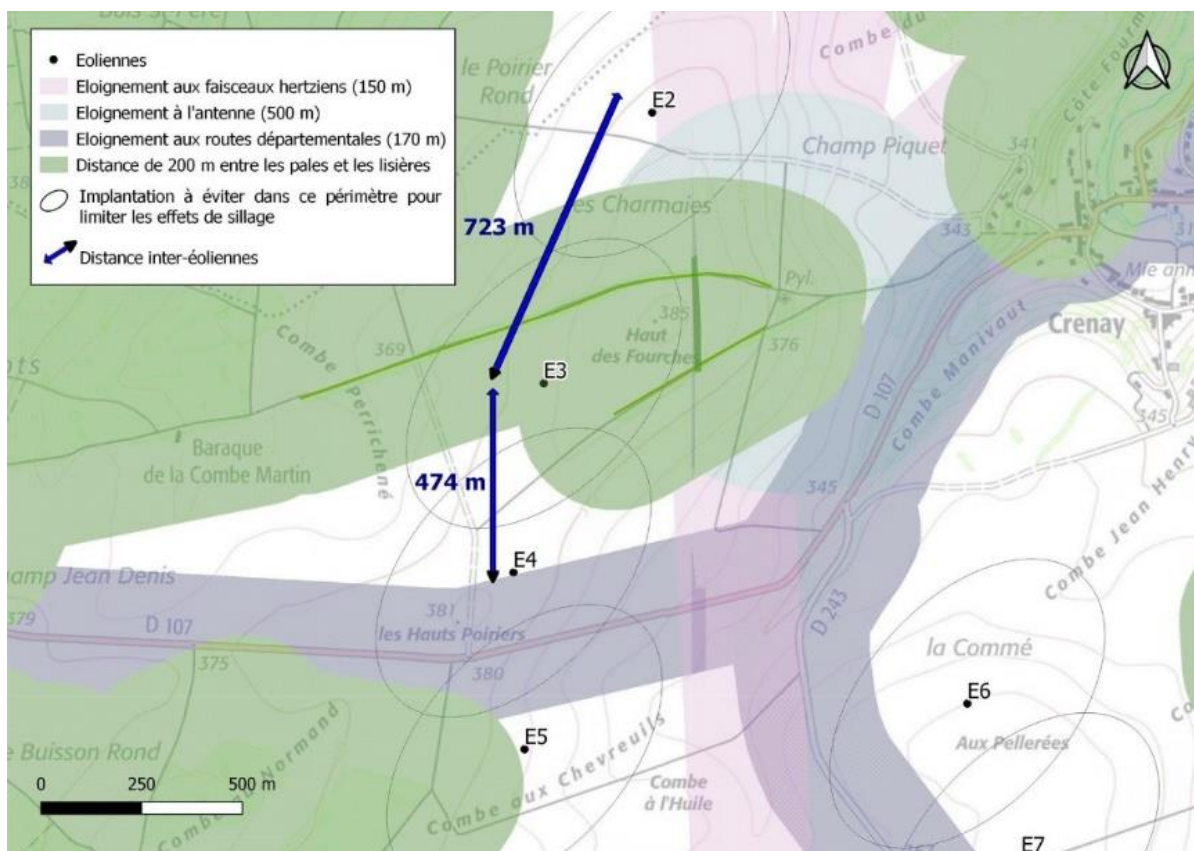


Figure 3 : Emplacement de l'éolienne E03 avec les distances inter-éoliennes actuellement prévues entre les éoliennes E02 et E04 et en particulier l'éloignement préconisée de 200 m entre les pales et les lisières (240 m vis-à-vis des mâts).

Afin de permettre un contrôle affiné des enjeux pour les chauves-souris sur l'éolienne E03, et malgré la faiblesse de l'enjeu, le parc éolien des Hauts Poiriers s'est engagé à équiper l'éolienne E03 d'un microphone enregistrant les ultrasons des chiroptères, à hauteur de nacelle, et à réaliser un suivi, conformément à la réglementation (article 12 de l'arrêté du 22 juin 2020), ceci dans les 12 mois suivant la mise en service industrielle de l'installation.

Pour toutes ces raisons, les impacts sont maîtrisés sur l'avifaune et les chiroptères et ne nécessitent, dès lors, pas le recul de l'éolienne E03.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Pour répondre au divers questionnements dont le mien, le pétitionnaire rappelle les contraintes liées à l'implantation d'un parc éolien. Considérant les enjeux de productibilité et de préservation de l'avifaune tout en respectant la cohérence paysagère, le pétitionnaire ne souhaite pas déplacer l'éolienne E3. Pourquoi pas, mais alors les mesures d'accompagnements, de protection et de suivis devront être plus prégnantes. L'engagement pris devra être effectif. (voir ma Recommandation).

44 – Parc National des forêts et biodiversité :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Alain BREDELET - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 18 - Courriel) Défavorable au projet, il précise qu'il va à l'encontre du rapport du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de création du Parc National des Forêts qui a réalisé une étude évaluant les incompatibilités avec le développement éolien sur les différentes parties du territoire et en particulier en périphérie du périmètre d'intervention du GIP. Il en ressort que le secteur Chaumont, Marne et vallée de la Suize n'est pas compatible avec le projet. Le Parc National des Forêts a d'ailleurs émis un avis défavorable.

Monsieur Anthony DIMAURO -

(Registre PJ n° 19 - Courriel) Défavorable au projet, il précise que le Parc National des Forêts est autant un argument, repris par le SRE, le Scot du Pays de Chaumont et autre PLUIH de l'Agglomération de Chaumont, mettant en avant l'incohérence de l'implantation de 8 éoliennes de 170 mètres à Crenay, sis en vallée de la Suize.

Madame Mireille MEROU-VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 40 – Courriel) Défavorable au projet, elle complète son courriel précédent et précise que le projet se trouve dans la vallée de la Suize, bénéficiant d'un statut protégé de zone humide côtoyant des espaces remarquables reconnus (ZNIEFF 1 et 2, Parc National et zones boisées publiques et privées) constituant des « réservoirs de biodiversité ».

Monsieur et Madame Laura et Emilien DRIEUX - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 70 - Courriel) Ils précisent que les chauves-souris sont également très présentes sur le secteur avec 20 espèces recensées. Le risque de collision est là encore très fort.

Monsieur Olivier ROCOPLAN - 52000 CHAUMONT

(Registre PJ n° 75 - Courriel) Il ne comprend pas pourquoi un parc éolien vient se greffer comme cela étant donné qu'un parc national va s'établir à côté.

ANONYME

(Registre PJ n° 76 - Courriel/Courriel) Défavorable au projet le signataire précise que le Parc National des Forêts a émis un avis défavorable et il serait bon d'en tenir compte. Comme d'habitude, il n'y a jamais d'espèces protégées, de nids ou de passages dans les zones d'implantation.

Madame Nicole BABOUOT -

(Registre PJ n° 77 - Courriel) Elle est défavorable à ce projet de mise en place des éoliennes entraînant des travaux qui vont modifier l'état et l'apparence de ce territoire, situé près du Parc National des Forêts qui abrite des espèces protégées dont la Cigogne noire.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 4, il aborde la réalisation du Parc National des Forêts créé par décret le 06 novembre 2019 et qui définit un projet de territoire sur 15 ans pour protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Monsieur Frédéric POTTIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 123 - Courriel) Il rappelle que la présence du Parc National des Forêts à proximité du village de Crenay et de ses forêts jouxte la forêt de Leffonds qui fait partie du PNF. Les forêts méridionales de Crenay pourraient intégrer dans un futur plus ou moins lointain, le PNF, mais les éoliennes pourraient y faire obstacle.

Madame Nadia EL BAHRAOUI - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 141 – Courrier) Elle est défavorable à ce projet dont elle doute de l'efficacité énergétique dès lors qu'il se fait au détriment de l'avifaune dans le secteur du Parc National des Forêts très proche.

Monsieur Xavier BARRET – 52120 RICHEBOURG

(Registre PJ n° 144 – Courriel et n° 149 – Courrier) Défavorable au projet, agriculteur, il se préoccupe de l'équilibre écologique par une symbiose entre élevage et milieu naturel, avec d'une part le parc éolien et d'autre part le PNF à 7 km.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Si le Parc National de Forêt se fonde sur l'étude du GIP de création, réalisée en 2011, et statuant sur l'incompatibilité du secteur du projet avec le développement de l'éolien, aucun document officiel ne confirme cette incompatibilité.

Le projet éolien des Hauts Poiriers ne s'implante pas dans l'aire d'adhésion du Parc National de Forêt. L'avis défavorable du Parc est donc un avis simple et ne peut motiver, à lui seul, le refus du projet éolien.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Pour les contributeurs, je comprends bien leur argumentation mais dans le cas présent, le porteur de projet est dans le vrai et peu importe les commentaires. On peut admettre des interrogations mais c'est encore le droit qui prime.

5 - Impacts paysagers :

51 - Impacts visuels :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Max DUFOUR - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 13 et 16 - Courriels) Défavorable au projet, il évoque la nuisance visuelle sur le village de Crenay. Deux courriels identiques.

Madame Cindy KRAHENBUHL – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 17 - Courriel) Habitante de Crenay, elle s'oppose au projet qui entrainera des nuisances visuelles.

Monsieur Anthony DIMAURO -

(Registre PJ n° 19 - Courriel) Défavorable au projet, il précise que l'atteinte visuelle / covisibilité et Patrimoine bâti, sont autant d'arguments, repris par le SRE, le Scot du Pays de Chaumont et autre PLUIH de l'Agglomération de Chaumont, mettant en avant l'incohérence de l'implantation de 8 éoliennes de 170 mètres à Crenay, sis en vallée de la Suize.

Monsieur Claude BURE - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 20 - Courriel) Il s'oppose au projet qui entrainera des nuisances visuelles car les éoliennes sont situées juste en face de sa maison.

Monsieur Alain BREDELET - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 32 - Courriel) Défavorable au projet, il précise qu'il habite au lotissement du Côteau Fleuri à Neuilly sur Suize et comme le démontre les photomontages de WKN, qui sont édifiants, les éoliennes seront visibles de son habitation.

Monsieur Jean-Claude ADT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 33 – Courriel) Défavorable au projet qui va défigurer notre très beau village et cette belle vallée de la Suize.

Monsieur Claude BURE - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 36 - Courriel) Il s'oppose au projet dont les éoliennes situées à Crenay feront considérablement se défigurer le paysage de la vallée de la Suize de par les travaux d'implantation.

Madame Edith BURE - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 37 - Courriel) Elle s'oppose au projet car les éoliennes qui seraient situées en face de sa maison auraient un impact sur notre vie.

Madame Mireille MEROU-VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 40 – Courriel) Défavorable au projet, elle complète son courriel précédent et précise que le projet se trouve dans un secteur où Crenay souffrirait de nuisances visuelles.

Monsieur et Madame Jeanine et Jacques JEUNET - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 43 - Courriel et 82 Courrier) Ils s'opposent au projet dont les éoliennes domineraient les habitations du lotissement du côteau Fleuri à Neuilly sur Suize. C'est une nuisance pour cette belle vallée de la Suize. Le Parc National des Forêts n'a-t-il pas donné un avis défavorable ?

Monsieur Alain DEREPAIS - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre n° 8 - Page 6) Il est contre les éoliennes pour la vue.

Madame Anne-Lise BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 48 Courriel, 61 Courrier-Courriel et 83 Courrier) Défavorable au projet, elle précise qu'il défigurerait le paysage et occasionnerait une pollution lumineuse.

Madame Nathalie CHARDET – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 57 - Courrier) Elle désapprouve l'installation de ce parc qui est beaucoup trop près du village de Crenay et dont les nuisances visuelles sont inévitables.

Monsieur et Madame Jean-Michel DESMET - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 65 – Courriel) Défavorables au projet, ils précisent que l'impact visuel est manifeste. Le village situé dans la vallée sera manifestement écrasé et on ne verra plus qu'elles, que l'on vienne de Foulain, Leffonds ou Chaumont. Selon le SRE Champagne-Ardenne, l'implantation d'éoliennes en surplomb est interdite. WKN minimise à dessein ce préjudice permanent.

Monsieur Alain BREDELET - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 67 – Courriel) Il est défavorable au projet car il habite au lotissement du coteau Fleuri à Neuilly sur Suize et va avoir les éoliennes visibles de son habitation comme le démontre le photomontage de WKN.

Monsieur Ronald BAUMANN - 52000 LEFFONDS - Rochevilliers

(Registre PJ n° 79 - Courrier et n° 99 – Courriel) Propriétaire du château de Rochevilliers, il est opposé au projet et précise que lorsque le crépuscule commence, on peut voir depuis sa maison le staccato des feux de position visible de loin.

Madame Evelyne GAGNEUX - 21000 DIJON

(Registre PJ n° 81 – Courrier) Elle est contre les éoliennes qui sont trop proches du village de Crenay et vont entraîner des nuisances visuelles et sonores.

Monsieur et Madame Jeanine et Jacques JEUNET - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 43 - Courriel et 82 Courrier) Ils s'opposent au projet dont les éoliennes se trouveraient face aux principales ouvertures de leur habitation du lotissement du coteau Fleuri à Neuilly sur Suize. Bravo à l'installation de panneaux photovoltaïques dans la carrière de Neuilly et à 300 mètres de ce village.

Madame Marine RIGOLOT - 52120 ESSEY LES PONTS

Registre PJ n° 91 – Courrier) Habitante d'Essey les Ponts, elle ne souhaite pas que les habitants de Crenay subissent les mêmes contraintes que pour son village disposant d'un parc éolien. Est-ce que vous trouvez cela beau, honnêtement, des éoliennes au-dessus du village ? Lorsqu'une éolienne est sur la pointe de l'église, c'est une destruction visuelle.

Monsieur Guillaume MICHEL - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 95 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que les éoliennes sont visibles des villages de Villiers sur Suize, Richebourg et Leffonds, tous trois situés dans le Parc National des Forêts. Les habitants de Crenay devront subir une vue ignoble.

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 97 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise que son implantation va entraîner des nuisances visuelles.

Monsieur Vincent MICHEL -

(Registre PJ n° 114 – Courriel) Défavorable au projet, car avec les éoliennes il y aura des nuisances visuelles.

Monsieur Dominique COMBRAY - 52000 NEUILLY SR SUIZE

(Registre n° 26 – Page 11) Il est contre le projet car il va être impacté au niveau visuel compte tenu de la hauteur des pâles avec vue directe sur les installations depuis son domicile du Côteau Fleuri.

Monsieur Alexis CHARDET – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 168 – Courriel) Défavorable au projet car étudiant, il va devoir supporter un désagrément visuel, sonore et autres. Les éoliennes sont installées trop près du village de Crenay, sans parler des animaux qui vont disparaître de notre paysage.

Monsieur le Commissaire enquêteur

Les différents entretiens laissent apparaître une trop forte présence visuelle des deux premières éoliennes, pour une partie du village de Neuilly sur Suize, et de Crenay avec de plus un surplomb pour ce dernier. A défaut de supprimer ces éoliennes E1 et E2, une diminution de la hauteur du mât ou des pâles, limiterait les nuisances visuelles et sonores, tout en sachant qu'il pourrait y avoir des risques pour certaines espèces d'oiseaux et chiroptères.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La définition générale d'une implantation, tout comme l'installation des éoliennes sont régies par des règles techniques liées aux servitudes, l'environnement, le paysage ou encore le rendement éolien. Les questions de suppression ou réduction de la taille des éoliennes doivent être pensées de manière globale.

Afin d'apprécier visuellement l'implantation prévue, 50 photomontages ont été réalisés. Ce nombre est nettement supérieur aux préconisations nationales et régionales, et surtout proportionné aux enjeux paysagers du territoire, ce qu'a confirmé la DREAL en 2019 dans son avis annexé au volet paysager. Pour rappel, l'objectif n'est pas d'effectuer des photomontages uniquement depuis des points où le parc est visible mais plutôt de le représenter visuellement depuis des lieux de vie et axes fréquentés ainsi qu'aux abords, depuis ou vers les monuments historiques à toutes les échelles.

Afin de permettre une qualification exhaustive du niveau d'impact visuel du projet, près de 20 % des photomontages ont été alloués spécifiquement au secteur de Crenay de manière à présenter une prévisualisation pertinente du projet.

Aucun élément du dossier n'indique d'effet de surplomb. En revanche, il ressort des différentes contributions que l'enjeu relatif aux éoliennes du projet est davantage lié à leur proximité avec le secteur de Crenay plutôt qu'à l'effet de surplomb qui en résulterait.

Aussi, l'emplacement des éoliennes E01 et E02 n'a pas été remis en question lors de l'instruction du projet éolien, ni par les services de l'Etat, ni par l'Autorité environnementale.

La gêne exprimée, lors de cette enquête, relative spécifiquement aux éoliennes E01 et E02, n'est pas ressortie comme la cause majeure de l'opposition d'une partie des habitants de Crenay. Au contraire, il ressort des différentes permanences et réunions publiques effectuées que la suppression de ces 2 éoliennes, ou la réduction de leur gabarit, n'aurait pas permis d'atténuer l'opposition autour du projet. Aucune des contributions écrites, apportées lors de cette enquête, n'en font d'ailleurs mention en tant qu'unique raison d'une contestation. A l'inverse, l'opposition est portée, de façon unanime, sur l'entièreté du projet de 8 éoliennes.

Les éoliennes E01 et E02 sont situées à plus de 800 m des premières habitations de Crenay et à plus de 1,8 km des premières habitations de Neuilly-sur-Suize.

Les photomontages démontrent que les éoliennes E01 et E02 ne provoquent aucun effet de surplomb ni sur Crenay ni sur Neuilly-sur-Suize, du fait du recul observé avec les premières habitations (voir en ce sens les photomontages n°35, 39, 42, 43, 44 et 45 du cahier n°5a – 5 – Carnet de photomontage).

L'analyse de ces photomontages a pu conclure sur un impact visuel depuis Crenay qualifié de « faible à modéré » par le bureau d'étude expert. La perception du parc depuis le village est très atténuée,

notamment du fait d'un masque végétal prégnant favorisant une perception ponctuelle des éoliennes, ainsi que par la topographie de Crenay, structurée en « cuvette », enclavée par des boisements.

Près de 15 % des photomontages de l'étude d'impact concernent le secteur de Neuilly-sur-Suize. Sur ces derniers, l'impact a été globalement évalué de « nul à faible ». Si la structure bâtie et la végétation limite la perception du parc, une mesure de plantation de haies pour les habitations présentant une sensibilité a été proposée.

S'agissant de la possibilité de réduire la hauteur des mats des éoliennes E01 et E02

Une telle réduction engendrerait de potentiels impacts environnementaux supplémentaires liés à la réduction du bas de pales (garde au sol), ainsi qu'une possible réduction de la production du parc par la diminution du diamètre de rotor.

Il serait injustifié de mettre en place de telles mesures alors même que cela n'est ressorti d'aucune analyse du dossier, ni des questions des services de l'état ou encore de l'autorité environnementale.

Pour toutes ces raisons, ni la suppression de ces éoliennes, ni la réduction de leur hauteur totale ne sont envisagées.

Toutefois, conscient des inquiétudes présentées dans certaines contributions et dans une démarche de prise en compte des habitants des hameaux à proximité, la SAS Parc Eolien des Hauts Poiriers propose de renforcer significativement la mesure de plantation de haie initialement intégrée au dossier.

Dans ce sens, les engagements supplémentaires suivants sont proposés :

L'enveloppe budgétaire allouée à la plantation de haies est augmentée de **50 % de sa valeur initiale.**

L'exploitant s'engage à solliciter et recenser l'ensemble des riverains des hameaux de **Crenay, Neuilly-sur-Suize, Richebourg, Leffonds, Villiers-sur-Suize, Mandre-la-Côte, Semoutiers-Montsaon et Villiers-le-Sec** intéressés par une possible plantation permettant d'atténuer les visibilités sur le parc. Les échanges intégreront **la question du format des haies**, et la plantation devra être réalisée au plus tard au cours de l'hiver qui suit. Ce recensement sera couplé à l'évaluation et la confirmation de chaque sensibilité par un paysagiste.

La plantation de haies **est initiée avant la construction du parc**, et après l'autorisation du parc, purgée de tout recours.

L'exploitant s'engage à proposer **l'entretien des haies jusqu'à l'année N+2** à partir de la date de la plantation.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Dans mon questionnaire, j'ai lancé le débat sur la proximité des éoliennes E1 et E2 qui sont cependant à plus de 800 mètres des dernières maisons de Crenay et en parlant de surplomb. Ce sujet a été soulevé par la DDT Haute-Marne, bureau aménagement du territoire, sans cependant être défavorable au projet. Il est vrai que les contributeurs se plaignent principalement et d'une manière générale, de nuisances visuelles pour l'ensemble du parc. C'est uniquement Monsieur EVON, Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize et qui demeure au plus proche de l'éolienne E1, qui est vent debout pour ce projet. Sa maison est à 340 mètres d'altitude alors que le pied de E1 est à 357 mètres.

Qu'elle est la solution alors que bien peu d'intervenants ne s'oppose au projet sur ce point bien particulier. Déplacer les éoliennes serait un choix arbitraire mais les déplacer paraît difficile. Le pétitionnaire se propose de doubler l'enveloppe budgétaire en vue de plantations nécessaires à occulter les machines. Elles pourraient être mises en œuvre avant la construction mais en concertation avec les personnes concernées par ce visuel, qu'elles soient de Crenay ou des environs. (voir mes Recommandations).

52 - Développement éolien :

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre PJ n° 33 – Courriel) Propriétaire du château de Rochevilliers, elle s'oppose au projet car il y a beaucoup trop d'éoliennes dans les environs qui enlaidissent le paysage.

Monsieur Alain GRELIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 58 – Courriel) Il y a suffisamment d'implantation de cette ineptie en Haute-Marne. Pourquoi ne pas aller dans le Sud ?

Madame Amy RAVANELLO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 63 - Courrier-Courriel et 86 – Courriel) Elle est défavorable au projet. Il y a trop d'éoliennes qui recouvre le département. Elle ne veut pas que le paysage soit défiguré.

Monsieur et Madame Pascal et Nathalie CHARDET - 52000 CRENAY

(Registre n° 15 - Page 7) Défavorables au projet, ils précisent qu'il y a trop d'éoliennes dans le département et que la plupart ne fonctionnent qu'à 20%.

Monsieur Guy FREQUELIN - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 165 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que c'est une aberration qui défigure la vallée de la Suize et devient une véritable verrue. Tout cela pour palier un manque de vision de nos politiques.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

En premier lieu, l'énergie éolienne n'est pas aléatoire, mais variable et prévisible. Une éolienne produit dès que le vent souffle à environ 10 km/h à hauteur de nacelle et fonctionne en moyenne 75 % à 95 % du temps. Son facteur de charge moyen annuel en France (ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie qu'elle aurait générée sur la même période si elle avait tourné à puissance maximale) était de 22.6 % (toutes éoliennes confondues) en 2021. Avec l'évolution des technologies, le facteur de charge des éoliennes terrestres récentes s'approche de 30 %.

Les raisons d'un arrêt d'une ou plusieurs éoliennes au sein d'un même parc sont multiples. Une vitesse de vent trop faible, la nécessité d'une maintenance (réseau de transport, éolienne ou poste de livraison du parc éolien), l'application d'un bridage, les effets de sillage ou encore la réorientation des éoliennes sont des causes récurrentes.

En second lieu, comme déjà précisé la zone d'implantation du projet des Hauts Poiriers a été retenue sur la base d'une analyse locale du gisement de vent, de la proximité avec les postes de raccordement, et de sa compatibilité avec les contraintes techniques, foncières, environnementales et patrimoniales et de la volonté politique.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Les contributeurs savent maintenant à quoi servent les éoliennes et pourquoi elles sont implantées à tel ou tel endroit.

53 - Distance entre le parc et le milieu habité :

Madame Caroline ROCOPLAN - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 14 – Courriel) Défavorable, elle précise que Crenay est dans un trou et les éoliennes vont donner une impression de barrière car elles sont trop près du village.

Monsieur Joël VOIRIN - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 47 – Courriel) Défavorable, il précise que les éoliennes sont trop près de Crenay .

Monsieur Laurent PONZO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 53 – Courriel) Il est inquiet de la proximité des éoliennes de son village.

Madame Béatrice WADIN - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 66 – Courriel) Elle serait défavorable au projet si les éoliennes étaient maintenues à l'emplacement prévu alors qu'elle habite sur le plateau de Crenay. En Allemagne, la distance aux habitation est de 10 fois la hauteur d'une machine, pâles comprises, soit 1,7 km. Dans ce cas, elle serait d'accord car les nuisances seraient beaucoup moins ressenties.

Monsieur Jeannine JEUNET - 52000 NEUILLY SR SUIZE

(Registre PJ n° 43, 72 - Courriels et 82 – Courriel) Il est contre le projet et demande d'arrêter le massacre de construire des éoliennes si près des maisons.

Madame Nicole BABOUOT -

(Registre PJ n° 77 – Courriel) Elle est défavorable à ce projet qui se trouve à proximité immédiate du village de Crenay, d'où une nuisance sonore et visuelle pour les habitants.

Famille Arnaud RIGOLLOT - 52000 ESSEY LES PONTS

(Registre n° 14 - Page 7) Défavorable au projet, il pense que les éoliennes sont trop près du village.

M. Mme Pascal et Nathalie CHARDET - 52000 CRENAY

(Registre n° 15 - Page 7) Défavorable au projet, ils ne comprennent pas que ces éoliennes soient installées aussi proches du village.

Monsieur et Madame KANDEL - 52000 CRENAY

(Registre n° 16 - Page 8) Défavorable au projet, car les éoliennes sont trop près des maisons. Pourquoi sont-elles implantées en arc de cercle ?

Madame Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 46 - 78 - 103 et 110 – Courriels et Courriers) Elle est défavorable au projet et aborde un projet de loi du 08 août 2017 qui parle de l'exigence d'une distance minimale de 1000 mètres entre éoliennes et habitations alors qu'à Crenay, il n'y a 800 mètres pour une hauteur de 170 mètres.

Monsieur Vincent MICHEL -

(Registre PJ n° 114 – Courriel) Défavorable au projet, car les éoliennes sont trop près des habitations de Crenay.

Monsieur Didier HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 19 - Page 8) Défavorable au projet, il précise que les éoliennes sont trop près du village.

Madame Isabelle EVON - 52000 CRENAY

(Registre n° 21 - Page 8) Défavorable à ce projet qui est trop proche des habitations.

Madame Christelle HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 117 - Courriel) Défavorable à ce projet qui est trop près du village.

Monsieur Joël PIGNERES -

(Registre n° 121 – Courriel) Défavorable au projet, son grief porte sur le placement des éoliennes qui lui paraît peu judicieux, trop proche des habitations.

Monsieur Frédéric POTTIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 123 - Courriel) Il précise que les éoliennes E1, E3 et E6 lui paraissent trop proche du village compte tenu de la hauteur de 170 mètres des machines.

Mme Laura DRIEUX - 52000 CRENAY

(Registre n° 24 - Page 10) Défavorable au projet, elle ne comprend pas que ces éoliennes soient installées aussi proches du village. Elles ne sont qu'à un peu plus de 800 mètres. Ne peut-on pas les construire plus loin ?

Madame Nadia EL BAHRAOUI - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 141 – Courriel) Elle est défavorable à ce projet, les photomontages ne démontrent pas une intégration paysagère. Les premières machines ne sont qu'à 800 mètres tandis que la réglementation impose 500 mètres pour des éoliennes démesurées. Faut-il applaudir cette aberration ? N'y a-t-il pas d'autres endroits ?

Madame Isabelle EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 147 – Courriel – Septième contribution) Défavorable, pourquoi ne pas faire comme en Allemagne où les éoliennes sont au plus proche des habitations, à 10 fois la hauteur en bout de pâles, soit à 1,7 km pour le parc de Crenay ?

Monsieur Pascal CHARDET - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 163 - Courriel) Il précise que les éoliennes sont trop proches du village et engendrent des nuisances telles que des vibrations. Les études de sols n'ont pas été faites et il y a des failles non identifiées qui pourraient être à l'origine de ces vibrations.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La proposition d'implantation du parc éolien répond à l'ensemble des exigences réglementaires actuelles, notamment une distance d'éloignement minimum des habitations de 500 m. Cette distance est considérée comme suffisante selon l'article L.515-44 du code de l'Environnement. Toutefois, concernant le projet des Hauts Poiriers la distance minimale des habitations est de 800 m. Cela est bien supérieure aux exigences réglementaires.

Le porteur de projet répond aux inquiétudes soulevées vis-à-vis de potentielles nuisances sonores dans le thème 72 de ce présent mémoire. De toute évidence, le parc éolien des Hauts Poiriers respecte en toutes conditions la réglementation en vigueur.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Les éoliennes sont à plus de 800 mètres des premières habitations. La distance réglementaire de 500 mètres minimum est respectée. Sans commentaire.

54 - Contexte éolien, Encerclement, Effets cumulés, Saturation :

a) Encerclement

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 4 - Page 4) Défavorable au projet, il précise qu'a l'image de l'encerclement du petit village d'Astérix, qu'a-t-il bien pu arriver à WKN pour qu'à Crenay, cette dernière vienne avec des éoliennes ?

Monsieur Anthony DIMAURO -

(Registre PJ n° 19 - Courriel) Défavorable au projet, il précise que l'encerclement, la saturation et l'étouffement sont autant d'arguments, repris par le SRE, le Scot du Pays de Chaumont et autre PLUIH de l'Agglomération de Chaumont, mettant en avant l'incohérence de l'implantation de 8 éoliennes de 170 mètres à Crenay, sis en vallée de la Suize.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courrier) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 22 février un dossier de 21 pages qui présente l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire et ses commentaires. Sur les effets cumulés, il demande où est l'analyse prenant en compte les parcs éoliens existants. Le projet ne remet pas en cause la lecture du paysage mais qu'en est-il des habitants de Crenay qui subiront des nuisances. Le fait de porter le périmètre d'étude à 30 km permettrait de mieux apprécier le volet environnemental. Quant aux effets d'encerclement et de surplomb, les schémas et photomontages déjà produits, parlent d'eux-mêmes.

Madame Céline TETU -

(Registre PJ n° 51 - Courriel) Défavorable au projet, elle demande pourquoi mettre des éoliennes sur le site de Crenay ? Pourquoi aussi près du village ? Pourquoi les mettre en arc de cercle ?

Monsieur Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 46 et 78 - Courriel) Défavorable au projet, il précise que Chaumont et les petits villages alentours sont encerclés par ces mâts d'éoliennes. Ce n'est pas en envahissant notre belle campagne que nous allons retenir la population.

Madame Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 46 - 78 - 103 et 110 – Courriels et Courriers) Défavorable au projet. Notre département, déjà très impacté par les éoliennes, n'en peut plus de supporter cette pollution visuelle qui envahit nos villages.

Monsieur Benoît DELACHAUX -

(Registre PJ n° 113 - Courriel) Défavorable au projet, 8 éoliennes vont être implantées à Crenay, comme si il n'y en avait pas assez en Haute-Marne.

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 127 - Courriel - Quatrième contribution) Elle est défavorable à ce projet et précise que dans le périmètre d'étude de 30 km les parcs éoliens de Vignory et Condes ont reçus un avis favorable des Commissaires enquêteurs. Elle est contre l'invasion de l'Est de la France qui est devenu le terrain de jeux des promoteurs et encaissent des milliards.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La notion d'encerclement par un parc éolien fait référence aux notions de saturation paysagère et d'espace de respiration depuis des points de vue précis. En l'occurrence, ici, la saturation est particulièrement limitée, notamment par la structure topographique du secteur et les masques végétaux limitant les vues.

Par ailleurs, la forme en arc de cercle, proposée pour le parc éolien des Hauts-Poiriers, permet une perception homogène de la ligne d'éoliennes ainsi que des inter-distances entre éoliennes similaires. En suivant les lignes d'horizons depuis Crenay, les effets de mitage et de sensations d'implantations déstructurées sont limités, permettant ainsi une perception de bonne intégration du projet dans le paysage (§3 chapitre 4 du cahier n°5a-4 - Etude paysagère).

S'agissant de l'extension du périmètre d'étude à 30 km

L'ADEME fixe un rayon d'étude R suivant la formule $R = (\text{hauteur de moyeu} + \text{nombre d'éoliennes}) \times \text{diamètre du rotor}$. Sur cette base, l'aire éloignée du projet des Hauts Poiriers, qui s'étend à 20 km est pertinente.

En outre, la majorité des monuments classés ou inscrits et des sites remarquables ne sont plus dans la zone d'influence visuelle du projet au-delà de 20 km et l'atteinte du projet sur le paysage à cette distance peut être considérée comme « nulle » (Mémoire en réponse à l'avis de l'Ae).

S'agissant de la perception du projet

Le projet n'interagit qu'avec quelques séquences localisées de la vallée de la Suize. Ainsi, un observateur en déplacement pourra, sur un secteur donné (entre Neuilly-sur-Suize et Villiers-sur-Suize essentiellement), échanger de façon ponctuelle et partielle avec le projet depuis la vallée ou ses abords immédiats.

Certains secteurs apparaissent plus dégagés et offrent des vues associant des perceptions plus larges de la vallée de la Suize avec les éoliennes. Ainsi, sur la D107 reliant Foulain aux secteurs de Crenay, et proposant depuis la crête faisant face, au Nord de la vallée de la Suize, une vue est ouverte sur le village de Crenay et les éoliennes. C'est dans ce cadre que des mesures de plantation ont été proposées aux abords de cette route (4^{ème} partie du cahier n°5a – 5 – Etude paysagère - Mémoire).

Etant donné la présence de nombreux boisements alentours, la perception du projet se fait, dans la majeure partie des cas, à la faveur de grandes ouvertures agricoles (voir en ce sens les photomontages n°35, n°42 et n°45 – Atteintes qualifiées de « modérées »), mais l'implantation retenue pour les éoliennes évite l'émergence d'incongruités (voir en ce sens les photomontages n°16, 29, 36, 38, 40 et 44 – atteintes qualifiées de « faible à nulle »).

S'agissant du choix de la géométrie du projet

La variante retenue, orientée Nord-Sud mais perpendiculaire à l'axe routier principal (D107), suit les préconisations de l'étude naturaliste par rapport aux axes de migration des oiseaux. Le choix d'un motif en courbe est lié à la singularité de la Combe de Manivaut.

D'autres raisons expliquent le choix de l'implantation des éoliennes dont le gisement éolien, les contraintes techniques telles que les faisceaux hertziens, relai téléphonique et route départementale ou encore le recul vis-à-vis du massif boisé à l'ouest.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Pour répondre aux contributeurs, le pétitionnaire précise que la saturation est particulièrement limitée par la structure topographique et les masque végétaux. L'implantation permet une bonne intégration du projet dans le paysage et suit l'étude naturaliste par rapport aux axes de migration des oiseaux. En effet le parc ne coupe aucun couloir migratoire avéré. Le pétitionnaire est très didactique sur le périmètre d'étude de 20 km et sur la perception du projet. Il n'y a rien à ajouter.

b) Surplomb

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 2 – Courrier) Défavorable au projet, il précise que les éoliennes vont se trouver en surplomb d'un petit village lové dans la vallée de la Suize.

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 10 - Courriel) Défavorable au projet, elle précise que les éoliennes vont être en surplomb du village de Crenay.

Monsieur Anthony DIMAURO -

(Registre PJ n° 19 - Courriel) Défavorable au projet, il précise le surplomb est autant un argument, repris par le SRE, le Scot du Pays de Chaumont et autre PLUIH de l'Agglomération de Chaumont, mettant en avant l'incohérence de l'implantation de 8 éoliennes de 170 mètres à Crenay, sis en vallée de la Suize.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 28, 39 et 108 - Courriel et Courriers) Défavorable au projet, il fait l'inventaire des parcs éoliens en fonctionnement en Haute-Marne et autour de Chaumont, pour dénoncer WKN avec sa politique outrancière qui avec deux parcs entre les Parcs National des Forêts et Régional de la Forêt d'Orient, encercle le village de Crenay.

Madame Mireille MEROU-VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 40 – Courrier) Défavorable au projet, elle complète son courriel précédent et précise que le projet se trouve dans un secteur où Crenay souffrirait d'un encerclement par le surplomb, ce qui n'est pas autorisé par le SRE.

Madame Sylvie DECOBERT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 41 – Courrier) Défavorable au projet, elle précise que le village de Crenay va être encerclé car la topographie des lieux renforce la situation de cuvette amplifiant le phénomène d'écho et ne souffrant dès lors aucun surplomb, lequel surplomb est interdit par le SRE.

Monsieur Frédéric POTTIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 123 – Courriel) Il précise qu'il aurait été judicieux de reculer l'implantation des éoliennes E1, E3 et E6 pour éviter l'effet d'écrasement et d'encercllement, comme on peut le voir en descendant la route venant de Foulain.

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 152 – Courrier – Huitième contribution) Défavorable, il revient sur le rapport de l'UDAP qui a signalé que l'effet d'écrasement est à son maximum, qu'une rupture d'échelle existe, confirmant que le choix d'implantation n'est pas bon. Il développe le choix des emplacement de photomontage qui est discutable

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

L'expertise paysagère s'est attachée à définir un recul suffisant vis-à-vis des espaces de vie et de circulation pour éviter tout effet d'écrasement et de surplomb, à plus de 800 mètres de premières habitations dans le cas présent.

- A l'échelle de l'aire immédiate, le surplomb des éoliennes se trouve atténué par la très grande ouverture que forme la plaine agricole au droit de l'aire d'implantation. Le paysage y impose, de fait, un rapport d'échelle supérieur à celui du parc, ce qui affaiblit la prégnance de la verticalité des éoliennes.
- A l'échelle rapprochée, le surplomb s'exprime relativement peu au cœur des bourgs. Le recul opéré par rapport aux rebords des vallées, la densité de la végétation et l'encaissement contribuent à voir ce surplomb, quasi systématiquement, contrarié par un élément de premier plan, végétal ou anthropique.
- A l'échelle intermédiaire et à l'échelle éloignée, la perception du projet est évaluée comme « négligeable » ou « nulle » depuis les points patrimoniaux les plus importants tels Chaumont ou Langres.

Comme précisé préalablement, aucun effet majeur de surplomb n'a été qualifié par les experts et/ou l'administration.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

L'effet de surplomb n'est pas avéré malgré les remarques de la DDT Haute-Marne Bureau aménagement mais on retrouve cependant un léger effet d'écrasement contrarié par l'élément végétal. Cela reste malgré tout limite bien que les experts n'aient pas reconnu ces effets.

c) Saturation

Monsieur Laurent PONZO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 53 – Courriel) Pourquoi autant d'éoliennes en Haute-Marne ?

Madame Anne-Lise BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 48 Courriel, 61 Courriel-Courriel et 83 Courriel) Défavorable au projet, elle précise que le territoire est déjà assez recouvert d'éoliennes.

Madame Charlotte BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 62 - Courriel-Courriel et 84 Courriel) Elle est défavorable à ce projet. On voit assez d'éoliennes en sortant du village, de tous côtés.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 28 et 108 – Courriers) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars un courrier où il aborde l'espacement entre le parc en cours d'instruction de Vignory et le projet des Hauts Poiriers qui est inférieur à 30 km. La présence du 3^{ème} parc de WKN, avec Riaucourt, vient accentuer la saturation avec des effets cumulés démultipliés.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courriel – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 3, il aborde le projet de Crenay et la saturation apportée au village principalement mais également au Département.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

L'analyse de la saturation du paysage a démontré que les phénomènes de saturation étaient évités, notamment du fait de l'existence d'espaces importants qui existent entre les parcs autorisés (aucune éolienne autorisée à moins de 7 km), ainsi que par la **forte présence d'éléments arborés et d'une topographie ponctuellement vallonnée** (voir en ce sens les photomontages n°9, n°13 et n°24 du cahier n°5a – 5 – Carnet de photomontages).

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

L'effet de saturation est évité du fait de l'éloignement d'un premier parc de plus de 7 km et de la topographie vallonnée. C'est le nombre de parcs au Nord et à l'Est de Crenay qui donné cette impression.

55 - Espacement entre les éoliennes

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Le Commissaire enquêteur

Comme le préconise le représentant de la LOP, est-il envisagé ou envisageable de déplacer, voire de supprimer les éoliennes E3 à E5, dès lors que l'on constate selon le SRE qu'aucun couloir migratoire ne traverse la ZIP ? De plus, la recommandation des 300 mètres entre les mâts est largement respectée avec souvent un minimum de 450 mètres.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Comme rappelé précédemment (thème 51), un processus itératif tenant compte de règles techniques liées aux servitudes, à l'environnement et au paysage a été mis en œuvre lors de l'élaboration du projet.

Dans ce cadre, la LPO Champagne Ardenne a pu réaliser un cadrage préalable au même titre que l'association "les Naturalistes de Champagne Ardenne". **Ces cadrages préalables apportent des points d'attention et de vigilance sur lesquels les études d'impacts doivent se bâtir. Aucunement, ils ne se substituent aux études naturalistes qui, seules, peuvent déterminer l'acceptabilité du projet.**

Dans le cas présent, les éoliennes E04 et E05 sont suffisamment éloignées des boisements, à respectivement 430 m et 260 m des lisières de forêts, pour éviter tout risque de collision sur l'avifaune et les chiroptères. Les mesures de bridage et de mise en place d'un dispositif de détection-arrêt, prévues sur l'éolienne E03, sont des mesures jugées efficaces par la DREAL pour éviter ce risque de collision.

Par ailleurs, l'étude écologique a conclu que :

- hormis pour la Buse variable, qui survole la zone sud-ouest du site en grande partie évitée par l'implantation retenue, les autres espèces migratrices et hivernantes présentent un risque très faible à faible de collision ;
- l'ensemble des espèces contactées en périodes de migration et d'hivernage sont globalement peu sensibles à l'effet barrière.

Ainsi, la suppression des éoliennes E03 à E05 isolerait davantage les éoliennes E01 et E02 par rapport au reste des éoliennes E06 à E08, ce qui serait susceptible de remettre en question l'intégralité du projet par les services de l'Etat.

Les enjeux évoqués par la LPO Champagne Ardenne ne sont pas démontrés et en conséquence, la suppression des éoliennes E03, E04 et E05 n'est pas justifiable.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire est clair et n'envisage pas de déplacer ses éoliennes E3, E4 et E5 qui entrent dans un projet d'ensemble dès lors qu'elles ne présentent aucune contrainte environnementale avérée. Il n'y a rien à ajouter.

56 - Mesures de réduction - Mesures compensatoires :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courrier) Défavorable au Projet, il me remet à la permanence du 22 février un dossier de 21 pages qui présente l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire et ses commentaires. En ce qui concerne les mesures ERC, l'étude d'impact est propre à chaque parc et les autres parcs construits se trouvent à plus de 12 km et leur suivi ne peut être directement transposable. Les réponses de WKn éludent le sujet et ce n'est pas acceptable.

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre n° 7 – Page 5) Défavorable au projet, il rappelle les mesures de bridages pour diminuer l'impact sur les chiroptères avec l'arrêt de E3 du 01 avril au 31 octobre et, de l'arrêt des autres éoliennes du 01 août au 31 octobre. Qui fait les contrôles et sous quelle autorité ? En lieu et place du bridage, il propose avec son association, en mesure d'accompagnement, d'équiper E3 avec un dispositif de détection. Au final, arrêt ou détection ?

Monsieur et Madame Laura et Emilien DRIEUX – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 70 – Courriel) Ils rappellent les mesures de bridages pour diminuer l'impact sur le Busard cendré et les chiroptères avec l'arrêt de E3 du 01 avril au 31 octobre, soit 7 mois et, de l'arrêt des autres éoliennes du 01 août au 31 octobre, soit 5 mois. WKN ne propose que l'arrêt pour une semaine lors de l'envol des jeunes Busards. Quel intérêt de ne faire fonctionner ces éoliennes que 5 mois par an. Comment être certain que WKN tiendra ses engagements ? Qui vérifiera la bonne mise en œuvre ? Quels recours s'ils ne sont pas respectés et quels risques pour WKN ?

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre PJ n° 136 – Courriel) Défavorable au projet, il revient sur la proposition de WKN qui fait vraiment sourire et pleurer : planter une haie devant les maisons pour cacher les éoliennes de 170 mètres de haut implantées sur la colline.

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 152 – Courrier – Huitième contribution) Défavorable, il aborde les mesures compensatoires avec des plantations de haies bocagères autour des zones d'habitations les plus sensibles. La plantation d'arbres le long de la rue de la charme à Crenay aura besoin de plusieurs décennies pour cacher la vue, vu la nature du sol.

Monsieur le Commissaire enquêteur

Le domaine patrimonial lié principalement à la propriété privée laisse place à l'inquiétude. Les premières maisons sur les hauts de Crenay seront face à la première éolienne, à 810 mètres et presque à la même altitude (- 15 mètres) que sa base. Peut-on envisager de reculer cette éolienne E1 vers E2, en reculant également cette dernière, avec un espacement de 300 mètres et en se rapprochant de la haie? (voir également ma question au § 43)

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le volet paysager ne caractérise aucun effet de surplomb généré par les 2 éoliennes les plus au Nord du projet (E01 et E02), ni sur Crenay, ni sur Neuilly-sur-Suize (Thème 51).

Précisons que l'éolienne E01 se trouve à proximité immédiate de la limite communale de Neuilly-sur-Suize. Cette commune avait délibéré défavorablement vis-à-vis du projet éolien auparavant.

En outre, les contraintes techniques liées au respect des servitudes empêchent tout rapprochement de l'éolienne E01 en direction de l'éolienne E02, comme montré à travers la carte page suivante.

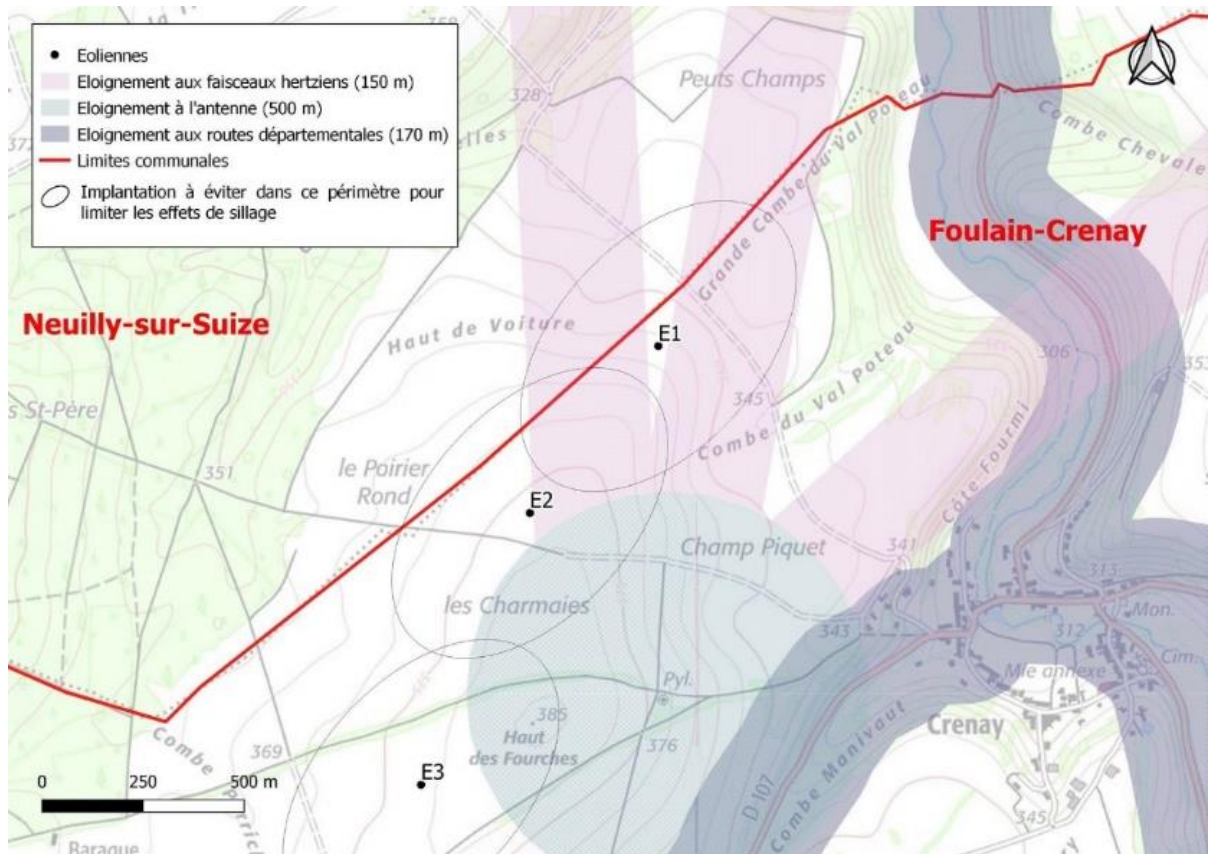


Figure 4 : Emplacement actuel de l'éolienne E1, entourée par des zones de dégagement vis-à-vis de faisceaux hertziens

Dès lors, à la vue du contexte politique et des contraintes techniques, le rapprochement des éoliennes E01 et E02 n'est pas envisageable.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Il est vrai que le contexte politique est particulier mais il ne s'agit que de rumeur puisque je n'ai reçu aucune délibération de Neuilly sur Suize ou Foulain dans les délais prescrits, même si il se dit que... Pour les contraintes techniques concernant E1 et E2, elles existent du fait de la proximité des maisons aussi, de sévères mesures de protection devront être envisagées. (voir mes Recommandations).

6 - Impacts sur le patrimoine :

61 - Dépréciation du bâti :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

M. Mme Marie-Pierre/Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAV

(Registre PJ n° 6 – Courriel) Défavorables au projet, ils craignent une dépréciation d'au moins 20 % de leur bien du fait de nuisances visuelles, sonores, perturbation des ondes et pollution lumineuse la nuit

Madame Caroline ROCOPLAN - 52000 CRENAV

(Registre n° 8 – Courriel) Défavorable, elle précise que ces éoliennes vont faire baisser le prix des maisons d'au moins 30%. Qui va les indemniser ?

Madame Cindy KRAHENBUHL – 52000 CRENAV

(Registre PJ n° 17 – Courriel) Habitante de Crenay, elle s'oppose au projet qui entraînera des pertes immobilières.

Monsieur Anthony DIMAURO -

(Registre PJ n° 19 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que le patrimoine bâti est autant un argument, repris par le SRE, le Scot du Pays de Chaumont et autre PLUIH de l'Agglomération de Chaumont, mettant en avant l'incohérence de l'implantation de 8 éoliennes de 170 mètres à Crenay, sis en vallée de la Suize.

Monsieur Claude BURE - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 20 – Courriel) Habitant de Neuilly-sur-Suize, il s'oppose au projet qui entraînera une dépréciation immobilière en cas de revente car les éoliennes sont situées juste en face de sa maison.

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre PJ n° 23 – Courriel) Propriétaire du château de Rochevilliers, elle s'oppose au projet qui entraînera des difficultés en vue de son classement (remise en cause ou impossibilité). Lors de l'achat en 2019, elle ne savait pas qu'un projet éolien était en cours. L'ABF a émis un avis défavorable. De plus son bien va subir une dépréciation d'environ 30%, une somme importante.

Madame Lison MUNIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 24 – Courriel) Demeurant à Rochevilliers, commune de Crenay-Foulain, elle s'oppose au projet qui entraînera une dépréciation d'environ 20% de son bien. Elle cite un document émanant de Ranchal éolienne 2019, qui décrit la dépréciation. Elle conteste également les études de 1996/2007 fournies par les promoteurs. Trop anciennes, elles n'ont aucune signification. La Cour d'Appel de Rennes fait état dans un jugement de 2017, d'attestations notariales et d'agents immobiliers estimant la dépréciation de 28 à 46%.

Monsieur Alain BREDELET - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 32 – Courriel) Défavorable au projet, il précise qu'il habite au lotissement du Côteau Fleuri à Neuilly sur Suize et avec les éoliennes visibles de son habitation, son bien va perdre de la valeur, comme la majorité des propriétaires du haut du lotissement.

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre PJ n° 34 – Courriel) Propriétaire du château de Rochevilliers, elle s'oppose au projet car son patrimoine va perdre de la valeur.

Madame Amélie GALDO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 45 – Courriel) Habitante de Crenay, elle s'oppose au projet car son patrimoine immobilier va perdre de la valeur dans une zone munie d'un parc éolien. Elle va subir des désagréments.

Madame Rose DUPUIS TETU -

(Registre PJ n° 52 – Courriel) Le projet ne va-t-il pas inciter les gens à quitter encore plus la Haute-Marne ? Cela va incontestablement engendrer une perte de valeur immobilière.

Monsieur David RAVANELLO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 60 - Courriel/Courriel et 84 – Courriel) Défavorable au projet, il précise qu'il habite à Crenay, que les prix de l'immobilier vont baisser et cela aura un impact sur sa maison.

Madame Anne-Lise BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 61 - Courrier/Courriel et 83 – Courrier) Défavorable au projet, elle précise que les prix de l'immobilier vont baisser et cela aura un impact sur sa maison.

Monsieur Alain BREDELET - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 67 – Courriel) Il est défavorable au projet car il habite au lotissement du coteau Fleuri à Neuilly sur Suize et les nuisances visuelles entraîneront une dépréciation importante de son pavillon comme pour les propriétaire du haut du lotissement.

ANONYME

(Registre PJ n° 76 – Courrier/Courriel) Défavorable au projet le signataire précise qu'il a fait estimer sa maison et il y a fort à parier que la perte de valeur pourrait avoisiner 20 à 25% au regard des photomontages et de son emplacement.

Madame Evelyne GAGNEUX - 21000 DIJON

(Registre PJ n° 81 – Courrier) Elle est contre les éoliennes car elle est propriétaire de la parcelle ZN 4 Lieu-dit le Sauviot à Richebourg et il est prévu qu'un chemin d'accès au futur parc passe dessus. C'est un terrain agricole qui est loué et lui occasionne un apport pour sa retraite. Son terrain va perdre de la valeur.

Monsieur Guillaume MICHEL - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 95 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que les éoliennes entraînent une perte de valeur immobilière. Les propriétaires n'ont pas à subir cette perte au profit de WKN. C'est un professionnel qui parle.

Monsieur et Madame Philippe et Florence MESSAGER - 52000 CRENAY

(Registre n° 13 - Page 7) Ils sont défavorables au projet et précisent qu'il va entraîner une dévaluation de leur maison de 20 à 30%.

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 97 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise que son implantation va entraîner une dévalorisation de l'immobilier, en moyenne de 30%.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au Projet, il me remet à la permanence du 10 mars un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 4, il aborde la dépréciation immobilière qui peut aller de 28 à 46 % du fait des pollutions sonores entres autres. Cependant, des jurisprudences énoncées permettent de percevoir de dédommagements, mais aussi d'annuler une vente.

Madame Céline MAGGI - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 115 – Courriel) Elle est contre le projet de Crenay . Elle est propriétaire d'une maison à Crenay et si elle veut la vendre, qui va vouloir l'acheter car les nuisances sont visuelles.

Madame Christelle HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 117 – Courriel) Elle est contre et précise qu'il y aura aussi une dépréciation immobilière.

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre PJ n° 130 Courriel - Septième contribution) Propriétaire du château de Rochevilliers, elle s'oppose au projet car les éoliennes vont faire subir une dépréciation de son bien de 30 %. Les Bâtiments

de France ont émis un avis défavorable. J'envisage de demander le classement de mon bien et avec les éoliennes ce projet va être remis en cause.

Monsieur Jérôme ALBIN - 52000 CRENAY (Hameau de Rochevilliers)

(Registre n° 27 – Page 12) Il émet des réserves sur le projet. Il est inquiet pour ces riverains dont les biens payés par leur travail vont perdre significativement en valeur.

Monsieur Jacques RICOUR – 52700 SIGNEVILLE

(Registre PJ n° 137 – Courriel) Défavorable au projet, il aborde l'artificialisation des sols (53 614 m² artificialisés) et considère que le dossier ne prend pas en compte le SRADETT. Pourquoi le pétitionnaire ne présente aucune mesure compensatoire et minimise-t-il ces impacts qui seront irréversibles pour plusieurs décennies ?

Monsieur Didier HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 139 – Courriel) Défavorable au projet qui va considérablement affecter le prix des maisons qui ne sont déjà pas très élevés. Les nouveaux habitants ne voudront plus s'installer à Crenay du fait des nuisances.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

L'ADEME a mené une étude en juin 2022 intitulée "Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens" et portant sur l'impact de l'éolien vis-à-vis des maisons, étude menée avec un comité de suivi comprenant des représentants de la FNAIM, AMORCE, le Ministère, la SAFER et des agents immobiliers. **Les conclusions de l'étude sont sans appel.**

L'éolien a un impact nul à « très faible » sur l'immobilier. Lorsqu'un impact a été observé, il était de l'ordre de -1,5 % sur le prix du m² et limité aux biens situés à moins de 5 km d'une éolienne. L'ADEME précise que cet impact sur le prix du m² reste similaire à celui constaté vis-à-vis d'autres infrastructures classiques à l'instar des pylônes électriques ou encore des antennes téléphoniques.

Par ailleurs, parmi les riverains interrogés résidants à moins de 5 km, seulement 3 % estiment que la proximité des éoliennes est un des facteurs principaux de dévalorisation du bien.

Enfin, les biens situés à proximité restent des actifs liquides. **L'idée selon laquelle les biens immobiliers deviennent invendables quand un parc éolien s'installe n'est pas démontrée.**

Rappelons que les possibles fluctuations de la valeur d'un bien immobilier sont basées à la fois sur des critères objectifs (localisation, transport à proximité, service/commerce à proximité, etc.) et subjectifs (paysage, attachement sentimental, charme du bâti, etc.). **L'implantation d'un parc éolien n'affecte pas les critères de valorisation objectifs d'un bien, il ne joue que sur les critères subjectifs propres à chacun.**

La valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent au développement local et au maintien des services aux habitants.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire a une approche objective du problème de dépréciation évoqué par les contributeurs alors que ces derniers jouent sur l'affectif, le subjectif. Ce qui compte lors de l'acquisition d'un bien immobilier, en dehors du « coup de foudre », ce sont bien les prestations offertes par la commune et la fiscalité. Les rentrées d'argent liées à l'éolien permettent des prestations et des équipements supplémentaires mais également une fiscalité qui peut être avantageuse.

62 - Préservation du patrimoine historique et culturel :

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courrier) Défavorable au Projet, il me remet à la permanence du 22 février un dossier de 21 pages qui présente l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire et ses commentaires. Pour ce qui concerne le sentier de randonnée « Via Francigéna », le projet des Hauts Poiriers commencé en 2008 pourrait attendre un an de plus.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 4, il aborde le patrimoine architectural et les monuments historiques. Avec un périmètre de 30 km souhaité, alors qu'il n'est que de 20 km actuellement, le projet ne tiendrait plus. Il rappelle que l'Ae considère qu'il y a fort risque d'écrasement des lieux sensibles de Chaumont, du Pays Langrois, mais également de Rolampont et Verbiesles.

Monsieur Jacques RICOUR – 52700 SIGNEVILLE

(Registre PJ n° 137 – Courriel) Défavorable à un projet qui apporte un facteur de « révolvité » en matière de tourisme avec une atteinte au patrimoine archéologique et immobilier. Le pétitionnaire fait abstraction des impacts de transport nécessaires à la conduite du chantier. Pourquoi n'examine-t-ils pas plus avant ces impacts négatifs sur l'économie et ne propose-t-ils pas des mesures compensatoires à la hauteur des enjeux ?

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 152 – Courrier – Huitième contribution) Défavorable, il revient sur le fait que le parc est à 4 km de l'abbaye cistercienne de Mormant mais surtout du sentier de randonnée « la Via Francigéna », située à 3 km et en candidature au classement du patrimoine mondial de l'Unesco.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Précisons que la mise en œuvre d'un diagnostic archéologique a été prescrite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le projet des Hauts Poiriers.

S'agissant de l'ancienne commanderie de Mormant

Les éoliennes projetées ne seront pas perceptibles depuis le cœur du monument.

Ce n'est que depuis ses abords à l'Est, que des éoliennes seront visibles partiellement (voir en ce sens le photomontage n°41).

L'atteinte du projet a donc été qualifiée de « faible ». Aucun photomontage supplémentaire n'a été demandé par les services de l'Etat pour ce site.

S'agissant du sentier de randonnée "Via Francigena"

Aucune décision n'a été prise par la Ministère sur l'intégration de sites liés à ce sentier de randonnée.

L'instance française en charge du projet de classement, avec laquelle le porteur de projet a pris contact, laisse entendre que le processus de validation des sites candidats est long. Aucun dépôt de demande de classement Unesco ne sera réalisé avant 2024, et sans aucune garantie de résultat.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

La Direction Régionale des Affaires Culturelles joue son rôle et défend son pré carré. La commanderie de Mormant est distante de 2,5 km de l'éolienne E8 du parc éolien des Hauts Poiriers et à une altitude de

110 mètres au Sud/Ouest. Les éoliennes E5 à E8 oscillant entre 365 et 375 mètres d'altitude, sont en face de ce site. L'éloignement et la dénivellation ne laissent qu'une approche visuelle partielle.

7 – Santé, Sécurité et acoustique :

71 - Généralités – Santé humaine et animale :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Joël VOIRIN - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 47 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que les éoliennes sont trop près du village de Crenay .

Madame Céline TETU -

(Registre PJ n° 51 – Courriel) Défavorable au projet, elle est particulièrement inquiète au regard notamment de l'impact sur la santé aussi bien des riverains que des animaux.

Monsieur et Madame Jean-Michel DESMET - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 65 – Courriel) Défavorables au projet, ils précisent que les éoliennes sont contestées au titre de la santé humaine ou animale. Leur impact réel tarde à être quantifié bien que l'on parle de mortalité animale.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 87 – Courriel) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 04 mars 2022, deux articles du JHM relatifs aux effets néfastes sur les animaux, aux environs des parcs éoliens en Haute-Marne.

Madame Annick GIRARD - 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 90 – Courriel) Habitante d'Essey les Ponts et opposée au projet de Crenay, elle précise qu'elle souffre d'hyperthyroïdie et alors qu'elle était stable, depuis 2018, elle a dû changer trois fois de traitement.

Monsieur Guillaume MICHEL - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 95 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que comme le relate le JHM, les éoliennes ont une répercussion sur le bétail . Si tel est le cas, il en est de même pour l'être humain. Un centre équestre a ouvert à Crenay. Il s'interroge également sur la santé des chevaux.

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 97 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise que son implantation va entraîner des impacts sur la santé animale et humaine.

Madame Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 46 - 78 - 103 et 110 – Courriels et Courriers) Défavorable au projet. Elle note les risques de trouble de la santé et des nuisances.

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 111 – Courriel) Défavorable, Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize, dans un dossier de 14 pages, il parle de la qualité chimique de l'eau du captage situé à 2 km, polluée par des hydrocarbures et du désherbant d'origine agricole.

Madame Céline MAGGI - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 115 – Courriel) Elle est contre le projet de Crenay car il est prouvé que les éoliennes vont occasionner du bruit et la gêner au quotidien. Maman d'un nourrisson, elle s'interroge sur les effets à long terme sur sa santé.

Madame BOISSELIER - 52000 CHAUMONT

(Registre n° 117 – Courriel) Sa fille habite Crenay et elle est catastrophée par ce projet qui va dénaturer ce secteur et apporter des nuisances sonores et visuelles.

Monsieur Joël PIGNERES -

(Registre n° 121 – Courriel) Défavorable au projet, il énumère les nuisances telles que sonores, syndrome éolien et avec en finalité, peu de profit électrique.

Mme Françoise MARTIN FERRAND et Mr Pascal FERRAND – 52000 RICHEBOURG

(Registre n° 28 – Page 12) Défavorables au projet, ils pensent être impactés par les effets nocifs des éoliennes pour la santé des personnes et les bruits qu'elles occasionnent.

Monsieur Jacques RICOUR – 52700 SIGNEVILLE

(Registre PJ n° 137 – Courriel) Défavorable à un projet qui va apporter de nombreuses nuisances sanitaires. Pourquoi le pétitionnaire ignore-t-il les études menées au niveau international sur les risques sanitaires ? Pourquoi ne pas dresser un état des lieux sanitaires avant construction du parc ? Le pétitionnaire est-il prêt à prendre en charge les dommages sanitaires à venir ?

Madame Nadia EL BAHRAOUI - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 141 – Courriel) Elle est défavorable à ce projet qui se confronte au déni du développeur pour ce qui concerne les nuisances liées à la santé publique.

Monsieur Xavier BARRET – 52120 RICHEBOURG

(Registre PJ n° 144 – Courriel et n° 149 – Courriel) Défavorable au projet, agriculteur, il se préoccupe de la santé de animaux fermiers avec le fonctionnement des éoliennes, selon divers articles de presse (JHM et Avenir agricole et rural de la Haute-Marne).

Madame Laurence GUENY - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 159 – Courriel) Elle est défavorable à ce projet et se réfère à la mortalité animale aux abords du parc éolien de Darmannes dont la mortalité reste inexpliquée par le vétérinaire. Les ondes électromagnétiques entraînent une perturbation de la qualité de vie des animaux.

Madame Micheline EL BAHRAOUI - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 159 – Courriel) Elle est défavorable et précise que ce parc va influencer sur la santé humaine et animale des habitants de Crenay. Il semble que le syndrome éolien ne soit plus à prendre à la légère. J'aimerais qu'une étude sur l'évolution de la santé humaine, aux abords des parcs existants soit imposée aux développeurs.

Monsieur Jean-Louis REMOUIT – 52700 VIGNES LA COTE

(Registre PJ n° 171 – Courriel par Courriel) Monsieur Jean-Louis REMOUIT, qui n'est pas favorable au projet éolien de Crenay, a transmis en préfecture un dossier de 582 pages constitué de plusieurs sous-dossiers. Il aborde la santé en puisant ses informations instructives et documentées, sur les divers moyens d'information à la disposition du public.

Ainsi donc, en matière de santé, il présente les sous-dossiers ci-dessous, portés au registre de la présente d'enquête publique, et référencés tel que :

- PJ n° 171-1 Courriel - J-L REMOUIT – Blocage santé, (29 pages)
- PJ n° 171-3 Courriel - J-L REMOUIT – Foulain santé, (23 pages)
- PJ n° 171-7 Courriel - J-L REMOUIT – Copie lettre DGS, (1page)
- PJ n° 171-8 Courriel - J-L REMOUIT – Graphique plaignants, (1 Page)
- PJ n° 171-10 Courriel - J-L REMOUIT – Lettre Ars DGS, (2 pages)
- PJ n° 171-22 Courriel - J-L REMOUIT – Carte santé Haute-Marne. (1 page)

Il s'agit d'un plaidoyer sur la santé et l'éolien : qui paye au cas où ? La doc est étoffée et orientée pour un questionnement légitime mais c'est dans l'air du temps.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le porteur de projet répond ci-dessous à certaines questions relatives à des points spécifiques de la demande d'autorisation.

S'agissant des convois pour acheminer les composants du parc éolien

Concernant l'acheminement des éléments constitutifs des éoliennes et, de manière général, nécessaires à la mise en œuvre du chantier, il nécessitera des travaux de renforcement et d'élargissement de certaines voiries existantes, à la charge financière de la société qui exploite le parc éolien. A ce titre, les impacts et mesures relatives aux convois de transport ont pu être détaillés dans l'étude d'impact du projet éolien (§4.3.1 et §5.3.2.10 du cahier n°5a-1 – Etude d'impact sur l'environnement).

S'agissant de l'impact sur la santé des élevages et des êtres humains

Selon l'Agence française de sécurité sanitaire, les champs extrêmement basses fréquences des éoliennes ne peuvent être reliés à d'éventuelles pathologies, conformément à son rapport de 2015 intitulé « Conséquences des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences sur la santé animale et les performances zootechniques ».

De rares effets ont été observés chez les animaux pour des émissions électromagnétiques bien supérieures à celles des parcs éoliens (exposition > 100 µT alors que cette exposition est inférieure à 1 µT au voisinage d'une éolienne). Aucun lien de cause à effet n'est à ce jour démontré concernant les effets sanitaires directs des champs extrêmement basses fréquences sur les animaux d'élevage à proximité d'éoliennes.

De surcroît, les champs générés par les éoliennes sont en-dessous de ceux caractérisant une ligne électrique très haute tension car le niveau de tension à l'intérieur des éoliennes ne dépasse pas 20 kV. Ils seront négligeables à plus de 800 m des habitations.

Aucun facteur potentiel ou autre structure, voire les interactions entre ces différents facteurs pouvant être potentiellement à l'origine de ces troubles (effets cumulés), n'a fait l'objet d'études approfondies (réseau cellulaire (GSM), réseau de distribution et transport de l'électricité, etc.).

Par ailleurs, selon les positions de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET), aucune relation n'a été établie entre les champs extrêmement basses fréquences et des pathologies autres que les cancers.

Aucun impact n'a été écarté dans le cadre du projet éolien des Hauts Poiriers, et les mesures proposées n'ont pas été remises en question par les services de l'Etat, et sont en ce sens bel et bien à la hauteur des enjeux.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Aucun lien de cause à effet n'a été démontré à ce jour pour ce qui concerne les effets sanitaires des champs d'extrêmes basses fréquences sur les animaux dans l'environnement des éoliennes. Les champs électriques sont par ailleurs négligeables pour les habitations distantes de plus de 800 mètres. Cependant les mesures proposées n'ont pas été remises en question par les services de l'état.

72 - Nuisances sonores – Bruit des éoliennes :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre n° 3 - Page 3 *Défavorable, Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize, il demande à WKN les détails sur la mesure de la « Rose des vents ».*

Mme Christel BAKLI et M. Ludovic PELLERIN - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 11 – Courriel) *Ils ont opposés au projet éolien de Crenay et font partie de l'association. Ils se demandent si il n'y aurait pas une nuisance sonore vu le peu de distance avec le village mais également si cela ne va pas engendrer des problèmes de santé sur eux et les animaux.*

Madame Cindy KRAHENBUHL – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 17 – Courriel) *Habitante de Crenay, elle s'oppose au projet qui entrainera des nuisances sonores et sur la santé.*

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courriel) *Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 22 février un dossier de 21 pages qui présente l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire et ses commentaires. Pour ce qui concerne les nuisances sonores, il semble qu'il faille attendre que le parc soit implanté pour être en mesure d'apprécier le volet acoustique. C'est inacceptable.*

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre PJ n° 33 - Courriel) *Propriétaire du château de Rochevilliers, elle s'oppose au projet car les éoliennes vont faire beaucoup de bruit dans une fréquence pernicieuse pour la santé.*

Madame Edith BURE - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 37 - Courriel) *Elle s'oppose au projet car les éoliennes qui seraient situées en face de sa maison auraient un impact sur sa vie suite aux nuisances sonores engendrées ainsi qu'aux nuisances sur la santé humaine et animale.*

Madame Mireille MEROU-VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 40 – Courriel) *Défavorable au projet, elle complète son courriel précédent et précise que le projet se trouve dans un secteur où Crenay souffrirait de nuisances sonores et où calé dans une cuvette, serait donc confronté à des désagréments dû au phénomène de résonance.*

Monsieur Alain DEREPAS - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre n° 8) *Il est contre les éoliennes pour le bruit.*

Madame Anne-Lise BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 48 Courriel, 61 Courriel-Courriel et 83 Courriel) *Défavorable au projet, elle précise que les éoliennes occasionnent une pollution sonore et lumineuse qui peut engendrer des troubles physiologiques.*

Madame Christelle FAYNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 50 - Courriel) *Défavorable au projet, elle se questionne sur l'impact du bruit pour les habitants. Une mesure a été effectuée rue de la petite charme mais qu'en est-il des autres rues ? Le village est dans une cuvette et le bruit résonnent en écho.*

Madame Nathalie CHARDET – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 57 - Courrier) Elle désapprouve l'installation de ce parc qui est beaucoup trop près du village de Crenay et dont les nuisances sonores sont inévitables.

Monsieur Alain GRELIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 58 - Courriel) Il est contre l'implantation du parc tel que présenté, trop près des maisons, il va générer des nuisances sonores.

Monsieur David RAVANELLO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 60 - Courrier/Courriel et 84 – Courrier) Défavorable au projet, il précise que les éoliennes occasionnent une pollution sonore et lumineuse qui peut entraîner des troubles psychologiques.

Madame Jeannine JEUNET - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 43 et 72 - Courriels et 83 – Courrier) Elle est contre le projet et parle des problèmes de santé des animaux domestiques et sauvages.

Madame Océane RIGOLLOT - 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 89 – Courrier) Habitante d'Essey les Ponts et opposée au projet de Crenay, elle précise que dans son village, elle subit des nuisances de bruits insoutenables tel un avion stagnant au-dessus de la maison.

Madame Annick GIRARD - 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 90 – Courrier) Habitante d'Essey les Ponts, elle précise que dans son village, elle subit des nuisances auditives qui agissent sur sa santé, depuis 2018, date de mise en service du parc éolien d'Essey. C'est comme si un train passait non-stop, surtout quand le vent souffle de l'Ouest. Elle ne s'y habitue pas.

Madame Marine RIGOLOTT – 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 91 – Courrier) Habitante d'Essey les Ponts, elle ne souhaite pas que les habitants de Crenay subissent les mêmes contraintes que pour son village disposant d'un parc éolien. Elle est étudiante et ne peut pas laisser les fenêtres ouvertes à cause des pâles surtout quand le vent souffle de l'Ouest.

Monsieur Guillaume MICHEL - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 95 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que les habitants de Crenay devront subir chaque jour des problèmes sonores et d'acouphène car le village est situé dans une cuvette où le son se répercute. Qu'avez-vous prévu pour palier à ce problème ?

Famille Arnaud RIGOLLOT - 52000 ESSEY LES PONTS

(Registre n° 14 - Page 7) Défavorable au projet, il ne souhaite pas que Crenay subisse les mêmes nuisances tant au niveau du bruit, des effets stroboscopiques, des champs magnétiques et des effets sur les gens et les animaux, que les habitants de son village où sont installées des éoliennes.

Madame KANDEL - 52000 CRENAY

(Registre n° 17 - Page 8) Défavorable au projet, car les éoliennes provoquent des nuisances sonores.

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 97 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise que son implantation va entraîner des nuisances sonores.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 3, il aborde le projet de Crenay et les nuisances sonores occasionnées.

Monsieur Vincent MICHEL -

(Registre PJ n° 114 – Courriel) Défavorable au projet, car avec les éoliennes il y aura des nuisances sonores.

Monsieur Didier HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 19 - Page 8) Défavorable au projet, le village de Crenay est situé sous le vent dominant. Nous allons subir des nuisances sonores qui peuvent gravement nuire à la santé des habitants.

Madame Christelle HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 117 – Courriel) Défavorable à ce projet qui va entraîner des nuisances sonores qui vont peut-être et certainement avoir à long terme un impact sur notre santé.

Monsieur Frédéric POTTIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 123 – Courriel) Il rappelle que l'implantation en bordure de plateau va entraîner un phénomène de résonance et pense qu'un déplacement sur l'autre partie du plateau en direction de Richebourg aurait été plus acceptable pour les habitants de Crenay.

Monsieur Dominique COMBRAY - 52000 NEUILLY SR SUIZE

(Registre PJ n° 43 et 72 - Courriels et 83 – Courrier) il est contre le projet car il va être impacté au niveau sonore par les premières éoliennes car il a de plus en plus de vents orientés Sud-Ouest.

Monsieur Jérôme ALBIN - 52000 CRENAY (Hameau de Rochevilliers)

(Registre n° 27 – Page 12) Il émet des réserves sur le projet. Il est inquiet pour ce qui concerne le bruit car il souffre d'hypersomnie diurne qu'un mauvais sommeil amplifie.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le porteur de projet répond ci-dessous à certaines questions relatives à des points spécifiques de la demande d'autorisation.

S'agissant de la complétude de l'étude acoustique

Dans son avis de 2018, l'ARS n'a relevé d'ailleurs aucun manquement dans l'étude réalisée par le porteur de projet, notamment sur l'estimation des émergences attendues à la suite de la mise en fonctionnement du parc projeté.

Les données des différents modes de bridage proviennent de documentations établies par le fabricant d'éoliennes NORDEX, et précisées en annexe 5 de l'étude acoustique du projet éolien.

Le modèle d'éolienne, avec les niveaux sonores les plus importants en comparaison avec d'autres éoliennes commercialisées et ne dépassant pas la hauteur totale de 170 m, a été pris en compte pour les simulations sonores. Dans le cas présent, il s'agit du modèle d'éolienne « N131 », proposé par le fabricant Nordex et développant une puissance de 3,9 MW par éolienne. C'est le modèle d'éolienne le plus contraignant pour les simulations acoustiques. Sur ce modèle précis, le fabricant ne propose pas de moyeu supérieur à 84 m sans dépasser la hauteur totale des éoliennes projetées (170 m). Une hauteur de nacelle de 84 m pour une hauteur totale de 150 m en bout de pale a donc été considéré.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Les contributeurs abordent les nuisances sonores avec inquiétude mais il apparaît dans le dossier que ce point n'a fait l'objet d'aucune controverse rédhibitoire de la part des services. Dès la mise en exploitation, des mesures de bridage seront programmées, des contrôles et un suivi seront effectués. Le pétitionnaire s'y est engagé. (voir mes Recommandations).

73 - Infrasons- Ultrasons :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Isabelle EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 147 – Courriel – Septième contribution) *Défavorable, professionnelle de santé, elle se demande pourquoi en France, il n'y a pas d'études sur les infrasons alors que l'académie de médecine le préconise depuis 2006. De nombreuses études sur les effets des basses fréquences et des infrasons sont en cours à l'étranger.*

Madame Laurence GUENY - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 159 – Courriel) *Elle est défavorable à ce projet et précise que pour les infrasons, les mesures sont imprécises ou non communiquées. A ces distances, des études montrent qu'ils entrent en résonance avec des corps creux, tels le cœur ou l'utérus.*

Madame Chloé EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 169 – Courriel) *Elle est contre le projet de Crenay car le bruit et les infrasons engendrés par les éoliennes provoquent des maux de tête.*

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Les infrasons sont définis comme des ondes sonores dont la fréquence est inférieure à 20 Hz².

L'oreille humaine est très peu sensible à ces infrasons mais elle les perçoit quand même lorsque leur volume exprimé en décibels est très élevé. En outre, ces infrasons peuvent être ressentis par une transmission de l'énergie vibratoire à d'autres organes (peau, yeux, muscles, crâne, squelettes et organes internes).

Concernant les infrasons ou les basses fréquences, aucun problème sanitaire lié à l'éolien n'a été révélé. Les campagnes de mesure de bruit réalisées récemment par l'ANSES mettent en avant que ces infrasons sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne. A titre comparatif, les infrasons émis par notre organisme, à l'instar des battements de cœur et de la respiration sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. En l'occurrence, la distance minimale par rapport aux habitations est de 800 mètres.

Les travaux de recherche concernant la mise en évidence d'une altération sensorielle par les infrasons pour expliquer certains symptômes restent à ce jour peu concluants. **Bien que les symptômes décrits par les personnes ne puissent pas être remis en cause, le lien de causalité entre l'exposition aux infrasons et les effets somatiques n'a pas été, à ce jour, démontré.**

² Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

L'ANSES conclut « qu'aucun mécanisme physiologique n'est directement relié à une exposition spécifique générée par les bruits ou vibrations des éoliennes. Les études expérimentales concernant les infrasons et les basses fréquences sont peu nombreuses et ne soutiennent pas l'hypothèse de l'existence d'un effet ».

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Il est reconnu que les infrasons sont peu audibles et l'ANSES conclut qu'aucun mécanisme physiologique n'est directement relié à une exposition générée par les bruits et vibrations des éoliennes. Je comprend bien l'inquiétude des contributeurs et leurs soucis de santé mais l'éloignement de plus de 800 mètres ne plaide pas en leur faveur.

74 - Effets stroboscopiques – Ombres portées :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 4 – Courriel) Défavorable, Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize, il demande ce qui est prévu pour empêcher l'effet3 stroboscopique, très gênant notamment l'été.

Monsieur Alain GRELIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 58 – Courriel) Il est contre l'implantation du parc tel que présenté, trop près des maisons, il va générer des effets stroboscopiques.

Madame Océane RIGOLLOT - 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 89 – Courriel) Habitante d'Essey les Ponts, elle précise que dans son village, elle subit des effets stroboscopiques insoutenables.

Madame Annick GIRARD - 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 90 – Courriel) Habitante d'Essey les Ponts et opposée au projet, elle précise que les effets stroboscopiques quand le soleil se couche et passe devant les pâles, lui font mal à la tête.

Madame Marie RIGOLLOT – 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 91 – Courriel) Habitante d'Essey les Ponts, elle ne souhaite pas que les habitants de Crenay subissent les mêmes contraintes que pour son village disposant d'un parc éolien. Elle est étudiante et demande comment on peut réviser avec les effets stroboscopiques qui tapent sur les fenêtres quand le soleil se couche.

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 102 – Courriel) Défavorable, Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée, il aborde les ombres portées et aborde l'étude du dossier qu'il conteste avec ses 41 heures d'ombres sur le village de Crenay. La configuration de Crenay est identique au village d'Essey les Ponts. Il se justifie en présentant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 qui mentionne les plaintes issues de 20 foyers d'Essey sur les effets stroboscopiques et les mesures à prendre par le pétitionnaire. Depuis son domicile, il va subir les effets de 4 éoliennes toute l'année, au soleil couchant. Il estime que chaque soir, les éoliennes devront être mises à l'arrêt.

Madame Chloé EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 169 – Courriel) Elle est contre le projet de Crenay car avec le soleil, les éoliennes vont provoquer des effets stroboscopiques.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette (comme toute autre haute structure) une ombre sur le terrain qui l'entoure. L'ombre suit la rotation du soleil et s'allonge aux moments du lever et du coucher du soleil. La rotation des pales entraîne une interruption périodique de la lumière du soleil qui peut être désagréable. Ceci se produit lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé.

Parfois, il est possible d'entendre parler d'effet « stroboscopique » par rapport au phénomène décrit ci-dessus. Cependant, il s'agit d'un abus de langage car la vitesse de rotation des pales n'est pas suffisante pour utiliser ce terme. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître qu'à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse bien en-deçà de ces fréquences. Ainsi, certains risques sur la santé sont invoqués à tort.

Par rapport au risque d'épilepsie, le corps humain ne peut réagir que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait, pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences. La plupart des éoliennes peuvent être équipées de dispositifs les arrêtant en cas de dépassement des seuils précédents.

En outre, il n'y a pas de réglementation concernant les effets dit stroboscopiques des éoliennes pour les habitations en France. L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 dispose pour les bureaux uniquement : "afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment."

Étant donné leur conception, les parcs éoliens se situent rarement à moins de 250 mètres de bâtiment à vocation de bureaux et en tout état de causes, se situent à plus de 800 mètres de la première habitation. Il n'est donc pas nécessaire, selon la législation, de réaliser une étude des effets stroboscopiques.

Toutefois, le parc éolien des Hauts Poiriers a choisi de présenter une étude théorique et maximaliste d'ombres projetées dans le cadre de la demande d'autorisation. Précisons qu'une telle étude ne prend pas en compte les obstacles visuels de surface, comme les arbres et les bâtiments. De plus, les situations conduisant à la minoration ou à l'inexistence des ombres portées sont ignorées (conditions météo défavorables, absence de vent, orientation du rotor perpendiculaire à l'axe de vision, l'atténuation avec la distance, etc.). **L'étude d'impact considère que les impacts des ombres portées sur les habitations les plus proches peuvent être considérés comme « faibles et limités, par les nombreux facteurs influençant ces événements (journée ensoleillée ou à visibilité réduite, présence d'obstacles notamment) et étant donné leur très faible durée ».**

S'agissant des nuisances rapportées au sujet du parc éolien à Essey-les-Pont

Le projet d'Essey-les-Ponts s'est développé dans un contexte précis. Par conséquent, il est prématuré de conclure que, parce qu'il y aurait des perturbations constatées sur ce parc précis, tels que des effets stroboscopiques, les impacts seraient similaires sur le projet éolien des Hauts Poiriers.

Sur les effets stroboscopiques, le projet éolien respecte la réglementation en vigueur.

Au cours de l'instruction, ni la DREAL, ni l'Autorité environnementale, n'ont jugé nécessaire la réalisation d'une étude d'évaluation des effets stroboscopiques sur le projet des Hauts-Poiriers.

Rappelons l'Etat veille à ce que les parcs éoliens autorisés puissent fonctionner dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment éviter tout impact sur la santé et l'environnement. Des suivis post implantations obligatoires sont ainsi mis en œuvre sous le contrôle de l'Inspection des installations classées.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Du fait de l'éloignement des habitations, aucune étude des effets stroboscopique n'a été réalisée. Il faut être à moins de 250 mètres pour y être contraint. De plus l'étude d'impact considère l'impact des ombres portées à faibles et limitées en raisons de facteurs tels que distance, visibilité réduite, présence d'obstacles et durée d'ensoleillement. Par ailleurs, le corps humain ne réagit que si la vitesse des éoliennes est de 50 tours minimums, ce qui n'est pas le cas ici puisque la vitesse devrait varier entre 9 et 19 tours. En finalité, des suivis et contrôles seront mis en œuvre sous la gouverne de l'inspection des ICPC.

75 - Cadre de vie :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Alain BRASSEUR - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 11 – Courriel) Honte et déshonneur sur vous et pourquoi des éoliennes visibles depuis le village de Crenay, au détriment des habitants et au profit de l'agglomération de Chaumont et du promoteur,

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre PJ n° 33 – Courriel) Propriétaire du château de Rochevilliers, elle s'oppose au projet car son cadre de vie va être altéré. Elle a choisi de vivre dans cette endroit pour sa beauté et son calme.

Monsieur Bernard LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 46 et 78 – Courriel) Défavorable au Projet, il précise qu'il va gâcher sa qualité et son cadre de vie. Pourquoi choisir son village ? Tout cela pollue la planète.

Monsieur Gaétan GRELLIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 55 – Courriel) Il dénonce le projet et précise que les pouvoirs publics tentent d'endiguer le phénomène de dépeuplement en promouvant la qualité de vie locale. Les projets vertueux fleurissent tels le Parc National des Forêts et les campagnes de publicité qui vante un cadre où la nature est reine.

Monsieur Alain GRELIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 58 – Courriel) Il est défavorable au projet qui va défigurer cette belle région et dont les monstres ne sont pas rentables à 100%.

Monsieur Olivier ROCOPLAN - 52000 CHAUMONT

(Registre PJ n° 73 – Courriel) Il est opposé au projet et souhaite vivre tranquillement dans son village sans les nuisances de bruits, ondes et lampes rouges en haut des éoliennes.

Madame Nicole BABOUOT -

(Registre PJ n° 77 – Courriel) Elle est défavorable à ce projet qui va nuire à la vallée de la Suize qui est appréciée tant par les locaux que par les touristes avec ses itinéraires pédestres et de cyclotourisme.

Madame Marine RIGOLLOT - 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 91 – Courriel) Habitante d'Essey les Ponts, elle ne souhaite pas que les habitants de Crenay subissent les mêmes contraintes que pour son village disposant d'un parc éolien. Plus aucune maison ne sera vendue à Essey les Ponts. Les gens viennent à la campagne pour y trouver le calme, des paysages à admirer et ce n'est plus le cas chez elle.

M. Mme Pascal et Nathalie CHARDET - 52000 CRENAY

(Registre n° 15 – Page 7) Défavorables au projet, ils ont peur des conséquences notamment sur leur santé. Ils vivent à la campagne pour profiter d'un paysage naturel et tout sera détruit

Monsieur et Madame KANDEL - 52000 CRENAY

(Registre n° 16 - Page 8) Défavorables au projet, ils souhaitent garder leur paysage et leurs plaisirs de balades et de découvertes de la faune et de l'environnement.

Madame Mireille MEROU-VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 96 – Courriel) Elle s'oppose à la destruction de son village et la dévalorisation de sa qualité de vie qui a permis à quelques familles avec enfants, attirées par cette nature intacte, de s'y installer, mais prêtes à partir en vendant à perte pour fuir un site sacrifié.

Madame Bernadette NATTIER-GREGOIRE - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 98 – Courriel) Même si elle reconnaît l'utilité du fonctionnement des éoliennes, elle s'oppose à une implantation à Crenay, village qu'elle a choisi depuis une douzaine d'années. Elle en vente les qualités et celle de ses habitants où chacun est attentif à la qualité de la protection de la nature.

Madame Anaïs GRELLIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 98 – Courriel) Chaque jour, elle parcourt la plaine de Crenay et veut garder cette qualité de vie qui a bercé son enfance. Elle refuse une société qui impose quelques soient les avis et oppositions.

Madame Céline MAGGI - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 115 - Courriel) Elle est contre le projet de Crenay où elle dispose d'une maison depuis un an. Avec cette acquisition, elle a choisi de vivre à la campagne alors qu'elle travaille à 50 km.

Madame Christelle HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 117 – Courriel) Défavorable à ce projet. Il va dénaturer le paysage alors qu'elle habite un si joli petit village. Il y a la nature et elle a choisi d'y vivre car elle s'y sent bien et cela n'a pas de prix. Et même ça, on veut lui enlever.

Madame BOISSELIER - 52000 CHAUMONT

(Registre n° 117 – Courriel) Sa fille habite Crenay et elle est catastrophée par ce projet qui va dénaturer ce secteur. Elle vient souvent se promener dans ce joli petit village plein de charme, calme et traversé par la Suisse. Une quiétude l'envahit et elle se ressource sur le plateau.

Monsieur Joël PIGNERES -

(Registre n° 121 – Courriel) Défavorable au projet qui en 2020 fut une désagréable surprise car il effectue des randonnées de Vtt et des balades pédestres sur le secteur de Crenay.

Madame Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 126 - Courriel - Sixième contribution) Elle précise que l'avenir du département est en jeu et s'il venait à perdre demain en qualité de vie, nous verrions nos campagnes se désertifier. Les villageois fuiraient ce qu'ils étaient venus chercher et dont on veut les priver. Le département a déjà largement participé au développement des alternatives pour le futur.

Monsieur Dominique COMBRAY - 52000 NEUILLY SR SUIZE

(Registre n° 26 – Page 11) Il est contre le projet car au niveau touristique, les vallons et vallées dont celle de la Suisse ainsi que le PNF, seront défigurés. Le secteur est préservé et constitue le trajet des

promenades de cyclistes et de cyclotouristes.

Madame Laurence GUENY - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 159 – Courrier) *Elle est défavorable à ce projet et demande si c'est au contribuable de payer les conséquences d'effets connus et qui pourraient être évités. Ne serait-il pas plus normal que nous puissions choisir notre cadre de vie ?*

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 161 – Courriel – Sixième contribution) *Elle est défavorable à ce projet qui vise à notre indépendance énergétique. Il va falloir choisir, s'alimenter ou s'acheter le dernier smartphone alors même que certains agriculteurs peu scrupuleux bénéficient de la PAC et des revenus de l'éolien et ne produisent plus. A trop vouloir, nous risquons de tout perdre.*

Madame Nathalie CHARDET - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 164 - Courriel) *Défavorable au projet, elle considère que sa commune est remarquable grâce au cadre de vie paisible au milieu de la campagne. Ce point fort va être gâché par des éoliennes de 170 mètres collées à son village et qui apporteront des nuisances visuelles et sonores ainsi que des problèmes de santé physique et mentale.*

Madame Chloé EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 169 – Courriel) *Elle est contre le projet de Crenay car l'installation d'éoliennes va impacter le paysage de manière négative alors qu'elle vient à Crenay pour s'y ressourcer, profiter de cette belle nature et des grands espaces verts appréciables et apaisants. Avec les éoliennes, ce plaisir va se ternir*

Monsieur Jacques JEUNET - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n°170 – Courriel) *Il est contre le projet car quand il a acheté son terrain en 1976, il ne pensait pas avoir une vue désastreuse sur un parc éolien. Il a choisi ce secteur pour l'environnement.*

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le volet sanitaire a été largement développé dans l'étude d'impacts du projet, notamment :

- le bruit : les périodes à risque dans l'étude acoustique, essentiellement la nuit, seront évitées par la mise en œuvre de bridages sur les éoliennes.
- les infrasons : la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, sans danger pour l'homme (ANSES, Académie de médecine).
- les champs électromagnétiques : le champ magnétique créé par les éoliennes est très faible et sous les seuils d'exposition préconisés (inférieur à 1 microtesla alors que l'arrêté du 26 août 2011 fixe le seuil de 100 microteslas à 50 – 60 Hz).
- les vibrations : cet impact, seulement lié au chantier, sera faible car les éoliennes sont localisées à plus de 800 mètres de toutes zones destinées à l'habitation, et sera limité grâce à des mesures telles que la réalisation des travaux de jour, hors convois exceptionnels qui pourront acheminer les éléments de nuit par exemple.
- les effets d'ombrages éventuels : le projet respecte la réglementation en vigueur et l'étude a montré.
- l'environnement lumineux : le projet se conforme à la réglementation de la DGAC, avec des feux de balisage de jour comme de nuit, synchronisés entre les différentes machines.
- le transport : cet impact est limité dans le temps durant le chantier et les transports seront organisés suivant la réglementation en vigueur.
- les déchets : une éolienne est démontable en fin de vie et presque totalement recyclable et ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation. La réglementation en vigueur sur le démantèlement prévoit d'enlever l'intégralité du socle en béton de l'éolienne.

Par ailleurs, les éoliennes s'aperçoivent le plus souvent partiellement (seul le rotor est visible) au-delà du modelé et de la végétation qui l'accompagne.

L'activité éolienne génère des retombées fiscales (IFER, CFE, TFPB, CVAE), à savoir des revenus durables pour les collectivités locales et contribue à l'émergence de services et d'équipements renforçant l'attractivité du territoire. En outre, des revenus (loyers, indemnités) sont également perçus par les propriétaires et exploitants concernés par le projet de parc éolien. Par conséquent, l'énergie éolienne abonne le cadre de vie.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire rappelle les dispositions prises en matière sanitaire pour le confort des habitants, dispositions qu'il devra assurer car les services de l'Etat y veilleront. De même, les habitants pouvant subir une gêne, même occasionnelle, ne devront pas se priver de la signaler pour la faire cesser. Il rappelle également que les retombées fiscales pour les collectivités et les loyers ou indemnités pour les propriétaires publics ou privés ne sont pas négligeables. L'argent ne fait pas tout et il faudra rester très attentif à l'aspect sanitaire.

8 - Mesure du vent :

81 - Points de mesure :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur et Madame Philippe et Florence MESSAGER - 52000 CRENAY

(Registre n° 13 - Page 7) Ils sont défavorables au projet et précisent que le projet n'a pas étudié l'impact de la situation particulière de Crenay, situé dans une cuvette, en regard de l'écoulement du vent et de la mise en résonance, ce qui est susceptible d'engendrer de grandes nuisances.

Madame Isabelle EVON - 52000 CRENAY

(Registre n° 21 - Page 8) Défavorable à ce projet. Qui assurera le suivi acoustique une fois le projet WKN vendu ? Quelle garantie opposer au projet ?

Monsieur Bastien EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 118 – Courriel) Défavorable à ce projet, il aborde l'étude acoustique qui présente certaines incohérences et imprécisions pouvant entraîner des répercussions sur les conclusions de ladite étude. L'étude se serait faite sur une hauteur de moyeu de 84 mètres alors que le projet retient 100 mètres. Il y a des incohérences sur les points de mesures tel le point référence PF3 qui n'est pas le plus proche de 3 maisons de Crenay. Il est en contrebas de celles-ci. Pourquoi avoir choisi ce point ? Quelles pourraient être les conclusions de l'étude en tenant compte de ces observations ?

Monsieur Philippe MESSAGER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 142 – Courriel – Seconde contribution) Défavorable à ce projet il lui semble nécessaire d'approfondir l'influence de l'écoulement du vent sur le secteur et en particulier, sur Crenay qui se trouve dans une vallée. Les effets vibratoires et les effets de résonance ont-ils été étudiés ? Le fonctionnement en simultané des 8 éoliennes a-t-il été pris en compte ?

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Deux campagnes de mesures sonométriques ont été réalisées du 22 février au 23 mars 2017 pour la campagne d'hiver et du 12 juin au 17 juillet pour la campagne d'été, par le bureau d'ingénierie SIXENSE environnement. Ces campagnes ont permis de mesurer les niveaux sonores résiduels en absence d'éoliennes sur 4 points de mesures, en fonction des différentes vitesses et orientations de vent relevées.

L'étude acoustique s'appuie aussi sur les relevés météorologiques du mât de mesures de vent installé sur le site d'implantation depuis décembre 2016, afin de réaliser une analyse statistique fine des niveaux sonores mesurés en fonction des relevés météorologiques du mât de mesures de vent.

La méthodologie et les conditions des mesures ont été décrites aux §2.1 à §2.3 du cahier n°5a-3 – Etude acoustique.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Les relevés de mesure du vent ont été réalisés selon une méthodologie avérée et le choix des points de mesure restent toujours discutables.

9 - Servitudes :

91 - Perturbations Télévisuelles, téléphoniques et ondes magnétiques :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Caroline ROCOPLAN - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 14 – Courriel) Défavorable, elle précise que Crenay est dans un trou où les réceptions Téléphoniques, etc, sont difficiles. Les éoliennes vont favoriser les problèmes de réception des appareils.

Madame Anne-Lise BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 48 et 61 – Courriel et Courrier-Courriel) Défavorable au projet, elle précise que les éoliennes occasionnent une pollution électromagnétique.

Monsieur David RAVANELLO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 60 - Courrier/Courriel et 84 – Courrier) Défavorable au projet, il précise que les éoliennes occasionnent une pollution électromagnétique qui peut entraîner des troubles psychologiques.

Madame Océane RIGOLLOT - 52120 ESSEY LES PONTS

(Registre PJ n° 89 – Courrier) Habitante d'Essey les Ponts, elle précise que dans son village, elle subit le brouillage du signal télévisé et téléphone et les ondes de champs magnétiques qui sont néfastes pour les humains et les animaux. Elle s'oppose au projet de Crenay.

Monsieur Guillaume MICHEL - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 95 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que les éoliennes ont de fortes répercussions sur les ondes hertziennes (téléphone, TNT, accès à Internet). Il travaille à son compte et en télétravail et craint de ne plus avoir de réseau pendant 24 heures. Qui paiera la perte financière des entreprises ? Qu'avez-vous prévu pour maintenir un réseau hertzien correct et nécessaire à la vie quotidienne et au travail ?

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 111 – Courrier) Défavorable, Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize, dans un dossier de 14 pages, il aborde les risques pour les humains et le bétail,

comme cela se produit avec les éoliennes d'Essey les Ponts, pour ce qui concerne les ondes amplifiées par les failles. Il présente plusieurs documents pour appuyer ses propos.

Madame Isabelle EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 112 – Courriel) Elle est défavorable au projet. Elle aborde la problématique des ondes radio-électromagnétiques dont pourrait souffrir les animaux des exploitations agricoles en Haute-Marne, selon les journaux locaux. Le constat est présent mais il n'y a pas d'explication médicale. Qu'en sera-t-il pour les habitants de Crenay ?

Madame Chloé EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 169 – Courriel) Elle est contre le projet de Crenay car ce type d'énergie peut engendrer des problèmes de connexion des appareils électroniques au réseau internet.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Par son fonctionnement (rotation des pales) ou son implantation (parc éolien situé entre l'émetteur et l'habitation), un parc éolien peut altérer le signal télévisuel reçu par les riverains, notamment pour les habitations équipées d'antennes TV de type "râteau".

Conformément à l'article L. 112-12 du Code de la construction et de l'habitation, l'exploitant du parc est dans l'obligation de réparer toutes les réceptions télévisuelles qui seraient perturbées par la construction et l'exploitation du parc éolien.

Les riverains qui constateront une dégradation de leur réception TV à la suite de la mise en service du parc éolien seront invités à le signaler directement à la société d'exploitation du parc éolien, ou à leur mairie qui fera le relai auprès de la société d'exploitation, le cas échéant. Un professionnel sera mandaté par l'exploitant analyser chaque situation et rétablir la réception TV dans les plus brefs délais, à la charge de l'exploitant du parc si la perturbation est imputable au parc éolien. En fonction du nombre de personnes concernées et de leur localisation sur le territoire, des solutions adaptées seront définies, elles sont multiples : réorientation de l'antenne vers une autre antenne relai avec ajout d'un amplificateur si besoin, mise en place d'une parabole satellite, mise en place d'une nouvelle antenne relai, etc.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire rappelle qu'il a obligation de remédier aux problèmes de réception télévisuelle. Chaque personne subissant ces nuisances devra le signaler. Pour mémoire, cela vaut pour toutes les nuisances occasionnées par le parc éolien.

92 - Raccordement au réseau :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courriel) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 22 février un dossier de 21 pages qui présente l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire et ses commentaires. Sur le raccordement éventuel à Chaumont, le tracé et le raccordement ne sont pas définis aussi comment savoir que les impacts attendus seront négligeables à faibles.

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre PJ n° 104 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que dans le dossier, il est noté que le

raccordement aux postes sources de Chaumont ou Rolampont fait face à une saturation mais que selon le promoteur, c'est le problème ENEDIS. Donc WKN s'installe et met la Région à contribution. Qu'en est-il ? Les travaux représentent un chantier considérable et un coût élevé dont une partie sera facturée aux consommateurs.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Institué par la loi Grenelle 2, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) permet d'accélérer le raccordement au réseau électrique et de mutualiser les coûts de raccordement. Autrement dit, il permet la traduction concrète des ambitions régionales par la définition des capacités réservées pour l'accueil de la production d'énergies renouvelables.

Ce document est le pendant « technique » des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE), il contient des informations permettant de planifier les sites d'installations d'énergie renouvelable au regard des capacités réelles de raccordement aux réseaux électriques. Les S3RENR comportent ainsi les prévisions de travaux de développement (détaillés par ouvrages) nécessaires à l'atteinte des objectifs des SRCAE, en distinguant la création de nouveaux ouvrages et le renforcement des ouvrages existants ainsi que la capacité d'accueil globale du S3RENR, de même que la capacité réservée par poste.

La loi dispose que le coût prévisionnel des ouvrages de raccordement à créer sur une région soit pris en charge par les producteurs de manière mutualisée. Le producteur paie une quote-part au prorata de la capacité qu'il a installée. En échange, une partie des capacités d'accueil du réseau doit être réservée aux énergies renouvelables. Les coûts ne sont donc pas supportés par les consommateurs.

De plus, le tracé de raccordement ne peut être connu à l'avance puisque c'est ENEDIS qui sera en charge des travaux une fois le projet autorisé et la signature d'une convention de raccordement.

Les postes sources envisagées sont ceux de Chaumont ou celui de Bassigny (commune de Nogent). Précisons à cet effet que le bureau d'études indépendant BIOTOPE a pu présenter des tracés théoriques de raccordement du projet aux postes sources, ainsi que les enjeux environnementaux potentiels associés (Cahier 5a-2 Etude écologique, Novembre 2019, §V.2.3).

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire est très didactique pour rappeler le raccordement de son parc en précisant que cela ne coûte rien au contribuable, qu'il a des règles à respecter mais qu'en finalité, c'est ENEDIS qui décide du poste source de raccordement. Pour Mr VIENNOT, une ébauche de trajet de raccordement a été présenté succinctement page 159 du Cahier 5a-2 et selon le S3RENR c'est à ENEDIS d'adapter son poste source pour recevoir un fournisseur d'électricité.

93 – Travaux et acheminement chantier :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Bernard DECOBERT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 42 – Courrier) Défavorable au projet, il précise que le chantier va détruire une zone naturelle agricole avec l'implantation de socles en béton pour un volume de 12 000 tonnes.

Il va donc falloir construire des voies d'accès et pour cela détruire des chemins traditionnels, raser des haies, couper des arbres...

Avec le transport, personne ne s'émeut du bilan carbone. Tout cela pose des problèmes de sécurité pour les personnes et les biens.

Madame Anne-Lise BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 48 Courriel, 61 Courrier-Courriel et 83 – Courrier) Défavorable au projet, elle précise que les matériaux de fabrication utilisés sont polluants, tout comme le processus d'acheminement et de construction.

Monsieur Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 46 et 78 – Courriel) Défavorable au projet, en abordant la production d'électricité provenant de l'éolien, il faudra encore des chemins défoncés, des routes déviées, des transformations de paysages et des Kms de câbles pour arriver à la zone de stockage dont elle ignore l'endroit.

Monsieur Didier HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 19 – Page 8) Défavorable au projet, il précise que le raccordement se fera assez loin des éoliennes. Le coût me paraît faramineux. L'acheminement sera exorbitant et comment va-t-il se faire ?

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres.

Dans son chapitre 4, il aborde la construction du parc, l'implantation des machines et le démantèlement. Plusieurs planches photographiques montrent les différentes phases de la construction et conclut par 12000 tonnes de béton à couler.

Il parle du transport (destruction de chemins traditionnels) et de la maintenance par hélicoptère et présente des clichés d'accidents éoliens (chute, incendie) mais pas du démantèlement, bien qu'annoncé.

Madame Christelle HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 117 – Courriel) Défavorable à ce projet. Comment vont être acheminées les éoliennes car en passant par Richebourg cela va être compliqué ? (élargissement de routes, coupes de forêts). Quel va être le prix de cet acheminement ?

Monsieur Damien JAUGEAY – 21220 TERNANT

(Registre PJ n° 119 – Courrier) Défavorable au projet. Originaire du secteur, il précise qu'il est impossible de faire passer des convois de 70 mètres de long sans d'énormes travaux d'infrastructures routières sur des dizaines de kilomètres.

Madame Béatrice HENRY - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 122 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise que l'acheminement des éoliennes passera sur ses parcelles qui devront être dégagées de toute végétation et entretenue durant 40 ans. Aucune exploitation forestière ne pourra être réalisée durant cette période sur ces parcelles qui font l'objet d'un plan de gestion forestière sur 30 ans et enregistré à la DDT. Elle préconise que la collectivité étudie un tracé adapté. (Courrier identique à PJ 122, 124, 133 et 140)

Monsieur Philippe HENRY - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 124 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que l'acheminement des éoliennes passera sur ses parcelles qui devront être dégagées de toute végétation et entretenue durant 40 ans. Aucune exploitation forestière ne pourra être réalisée durant cette période sur ces parcelles qui font l'objet d'un plan de gestion forestière sur 30 ans et enregistré à la DDT. Il préconise que la collectivité étudie un tracé adapté. (Courrier identique à PJ 122, 124, 133 et 140)

Madame Véronique SAINT REQUIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 133 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise que l'acheminement des éoliennes passera sur ses parcelles qui devront être dégagées de toute végétation et entretenue durant 40 ans.

Aucune exploitation forestière ne pourra être réalisée durant cette période sur ces parcelle qui font l'objet d'un plan de gestion forestière sur 30 ans et enregistré à la DDT. elle préconise que la collectivité étudie un tracé adapté. (Courrier identique à PJ 122, 124, 133 et 140)

Madame Annie HENRY - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 140 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise que l'acheminement des éoliennes passera sur ses parcelles qui devront être dégagées de toute végétation et entretenue durant 40 ans. Aucune exploitation forestière ne pourra être réalisée durant cette période sur ces parcelle qui font l'objet d'un plan de gestion forestière sur 30 ans et enregistré à la DDT. Elle préconise que la collectivité étudie un tracé adapté. (Courrier identique à PJ 122, 124, 133 et 140)

Madame Nathalie CHARDET - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 164 - Courriel) Défavorable au projet, elle rappelle que l'accès à Crenay est difficile aussi, WKN annonce l'utilisation d'hélicoptères pour acheminer les pâles. On parle bilan carbone ?

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le porteur de projet répond ci-dessous à certaines questions relatives à des points spécifiques de la demande d'autorisation.

S'agissant du recyclage des déchets

Les éoliennes sont essentiellement composées d'acier, de composants tels que le cuivre ou l'aluminium et de fibres de verre.

- **L'acier** : on estime que pour une tonne d'acier recyclé, 1 tonne de minerai de fer est économisée. L'acier se recycle à 100 % et à l'infini.
- **Le cuivre** : il s'agit du métal le plus recyclé au monde. En effet, il participe à la composition des éléments de haute-technologie (ordinateurs, téléphones portables, etc.).
- **L'aluminium** : il se recycle à 100 %. Une fois récupéré, il est chauffé et sert ensuite à fabriquer des pièces moulées pour des carters de moteurs de voitures, de tondeuses ou de perceuses, des lampadaires, etc.
- **La fibre de verre** : Des études sur la valorisation de celle-ci sont en cours.

Plusieurs solutions commencent à émerger telle que la voie thermique et thermochimique permettant, par exemple, des co-combustions en cimenterie ou la création de revêtement routier ou encore, la création de nouveaux matériaux à base de polypropylène recyclé et de broyats de déchets composites. Ces nouveaux matériaux présentent une forte résistance aux impacts et aux rayures et peuvent notamment trouver des applications dans le secteur du bâtiment et des sanitaires.

S'agissant du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Selon l'ADEME, l'étape principalement responsable de l'émission de GES est la phase de fabrication des éoliennes

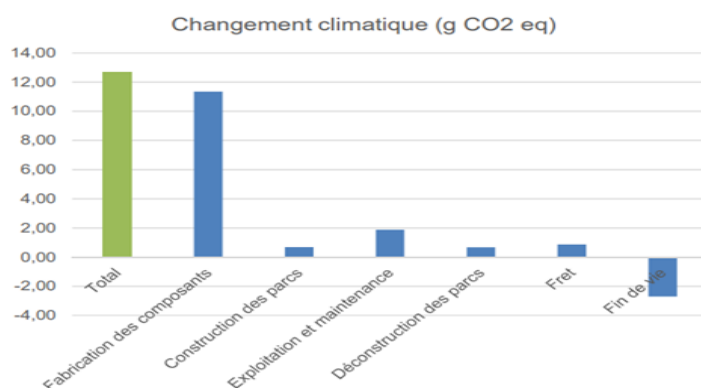


Figure 5 : Contribution de chaque étape du cycle de vie d'un parc éolien terrestre sur l'indicateur de réchauffement climatique (Source : ADEME, Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité, d'origine éolienne en France, 2015)

Les principales sources d'impact liées à la fabrication sont, pour les rotors, la composition des pales, la quantité d'acier dans les nacelles et dans les mâts, et pour finir la fabrication de clinker dans le béton des fondations. Ces matériaux émettent du CO₂ principalement à cause de l'énergie qu'ils consomment pour être produits.

L'impact du béton, lié principalement aux fondations, provient du procédé pour obtenir l'oxyde de calcium ou clinker qui chauffe le calcaire à haute température pour produire du ciment.

L'impact des rotors est entièrement lié à l'utilisation de fibre de verre renforcée d'époxy dont le procédé d'obtention nécessite une grande consommation d'énergie.

L'impact de la phase d'exploitation et de maintenance est lié au transport des agents de maintenance et du CO₂ émis directement par les camionnettes des techniciens.

La contribution totale des parties construction et la déconstruction des parcs sont liés à la quantité de carburant utilisée dans les machines de construction.

Le fret est peu impactant sur cet indicateur, malgré un type de transport camion qui est le scénario le plus négatif, ce qui montre le transport comme faible émetteur dans l'absolu par rapport à la production des composants.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire aborde la composition des matériaux des différents éléments d'une éolienne et des possibilités de recyclage. Il rappelle également le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dont la plus grande partie est produite par la fabrication des machines. En comparaison, les phases construction, exploitation et maintenance, fret et déconstruction sont peu significatifs et compensés par le recyclage en fin de vie. Toute activité humaine génère des GES, la finalité est de les minimiser à défaut de les supprimer. En fait, pour les contributeurs, c'est surtout le passage sur leurs propriétés qui inquiète. Au pétitionnaire de trouver une solution.

94 – Sécurité - Défense :

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 4, il aborde la défense militaire dans le cadre du conflit Russo/Ukrainien et de l'opération Barkhane ainsi que du revirement de la DSAE quant au survol de la zone de Crenay. Cette autorité ne peut que reprendre son opposition initiale pour répondre à toute demande de la hiérarchie militaire.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat a donné, en 2019, un avis conforme favorable, confirmant ainsi la compatibilité du projet éolien des Hauts Poiriers avec leurs activités actuelles et futures.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Même la DSAE peut changer d'avis. C'est intelligent. Elle a changé son matériel et les contraintes ne sont plus les mêmes, guerre en Ukraine ou pas.

10 - Enjeux économiques - Rentabilité de l'éolien :

101 - Enjeux économiques :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre n° 6 – Page 5) Défavorable au projet, il développe ses calculs en tenant compte, selon le dossier, du temps de fonctionnement des éoliennes, pour aboutir sur un fonctionnement annuel à 38,188 GWh de production alors que WKN annonce 61,7 GWh. Pouvez-vous expliquer ?

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre n° 9 – Page 6) Propriétaire du château de Rochevilliers à Leffonds, elle déclare que dans le dossier, WKN annonce assurer la gestion du parc de Hauts Poiriers alors qu'à la réunion à Crenay, Mr COCHARD a annoncé que WKN n'avait pas vocation à gérer le parc éolien. Qu'en est-il ?

Madame Charlotte BRUCKER - 52210 LEFFONDS

(Registre n° 10 – Page 6) Propriétaire du château de Rochevilliers à Leffonds, elle demande qu'elle est l'énergie nécessaire pour fabriquer et mettre en place une seule éolienne du type de celle prévue à Crenay. Qu'elle est le retour sur investissement ?

Madame Anne-Lise BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 48 et 61 – Courriel et Courrier-Courriel) Défavorable au projet, elle précise que le coût et l'investissement reste très élevés et ne permet pas une rentabilité à court terme. Les éoliennes produisent peu d'électricité.

Monsieur Gaétan GRELLIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 55 – Courriel) Il dénonce le projet. Il rappelle les évolutions de la politique énergétique actuelle. Le cycle de vie d'une éolienne ou d'un panneau photovoltaïque interrogent aujourd'hui sur le bienfondé du déploiement massif de ces énergies alternatives dites propres. D'autres solutions techniques prometteuses pourraient être plus adaptées.

Madame Liliane VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 56 – Courriel) Défavorable au projet, elle constate que les éoliennes ne fonctionneront que 5 mois sur 12 puisque la société s'engage à arrêter les éoliennes pendant 7 mois. WKN a vraiment des euros à jeter par la fenêtre pour défigurer l'environnement.

Monsieur David RAVANELLO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 60 - Courrier/Courriel et 84 – Courrier) Défavorable au projet, il précise que le coût et l'investissement restent très élevés et ne permettent pas une rentabilité à court terme. Le vent n'est pas une source d'énergie constante.

Monsieur Claude BURE - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 71 – Courriel) Les éoliennes ne tournent pas quand il n'y a pas de vent ou quand il y en a trop, et il est prévu de les arrêter lors des passages de volatiles. Quelle sera la rentabilité de ces appareils ? Ces installations donnent droit à une distribution de fric (propriétaires, commune, agglomération).

Monsieur Jeannine JEUNET - 52000 NEUILLY SR SUIZE

(Registre PJ n° 43 et 72 – Courriels) Elle est contre le projet et demande si les éoliennes produisent de

l'électricité alors qu'elles restent sans tourner des jours sans vent.

Monsieur Ronald BAUMANN - 52000 LEFFONDS - Rochevilliers

(Registre PJ n° 79 – Courrier et n° 99 – Courriel) Propriétaire du château de Rochevilliers, il est opposé au projet et précise que les éoliennes ne sont pas implantées en fonction du paysage mais uniquement pour des raisons économiques. Là où il y a du vent, là où il est possible d'encaisser de l'argent pour la mise à disposition des parcelles.

Madame Charlotte BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 62 – Courrier-Courriel et 84 – Courrier) Elle est défavorable à ce projet. Avec le nucléaire, on devrait avoir de l'électricité à volonté et peu coûteuse. On voit où on en est... Si certains en tirent profit, d'autres seront servis avec les centrales et les nuisances.

Monsieur Lucien HUGUENIN - 52000 CRENAY

(Registre n° 12 – Page 6) Favorable, il précise que, outre produire de l'électricité ce projet va apporter des revenus à la commune et permettre ainsi de réaliser des travaux à Crenay, dont l'assainissement.

Monsieur HUGUENIN - 52210 BUGNIERES

(Registre PJ n° 107 – Courrier) Favorable, il précise que ce projet va apporter des revenus à la commune et permettre ainsi de réaliser des travaux d'entretien des réseaux routiers, électrique et d'assainissement à mettre aux normes à Crenay.

Monsieur Benoît DELACHAUX –

(Registre PJ n° 113 – Courriel) Défavorable au projet. On nous bassine à longueur de journée de biodiversité, de protection de la nature mais pour produire de l'électricité alternative avec un facteur charge de 30 %, là il n'y a pas de problème.

Monsieur Damien JAUGEAY – 21220 TERNANT

(Registre PJ n° 119 – Courrier) Défavorable au projet. Il aborde la production d'électricité éolienne qui est faible du fait des conditions de fonctionnement, et non stockable par rapport au nucléaire, mais dont l'efficacité s'élève à 22,5%, soit dans la moyenne.

Monsieur Simon HUGUENIN - 52000 CRENAY

(Registre n° 23 – Page 10) Favorable, il précise que, outre produire de l'électricité ce projet va générer des revenus à la commune et permettre ainsi de réaliser des travaux à Crenay, dont l'assainissement et les routes. L'Association foncière bénéficiera de retombées financières.

Mme Françoise MARTIN FERRAND et Mr Pascal FERRAND – 52000 RICHEBOURG

(Registre n° 28 – Page 12) Défavorables au projet, ils pensent aux conséquences négatives apportées pour le futur de leur terrain. Quelles retombées financières pour cela ? Quelles conséquences problématiques pour la chasse avec ces éoliennes.

Madame Nadia EL BAHRAOUI - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 141 – Courrier) Elle est défavorable à ce projet dont elle doute de l'efficacité énergétique dès lors que le promoteur prévoit des arrêts de plusieurs mois pour respecter le vol d'animaux. La création de ce parc est-elle pertinente eu égard à sa capacité réelle de production ?

Monsieur Philippe MESSAGER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 142 – Courriel – Troisième contribution) Défavorable à ce projet, il demande comment justifier les nuisances visuelles et sur la faune, dès lors que les éoliennes sont arrêtées plusieurs semaines

ou mois consécutifs alors que la production d'électricité sera impactée de manière significative.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La production d'électricité annuelle est bien de 61,7 GWh (§4.2.1 du cahier n°3 - Description de la demande). Cela intègre déjà les pertes liées à la disponibilité de l'éolienne, aux conditions climatiques, à la maintenance du parc, mais également aux différents bridages liés aux mesures de réduction des impacts acoustiques et environnementaux.

S'agissant du supposé fonctionnement des éoliennes 5 mois dans l'année

L'arrêt des éoliennes s'effectuera durant les périodes d'activités favorables des chiroptères, à savoir entre avril et octobre, ce qui ne signifie nullement que les éoliennes ne fonctionneront que 5 mois dans l'année.

Ces arrêts sont en effet également conditionnés à :

- une tranche horaire allant de 30 minutes avant le coucher du soleil à 30 minutes après le lever du soleil,
- une température supérieure à 10°C,
- une vitesse de vent inférieure à 6 m/s à hauteur de nacelle,
- l'absence de précipitation.

Précisons que ces arrêts sont effectués entre le 1er août et le 31 octobre pour 7 éoliennes sur les 8 que compte le projet des Hauts Poiriers. Pour l'éolienne E03, les arrêts couvriront une période plus large dans l'année, soit entre le 1er avril et le 31 octobre.

Le projet présenté à l'administration est viable en intégrant l'ensemble des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Chacun fait parler les chiffres à sa convenance mais il est bien précisé que l'arrêt des machines ne se fait pas sur 5 ou 7 mois en continu. Sur ces périodes, il y a des moments d'arrêt liés à des critères de temps (30 mn matin et soir), de température, de vitesse du vent et d'absence de précipitation. Les services de l'Etat l'ont bien compris, eux. Si le pétitionnaire dit que son projet est viable, c'est son problème. Il ne s'engage pas à la légère.

102 – Politique de l'éolien :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Jean-Louis REMOUIT – 52700 VIGNES LA COTE

(Registre PJ n° 171 – Courriel par Courriel) Monsieur Jean-Louis REMOUIT, qui n'est pas favorable au projet éolien de Crenay, a transmis en préfecture un dossier de 582 pages constitué de plusieurs sous-dossiers. Il aborde la politique de l'éolien en France en puisant ses informations instructives et documentées, sur les divers moyens d'information à la disposition du public.

Ainsi donc, il présente les sous-dossiers ci-dessous, portés au registre de la présente d'enquête publique, et référencés tel que :

- PJ n° 171-5 Courriel - J-L REMOUIT - Complément Rémunération Arrêté Prix Seuil, (6 pages)
- PJ n° 171-29 Courriel - J-L REMOUIT - PARADIS circulaire LEMAIRE 04-2020, (2 pages)
- PJ n° 171-31 Courriel - J-L REMOUIT - Rescrit-fiscal_n°8, (6 Pages)
- PJ n° 171-35 Courriel - J-L REMOUIT - Délibérations CRE Cahier des charges, (25 pages)
- PJ n° 171-36 Courriel - J-L REMOUIT - Marchés dérivés électricité renouvelable n°7. (48 Pages)

La réglementation est faite pour être appliquée, voire commentée mais cela n'entre pas dans les

attribution du Commissaire enquêteur d'en porter jugement. Ces documents restent purement informatifs.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

L'éolien est une filière mature et compétitive.

En France, nos importations provenant de Russie représentaient 17% du gaz et 9,5% du pétrole. Notre électricité provient massivement du nucléaire, qui connaît depuis ces dernières années, de retards, de problèmes de maintenance et de corrosions. Cette situation impose de fait l'éolien et le solaire comme seule source d'électricité bas carbone à faible prix.

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 sur un an et a même atteint en septembre 2022 un prix supérieur à 1000 €/MWh. Face à cette situation, il est plus que nécessaire d'accélérer le déploiement des sources d'énergie bas carbone pour sortir des énergies fossiles et renforcer notre souveraineté énergétique.

Lors du dernier appel d'offres sur l'éolien terrestre, le prix moyen pondéré est de 76,4 €/MWh pour les 4 projets lauréats.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire rappelle la conjoncture actuelle tant en France que dans le monde pour ce qui concerne nos besoins énergétiques. Vu les prix actuels, pourquoi pas l'éolien avec ses aléas, tout comme d'ailleurs le photovoltaïque tant plébiscité ou encore le nucléaire, tant décrié encore récemment.

103 - Les garanties financières

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courrier) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 22 février un dossier de 21 pages qui présente l'avis de la MRAE, la réponse du pétitionnaire et ses commentaires. WKN ne fait que de savants calculs financiers sans apporter d'éléments de réponse.

Monsieur Jacques RICOUR – 52700 SIGNEVILLE

(Registre PJ n° 137 – Courriel) Défavorable à un projet, il demande pourquoi, face à l'opacité des structures financières de WKN, l'autorité préfectorale valide-t-elle un dossier incomplet ? Comment les autorités publiques contrôlent-elles les transferts de propriété ou d'exploitant et leur capacité technique et financière ?

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 151 – Courrier – Septième contribution) Défavorable au projet, il déroule des chiffres relatifs aux pertes financières annuelles de 6 à 7000 € par an de la SASU Parc Eolien des Hauts Poiriers. Soit actuellement, un déficit actuel de 24147 €, ce qui devrait entraîner une cessation de paiement. Compte tenu de la taille du projet, que se passera-t-il si aux trois quarts du chantier, la société est mise en liquidation ? Vu le fonctionnement des autres parcs éoliens, il serait souhaitable de mettre en place un comité de suivi du fonctionnement de l'usine.

Monsieur Jean-Louis REMOUIT – 52700 VIGNES LA COTE

(Registre PJ n° 171 – Courrier par Courriel) Monsieur Jean-Louis REMOUIT, qui n'est pas favorable au

projet éolien de Crenay, a transmis en préfecture un dossier de 582 pages constitué de plusieurs sous-dossiers. Il aborde la partie financière en puisant ses informations instructives et documentées, sur les divers moyens d'information à la disposition du public.

Ainsi donc, il présente les sous-dossiers ci-dessous, portés au registre de la présente d'enquête publique, et référencés tel que :

- PJ n° 171-13 Courriel - J-L REMOUIT - Liasse fiscale Côte des Moulins, (11 pages)
- PJ n° 171-14 Courriel - J-L REMOUIT - Liasse Fiscale Daméraucourt, (11 pages)
- PJ n° 171-15 Courriel - J-L REMOUIT - Liasse Fiscale Ermenonville, (11 pages)
- PJ n° 171-16 Courriel - J-L REMOUIT - Liasse Fiscale Grands Champs, (11 pages)
- PJ n° 171-17 Courriel - J-L REMOUIT - Liasse Fiscale La Coutancière, (11 pages)
- PJ n° 171-18 Courriel - J-L REMOUIT - Liasse Fiscale Tardoire, (11 pages)
- PJ n° 171-19 Courriel - J-L REMOUIT - Liasse Fiscale Tournevent, (11 pages)
- PJ n° 171-23 Courriel - J-L REMOUIT - Comptes la Coutancière . (19 pages)
- PJ n° 171-11 Courriel - J-L REMOUIT – Statuts quaero capital 2021, (21 pages)
- PJ n° 171-24 Courriel - J-L REMOUIT - Statuts PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT_2019, (20 pages)
- PJ n° 171-25 Courriel - J-L REMOUIT - Statuts Aire parc, (18 pages)
- PJ n° 171-26 Courriel - J-L REMOUIT - Statuts QEIF ATLANTIC SAS - Actes du 18-01-2018. (28 pages)
- PJ n° 171-37 Courriel - J-L REMOUIT - Vente Daméraucourt Quaero. (3 pages)

Les liasses comptables adressées par Monsieur Remouit concernent différents parcs éoliens, sans autres précisions, vraisemblablement ceux attachés de près ou de loin à WKN, et donc à la SAS Parc Eolien des Hauts Poiriers. L'ensemble de ces pièces a valeur d'information et leur utilisation ne peut être que soumise à interprétation de la part du lecteur. N'étant pas Commissaire aux comptes, je me garderais bien d'en faire une expertise. Le Commissaire enquêteur que je suis n'a pas mission d'évaluation comptable, n'en a d'ailleurs pas la compétence et ne dispose pas d'un délai suffisant pour rechercher un homme de l'art. Rappelons que Monsieur REMOUIT a transmis un dossier de près de 600 pages, en Préfecture, le dernier jours de l'enquête. C'est d'ailleurs ce même dernier jour que 36 autres contributeurs ont exercés leur liberté de participer à la présente enquête publique, en m'adressant leurs dossiers.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le porteur de projet a pu répondre dans le thème 12 à certaines questions relatives à des points spécifiques de la demande d'autorisation.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Il me semble avoir lu dans le dossier que la SAS POE des Hauts Poiriers avait été constituée avec un apport de 100€ et qu'elle resterait déficitaire jusqu'à sa mise en exploitation. C'est WKN France qui la supporte.

104 - Retombées économiques :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Caroline ROCOPLAN - 52000 CRENAY

(Registre n° 2 – Page 3) Défavorable, elle précise que ce projet n'est qu'un projet financier.

Madame Cindy KRAHENBUHL – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 17 – Courriel) Habitante de Crenay, elle s’oppose au projet dont l’aspect financier est privilégié au détriment des habitants.

Monsieur Janine LADEROOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 46 et 78 – Courriel) Défavorable au projet, en abordant les subventions, elle précise qu’il y en aura à Chaumont et Foulain mais Crenay aura les miettes. Nous n’existons plus.

Madame Nadia EL BAHRAOUI - 52000 FOULAIN

(Registre PJ n° 141 – Courriel) Elle est défavorable à ce projet et désapprouve les pratiques de WKN en matière financière avec des retombées fiscales sur la commune de Crenay avec l’installation de trois postes de livraison sur des terrains communaux, soit 3000€/MW/an. Cette approche est une pratique néfaste.

Mémoire en réponse du Maître d’ouvrage

La construction du projet des Hauts Poiriers, entrainera des impacts locaux positifs en termes de retombées fiscales pour les collectivités territoriales et d’emplois créés à l’échelle nationale et locale. Ainsi, ce projet contribuera significativement à l’activité économique locale, par le biais des taxes et impôts versés aux collectivités locales (Commune d’implantation, Intercommunalité et Département).

La commune de Foulain, comprenant l’ancien village de Crenay, percevra donc près de 59 k€ chaque année du fait de la mise en service des éoliennes, et près de 810 k€ en tant que retombées foncières sur 25 ans, pour l’installation de 3 postes de livraison sur des parcelles communales.

Enfin, sur le plan de l’emploi, l’éolien se caractérise par un nombre important d’emplois industriels et de services et mène une politique de soutien qui a permis de redynamiser certains territoires d’implantation.

La construction du projet éolien des Hauts Poiriers nécessitera ainsi 85 équivalents temps plein et son exploitation (gestion, entretien, maintenance) nécessitera 5 équivalents temps plein.

De nombreux emplois sont aussi créés lors de la phase de développement du parc et lors de son démantèlement. L’éolien est un vecteur d’emploi à l’échelle nationale, régionale et locale.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l’ensemble des observations

L’éolien, du début à la fin génère des revenus, tant pour les collectivités que pour les propriétaires, mais encore dans le cadre de l’activité économique (emplois provisoires ou pérennes) pour les entreprises ou les commerces. Vu la conjoncture locale, c’est bon à prendre.

105 – Dédommagement - Indemnisation :

Monsieur Nicolas BRAUX - 52000 LUZY SUR MARNE

(Registre PJ n° 92 – Courriel) Il n’est pas favorable au projet. Il rappelle qu’il est agriculteur et possède depuis des décennies des bêtes sur la commune de Crenay. Il souhaiterait savoir qui l’indemniserait si les ondes nuisent à son troupeau.

Madame Béatrice HENRY - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 122 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise que ses parcelles seront impactées par le passage du matériel puis de l’accès pour l’entretien sur un minimum de 40 ans, voire 70 ans. L’impact négatif pourrait être d’un siècle.

Monsieur Philippe HENRY - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 124 – Courriel) Défavorable au projet, il précise que ses parcelles seront impactées par le passage du matériel puis de l'accès pour l'entretien sur un minimum de 40 ans, voire 70 ans. L'impact négatif pourrait être d'un siècle.

Madame Véronique SAINT REQUIER - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 133 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise que ses parcelles seront impactées par le passage du matériel puis de l'accès pour l'entretien sur un minimum de 40 ans, voire 70 ans. L'impact négatif pourrait être d'un siècle.

Madame Annie HENRY - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 140 – Courriel) Défavorable au projet, elle précise que ses parcelles seront impactées par le passage du matériel puis de l'accès pour l'entretien sur un minimum de 40 ans, voire 70 ans. L'impact négatif pourrait être d'un siècle.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars, un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 5, il aborde l'indemnisation en cas de troubles anormaux du voisinage en faisant référence à une jurisprudence de la Cour d'Appel de Toulouse. Si le projet de Crenay devait aboutir, les 234 habitants de Crenay seraient en droit de demander $234 \times 50.000 \text{ €} = 11.700.000 \text{ €}$ à WHK.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le porteur de projet répond ci-dessous à certaines questions relatives à des points spécifiques de la demande d'autorisation.

S'agissant des travaux sur les voiries

L'acheminement nécessite un transport par convois exceptionnels d'une part, et des voiries adaptées afin de résister aux poids du matériel transporté, parfois volumineux, en particulier pour les pales acheminées en un seul morceau.

Le long des routes départementales, il est parfois envisagé d'élargir la bande roulante au niveau de virages. Le maintien de ces aménagements dépend des accords avec les propriétaires fonciers et exploitants. Une remise en état des terrains pourra ainsi se faire, à nos frais, une fois les travaux de construction du parc éolien terminés.

Certains aménagements pourraient impactés les boisements. Rappelons à ce titre que l'autorisation de défrichement de bois et forêt est subordonnée à l'exécution de certaines conditions dont celles de travaux de boisement ou reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles sur une surface correspondante à la surface défrichée, assortie, le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 à 5. Ce coefficient est fixé par les services de l'Etat (DDT).

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire est très didactique sur le sujet et on a bien compris que la surmarche de biens publics et privés ne se faisait pas sans accord et sans dédommagement. Même si ce dernier reste à la charge du porteur du projet, il reste du travail à faire.

106 – WKH – Parc éolien des Hauts Poiriers : statuts - finances

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Jean-Louis REMOUIT – 52700 VIGNES LA COTE

(Registre PJ n° 171 – Courriel par Courriel) Monsieur Jean-Louis REMOUIT, qui n'est pas favorable au projet éolien de Crenay, a transmis en préfecture un dossier de 582 pages constitué de plusieurs sous-dossiers. Il aborde WKN sous une approche statutaire et financière en puisant ses informations instructives et documentées, sur les divers moyens d'information à la disposition du public.

Ainsi donc, il présente les sous-dossiers ci-dessous, portés au registre de la présente d'enquête publique, et référencés tel que :

- PJ n° 171-2 Courriel - J-L REMOUIT – Foulain Finance, (19 pages)
- PJ n° 171-6 Courriel - J-L REMOUIT – Comptes WKN GmbH Husum 2020. (51 pages)
- PJ n° 171-9 Courriel - J-L REMOUIT – Hauts Poiriers Extrait Kbis RCS mars2023, (2 pages)
- PJ n° 171-12 Courriel - J-L REMOUIT – WKN France statuts 2020, (16 pages)
- PJ n° 171-20 Courriel - J-L REMOUIT – Liasse Fiscale WKN France, (11 pages)
- PJ n° 171-21 Courriel - J-L REMOUIT – Comptes Hauts Poiriers 2021, (29 pages),
- PJ n° 171-28 Courriel - J-L REMOUIT - PARC EOLIEN DES HAUTS POIRIERS, (95 pages)
- PJ n° 171-38 Courriel - J-L REMOUIT – Statut Hauts Poiriers 2021, **en fait 2019**. (19 pages)

L'ensemble de ces pièces a valeur d'information et leur utilisation ne peut être que soumise à interprétation de la part du lecteur. Comme dit précédemment, le Commissaire enquêteur n'a pas vocation d'évaluation comptable ou d'expertise.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

L'existence juridique de la SAS Parc Eolien des Hauts Poiriers est attestée par un Kbis (annexe). Elle bénéficie du soutien du groupe WKN GmbH (au capital de 30 000 000 €) qui est en mesure de faire face à l'ensemble de ses engagements. Le groupe a installé près de 2 500 MW d'énergies renouvelables dans le monde et s'appuie sur un réseau d'investisseurs reconnus et fiables pour le développement de ses projets.

Le financement du projet sera réalisé par une combinaison de fonds propres pour 20 % du montant, et une partie d'emprunt bancaire, pour 80 % du montant (§2.3.1 du cahier n°3 - Description de la demande).

Les comptes 2021 seront prochainement rendus publics, après traitement auprès des services de comptabilité du porteur de projet, à l'instar de ceux des années passées.

Précisons que le plan d'affaires du projet éolien comprend :

- le prix de vente en euros par kWh produit,
- les divers coûts inhérents à la maintenance, aux charges d'exploitation, aux taxes locales et aux coûts annualisés des mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

Dans le cadre du régime des appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), un tarif de vente de l'électricité du parc éolien sera garanti au niveau du tarif de référence déposé à l'appel d'offre et ceci, pendant une durée de 20 ans.

Au titre d'un contrat de complément de rémunération, l'État pourra verser une prime à la SAS Parc Eolien des Hauts Poiriers si le prix de vente de l'électricité sur le marché de gros est inférieur au prix garanti dans le cadre de l'appel d'offre. Ce n'est actuellement pas le cas puisque la crise énergétique actuelle, alimentée par le conflit en Ukraine, provoque une très forte augmentation des prix de l'électricité, à tel point que **la filière éolienne terrestre a déjà rapporté des recettes à l'Etat à hauteur de 21,7 milliards d'euros pour la période 2021-2022.**

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Comme cela a été développé dans le dossier, le pétitionnaire rappelle les caractéristiques tant statutaires que financières de la SAS des Hauts Poiriers. L'existence même de cette SAS est attestée par un extrait Kbis (Extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de Nantes 44000, en date du 22 janvier 2023, avec immatriculation sous n° 829 544 881 RCS Nantes, avec pour activité exercée « développement, construction et exploitation d'un parc éolien », à compter du 04 mai 2017. C'est bien ce numéro que porte la demande d'autorisation environnementale déposée en mars 2018 en Préfecture de la Haute-Marne par le porteur de projet.

11 - Neutralité :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Nadège JACQUES-LAMIRAL - 52000 CRENAY

(Registre n° 5 – Page 4) Défavorable au Projet, en tant que Maire déléguée de Crenay, elle précise que la communication entre les deux villages est malheureusement absente. Cela est très regrettable.

Madame Cindy KRAHENBUHL – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 17 – Courriel) Habitante de Crenay, elle s'oppose au projet. Il est inadmissible que la décision soit prise par une commune associée qui ne subira aucune conséquence. Pourquoi la décision ne relève pas uniquement des conseillers de Crenay, voire même des habitants, les seules personnes concernées.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courriel) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 22 février un dossier de 21 pages qui présente l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire et ses commentaires. Il précise que Foulain n'est pas impacté par le projet. Si le projet venait à se réaliser les habitants de Crenay seraient en droit, du fait des nuisances, de demander un dédommagement à hauteur de 11 7000 000 € selon ses calculs.

Monsieur Jean-Louis REMOUIT – 52700 VIGNES LA COTE

(Registre PJ n° 171 – Courriel par Courriel) Monsieur Jean-Louis REMOUIT, qui n'est pas favorable au projet éolien de Crenay, a transmis en préfecture un dossier de 582 pages constitué de plusieurs sous-dossiers. Il aborde la responsabilité du Maire en matière de sécurité sanitaire en puisant ses informations instructives et documentées, sur les divers moyens d'information à la disposition du public.

Ainsi donc, en matière de sécurité sanitaire, il présente les sous-dossiers ci-dessous, portés au registre de la présente d'enquête publique, et référencés tel que :

- PJ n° 171-27 Courriel -J-L REMOUIT - ARS Le Maire Présentation, (8 pages)

- PJ n° 171-32 Courriel - J-L REMOUIT - Responsabilité du maire. (6 pages)

Purement informatif.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La commune de Foulain constitue, avec l'ancien village de Crenay, une seule et même entité administrative, depuis près de 51 ans.

Il est cependant erroné de considérer que l'ancien village de Crenay est mis de côté dans les décisions du conseil municipal de Foulain. Ainsi, des travaux de réfection de voirie et des travaux d'isolation et de

modernisation du système de chauffage pour la salle des fêtes sur l'ancien bourg de Crenay ont pu être actés par le conseil municipal.

Toutefois, la dualité entre Foulain et Crenay reste omniprésente dans les débats, nourrissant des ressentis vis-à-vis du projet éolien.

Il est utile ici de rappeler que l'implantation des éoliennes, sur l'ancien territoire de Crenay, est le fruit de l'analyse croisée des contraintes inhérentes à l'installation d'un tel projet.

S'agissant de la pétition portée par l'association de défense de la Vallée de la Suize

Malgré le travail de mobilisation des opposants aux projets, la pétition a été signée par un peu moins de 20 % des habitants de Foulain. A l'échelle des communes concernées par le périmètre d'enquête publique, les signataires représentent moins de 1% de la population invitée à s'exprimer.

S'agissant de la participation par courriers, courriels et sur le registre d'enquête

Un peu moins de 10 % des habitants de Foulain ont pu formuler leurs observations sur le projet présenté. A l'échelle des communes concernées par le périmètre d'enquête publique, cette participation active représente à peine 0,3 % de la population invitée à s'exprimer.

Il semble donc que la majorité des habitants ne se soit pas déplacée au cours de l'enquête publique pour différentes raisons (intérêt, craintes de l'opposition, etc..).

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire résume la dualité entre les villages de Foulain et Crenay depuis près de 51 ans. Les opposants de Crenay déplorent que le village soit délaissé au profit de Foulain or le premier adjoint de Foulain m'a présenté un tableau où l'investissement à Crenay, par habitant, est 50% supérieur à celui des habitants de Foulain.

Comme dit dans le mémoire, le travail de mobilisation des opposants au projet, tant par la participation que les contributions, même si il a été soutenu, n'a pas donné les résultats espérés puisqu'il n'atteint pas les 10% de la population de Foulain ou même encore un peu plus de 25 % des habitants de Crenay.

Le pétitionnaire conclut en disant qu'il lui semble que la majorité des habitants ne s'est pas déplacée pour différentes raisons (intérêt, crainte de l'opposition, etc). Il n'a peut-être pas tort.

12 - Démantèlement :

121 - Procédure - Coût :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 35 – Courrier) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 22 février un dossier de 21 pages qui présente l'avis de la MRAe, la réponse du pétitionnaire et ses commentaires. WKN n'apporte aucun élément de réponse technique permettant de cerner tangiblement la problématique, relevant d'un enjeu majeur.

Monsieur Claude BURE - 52000 NEUILLY SUR SUIZE

(Registre PJ n° 36 – Courriel) Il s'oppose au projet car à la fin de vie des éoliennes qui enlèvera les centaines de m3 de béton qui rendent les terres incultes.

Monsieur David RAVANELLO - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 60 - Courrier/Courriel et 84 – Courrier) Défavorable au projet, il précise que les matériaux de fabrication, le processus d'acheminement, de construction et de démantèlement sont polluants.

Madame Anne-Lise BENOIT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 48, 61 – Courrier et Courrier-Courriel et 83 – Courrier) Défavorable au projet, elle précise que les matériaux de fabrication, le processus d'acheminement, de construction et de démantèlement sont polluants.

Monsieur Roland MARGERARD - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 94 – Courrier) Défavorable au projet, il me remet un imprimé abordant le démantèlement des éoliennes. Il y est porté divers questionnements sur la durée de vie d'une éolienne et ce qui détermine sa fin de vie. Il s'interroge sur cette fin de vie ou un renouvellement pour un nouveau cycle.

Madame Christelle HENRIOT - 52000 CRENAY

(Registre n° 117 – Courriel) Défavorable à ce projet. Comment va se passer le démantèlement de toutes ces éoliennes ? Qui va devoir le faire ? Dans 25 ans se sera un beau bazar.

Monsieur Damien JAUGEAY – 21220 TERNANT

(Registre PJ n° 119 – Courrier) Défavorable au projet. C'est WKN qui légalement, dans 30 ans devra assurer le démantèlement des éoliennes. Connaissez-vous des entreprises qui ont 30 ans ? Il faut prendre en compte que se soient les communes d'implantation qui auront potentiellement à assurer ce démantèlement.

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre PJ n° 136 – Courriel – Neuvième contribution) Défavorable au projet, malgré deux votes de la commune de Foulain contre le projet, le promoteur revient à la charge en toute discrétion suite au changement du Conseil Municipal. Ne pensez-vous pas que les délibérations contre le projet des Conseils Municipaux environnants (Villiers sur Suize, Marnay sur Marne et Richebourg) traduisent la prise de conscience, la saturation et le rejet de l'éolien ?

Monsieur Frédéric FRANCO – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 166 – Courriel) Habitant de Crenay, il s'oppose à ce projet qui va défigurer le paysage, causer des nuisances et poser des problèmes à la faune sauvage. Qu'en sera-t-il quand il faudra démanteler le matériel en place dans 20, 30 ou 40 ans.

Monsieur Jean-Louis REMOUIT – 52700 VIGNES LA COTE

(Registre PJ n° 171 – Courrier par Courriel) Monsieur Jean-Louis REMOUIT, qui n'est pas favorable au projet éolien de Crenay, a transmis en préfecture un dossier de 582 pages constitué de plusieurs sous-dossiers. Il aborde le démantèlement en puisant ses informations instructives et documentées, sur les divers moyens d'information à la disposition du public.

Ainsi donc, il présente un sous-dossier ci-dessous, porté au registre de la présente d'enquête publique, et référencé tel que :

- PJ n° 171-30 Courriel - J-L REMOUIT – Provision pour démantèlement n°11. (9 pages)

Le dossier revient sur la garantie financière et le non provisionnement qui demeurent obligatoires préalablement à l'autorisation d'exploiter. On le savait et l'administration fiscale est là pour faire respecter la réglementation.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le démantèlement d'un projet éolien s'inscrit dans une logique 0 résidu conformément à l'arrêté du 22 juin 2020, modifiant celui du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant

l'énergie mécanique du vent. La phase de démantèlement et de remise en état est détaillée dans l'étude d'impact environnementale.

L'article L553-3 du Code de l'environnement impose une obligation de démantèlement à la charge de l'exploitant : « *l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité* ». La durée de l'exploitation repose sur les préconisations des turbiniers sur le modèle d'éolienne souhaité, sur les projections faites pour les technologies à venir et sur la durée renseignée au sein de nos contrats. Les opérations de démantèlement et de remise en état s'articulent autour de diverses étapes. En effet, l'article R515-106 dispose que « *les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent : le démantèlement des installations de production ; l'excavation de tout ou partie des fondations ; la remise en état des terrains* ». Enfin, « *les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation* ».

Dès le début de la production, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires, seule filière énergétique concernée par ce dispositif, pour la remise en état des terrains. Lorsque la puissance de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2MW, les garanties financières s'élèvent à 50 000 euros. Lorsque la puissance est supérieure à 2MW, le coût d'1 MW supplémentaire s'élève à 25 000 euros. **Dans le cas présent, un fonds de garanties financières correspondant à 97 500 euros par éolienne pour un fonds total de 780 000 euros pour une puissance maximale pouvant atteindre 3,9MW par éolienne.** L'exploitant réactualise le montant des garanties financières tous les cinq ans et en cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, en application des modalités d'actualisation fixées par arrêté préfectoral.

En cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état, il est mis en demeure et une procédure de consignation peut être appliquée. Cette dernière permettra, le cas échéant, à l'administration de procéder elle-même à la remise en état, aux frais de l'exploitant. Celui-ci s'expose à des sanctions conformément à l'article L 171-8 code de l'environnement.

Par ailleurs, l'arrêté du 22 juin 2020 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la fin de vie des installations. Le démantèlement concerne les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison. **Les fondations seront excavées dans leur totalité « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ».** Les aires de grutage et les chemins d'accès seront aussi remis en état. « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou, à défaut, éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ». Des objectifs croissants sont fixés : **depuis le 1er janvier 2022, au minimum 90 % de la masse totale des éoliennes doivent être démantelés, fondations incluses, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, ainsi qu'au minimum 35 % de la masse des rotors.**

À compter du 1 janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, lors de sa fin de vie, respecter les objectifs suivants : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1 janvier 2023 et de 55 % après le 1 janvier 2025 : « les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées ».

Enfin, les pales, constituées de composites associant résine et fibres de verre ou carbone (6 % du poids de l'éolienne), sont plus difficiles à recycler. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation. Parmi les solutions en cours d'optimisation :

Utiliser le composite comme combustible en cimenterie

Le broyer et l'incorporer dans des produits BTP (matériaux de construction du bâtiment)

Récupérer les fibres de carbone par décomposition chimique à très haute température (pyrolyse).

L'entreprise danoise Vestas vient de dévoiler une nouvelle solution qui rend circulaire les pales de turbine à base d'époxy, sans qu'il soit nécessaire de modifier la conception ni la composition du matériau des pales. Ceci est rendu possible grâce à une nouvelle technologie chimique découverte

récemment. Une solution développée avec plusieurs partenaires, qui peut également être appliquée aux pales qui sont déjà en service.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Il apparaît que certains contributeurs n'ont pas su ou voulu s'intéresser au dossier pour ce qui concerne le démantèlement. Le pétitionnaire se fait professeur pour expliquer la réglementation, les garanties financières, les travaux de démolition des machines ou des fondations, et la gestion des déchets de démolition. Sans commentaire.

13 - Climat social :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Béatrice GRELLIER – 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 116 et 125 – Courriels) Favorable à la recherche d'un mix énergétique et en accord avec les décideurs nationaux, elle rappelle qu'il serait temps de sortir de ces histoires de « cloche-merle » et de regarder ensemble dans la même direction par le dialogue et le bon sens. Ce projet contesté et controversé lui semble être l'exemple de la non-adhésion des habitants du village, peu habitués aux levées de boucliers, certes dignes d'intérêts mais clivant car pollué par les tergiversations, la non information et le discrédit.

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars, un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 4, il aborde le climat social et précise qu'il y a fort à parier que la réalisation du parc renforcerait l'animosité entre les deux villages, chacun revendiquant sa propre identité.

Monsieur Pascal MUNIER - 52000 Hameau de Rochevilliers-CRENAY

(Registre PJ n° 136 – Courriel – Neuvième contribution) Défavorable au projet, il demande si créer des tensions supplémentaires entre les élus et la population est bien utile pour le Pays en ce moment, pour si peu d'enjeu ?

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le climat social existant entre les habitants de l'ancien village de Crenay et Foulain relève de tensions antérieures au projet éolien des Hauts Poiriers dont les prémises remontent au rattachement de la commune de Crenay à celle de Foulain sous le régime de la fusion-association le 1er novembre 1972.

En effet, certains contributeurs arguent le non-respect des particularités administratives figurant dans la loi Marcellin mettant ainsi Crenay sur le second plan. En somme, les discordes actuelles entre les habitants et élus des villages concernés ne découlent pas directement du projet. Si chacun revendique sa propre identité à travers ce projet, c'est alors qu'il n'est qu'un argument parmi tant d'autres pour justifier de quelque chose de plus fort.

Par ailleurs, il est évident qu'un manque d'informations de la commune au sujet du projet éolien des Hauts Poiriers auraient pu alimenter les tensions existantes. Cependant, le projet éolien des Hauts Poiriers a fait l'objet de diverses actions de communication sur les deux communes.

En effet, dès 2009, se sont tenues plusieurs rencontres avec les propriétaires fonciers, exploitants agricoles et élus de Foulain.

Avec l'accord de l'actuelle équipe municipale, l'envoi d'une lettre d'informations à destination des habitants de Foulain, de Neuilly-Sur-Suize, de Richebourg et Leffonds a eu lieu, suivie par plusieurs permanences d'information publiques dont 2 dans l'ancien village de Crenay.

En février 2023, toutes les mairies du périmètre d'enquête publique et l'ensemble des riverains de la commune d'accueil du projet ont reçu des flyers relatant quelques caractéristiques du projet, les modalités de l'enquête publique et le cycle de vie de ce dernier.

Lorsqu'il a été temps de donner légalement son avis sur le projet grâce à l'enquête publique, à peine un quart des habitants de Crenay sont venus s'exprimer, malgré une mobilisation constante des opposants en ce sens. Les habitants de la commune du projet qui ont participé lors de cette enquête (courriers, courriels et registre) représentaient à peine 10% de la population de la commune.

Enfin, rappelons que les retombées du projet éolien permettront à la commune de financer de nouveaux projets ou services pour ses habitants, Crenay étant particulièrement concerné. L'une des contributions mettait ainsi en avant le mauvais état des routes communales et l'enterrement du réseau électrique de la commune. Ainsi, les retombées générées par ce projet permettraient de pallier en partie ces problématiques.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire revient sur la dualité entre les villages de Crenay et Foulain et précise que le projet éolien n'est qu'un élément supplémentaire pour activer le contentieux car depuis 2009, date de lancement du projet, la communication n'a pas manqué. Jusqu'au début de l'enquête publique, la communication a existé et il faut être de mauvaise foi pour ne pas le reconnaître. Cette opposition ne représente, comme dit à plusieurs reprises, que près de 10% de la population communale. Si, du fait des retombées financières, la municipalité de Foulain continue à investir à Crenay 50% de plus par habitant qu'à Foulain, une partie de cette mauvaise foi se sera envolée. Mais nul n'était besoin de mettre sous pression, les contributeurs éventuels, les élus ou encore le Commissaire enquêteur.

14 – Services de l'Etat :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Pierre-Eric VIENNOT - 52000 CRENAY

(Registre PJ n° 109 – Courrier – Onzième contribution) Défavorable au projet, il me remet à la permanence du 10 mars, un dossier de 93 pages constitué de 9 chapitres. Dans son chapitre 5, il aborde l'avis de la MRAe et la réponse du pétitionnaire. Aux questionnements du service, le pétitionnaire a apporté des réponses qui conviennent ou non pour la suite du dossier. Les remarques et commentaires n'évitent aucun point du dossier.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La demande d'autorisation a été déposée en préfecture, en mars 2018, en vue de son instruction par les services de l'Etat.

En février 2020, puis en octobre 2022, la demande d'autorisation a été complétée avec notamment un renforcement des mesures de bridages et de suivis pour limiter son impact sur l'environnement, parmi lesquelles :

- le bridage des éoliennes vis-à-vis des Busards,
- la recherche des nids de Busards et de suivi des nichées, ciblant un rayon de 3 km autour des éoliennes, tous les ans à compter de la mise en service des éoliennes,

- l'installation d'un dispositif de détection-arrêt vis-à-vis des chiroptères sur l'éolienne E3, seule éolienne du projet à ne pas suivre la préconisation de 200 m entre son mat et les lisières.

Ces engagements supplémentaires n'ont pas été remis en question par la DREAL, qui a jugé que la demande d'autorisation du projet était bien complète et régulière, et par voie de conséquence, a souhaité la soumettre à l'enquête publique.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Les sollicitations de dernières minutes des services de l'Etat pour ce qui concerne la protection des busards et des chiroptères feront l'objet de recommandations de ma part.

Commentaires du Commissaire enquêteur sur les observations des PPA

En ce qui concerne les divers intervenants dans le dossier, les Personnes publiques associées (PPA), leurs avis sont résumés au § 3.3 du présent rapport.

L'avis défavorable de l'UDAP 52 est rappelé à plusieurs reprises par les contributeurs. Il est dans la logique de protection du patrimoine et il est juste de remémorer la pollution visuelle tant pour les monuments classés que pour les sites protégés dont fait partie la Commanderie de Mormant qui se trouve à 2,5 km du parc et en contrebas.

Cet avis ne doit pas être un faire valoir pour les opposants ni un prétexte aux sites classés ou en devenir, pour s'opposer à toute forme de progrès. Il est certain qu'il faut faire des choix.

Pour les autres intervenants, tels que ARS, Météo France, Affaires culturelles Grand Est, DDT, etc, chacun est, soit non concerné, soit rappelle la réglementation afférente à son implication et/ou les différentes mesures qui devront être appliquées par le pétitionnaire.

La DGAC a changé son avis et ne s'oppose plus au projet bien qu'un contributeur s'en offusque car l'armée resterait défaillante du fait de la guerre en Ukraine. Laissons les compétences s'exercer.

La DREAL, Service eau, biodiversité, paysages, précise que le dossier est incomplet mais ne s'oppose pas au projet,

Le Parc National des Forêts émet un avis défavorable principalement en raison des impacts sur le cœur de parc. C'est logique quand on veut construire un parc éolien alors qu'on vante un parc naturel et la qualité de vie en Haute-Marne.

Le dossier répond à ces questionnements d'ordre technique et bien sûr, j'insisterai dans mes conclusions à ce que le pétitionnaire les respectent.

C'est principalement l'avis de la DDT, Bureau aménagement, qui pose question avec une interrogation sur l'effet de surplomb du village de Crenay. Les éoliennes E1 et E2 sont trop proches des dernières habitations de Crenay et presque à la même altitude, à 15 mètres près. L'éloignement est d'un peu plus de 800 mètres des maisons mais au même niveau. A défaut de surplomb, c'est plus un problème d'oppression et de risques de nuisances sonores que l'on peut rencontrer.

La MRAe a émis un avis le 07 février 2022 et ne s'oppose pas au projet. Cependant, ses remarques et commentaires ont permis au pétitionnaire, d'actualiser et d'apporter des modifications à son projet mais également de prendre des engagements en matière de protection environnementales.

Pour ce qui concerne les collectivités du périmètre d'affichage et qui sont au nombre de 21, on constate que 8 délibérations sont défavorables dont deux à l'unanimité.

Par contre le Conseil Municipal de Foulain n'a pas délibéré.

15 - Remarques générales et conclusion du pétitionnaire :

INTRODUCTION :

L'année 2022 a été marquée par les sujets liés au climat et à l'énergie : incendies, sécheresse, inondations, arrêt de certaines centrales, crise géopolitique, augmentation du coût de l'énergie, etc. Dès le mois de mars 2022, le Conseil d'État enjoignait au Gouvernement de prendre des mesures supplémentaires pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030. Le respect de la trajectoire, qui prévoit notamment une baisse de 12 % des émissions pour la période 2024-2028, n'apparaît pas atteignable si de nouvelles mesures ne sont pas adoptées rapidement. Puis, en juin dernier avant même les épisodes de chaleur historiques, le Haut Conseil pour le Climat a jugé l'action de la France pour le climat "insuffisante" et a mis en garde sur la nécessité de doubler le rythme annuel de réduction des émissions. Enfin, en mars 2023, le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), a, pour la sixième fois depuis 2021, alerté sur l'accélération du phénomène de réchauffement climatique et le risque d'atteindre le seuil de +1.5°C dès le début des années 2030 et d'atteindre un réchauffement global de +2,4 à +3,5° d'ici 2100.

A cela, s'ajoute un contexte géopolitique et énergétique européen fortement instable, créant des tensions sur le prix du gaz et de l'électricité. Cette crise, couplée à un manque de production électrique national lié à la mise à l'arrêt pour maintenance ou pour cause de sécheresse de plusieurs de nos réacteurs nucléaires, a rendu l'approvisionnement électrique français et européen incertain au cours de l'hiver dernier, a mis en avant le manque de moyens de production et a conduit l'Etat à prendre des décisions à contre-courant de ses propres objectifs climatiques, comme la réouverture de la centrale à charbon de Saint-Avold, en Moselle. Cette crise rappelle à quel point les énergies renouvelables dont l'éolien sont une alternative à privilégier pour répondre aux enjeux du contexte actuel et à minima pour les 15 ans à venir.

Or, la France qui a manqué de moyens de production l'hiver dernier, accuse déjà un retard sur ses objectifs de développement des énergies renouvelables. En 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie du pays n'atteignait que 19,1 %, loin des 23 % attendus. Au 31 décembre 2022, 20,4 GW d'éolien terrestre étaient installés alors que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie vise une puissance installée de 24 GW dès 2023 et de 34 GW en 2028. Pour combler son retard, l'Etat entend ainsi conduire une politique énergétique ambitieuse avec l'adoption de loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables le 10 mars dernier.

Les projets éoliens présentent plus que jamais une alternative crédible et nécessaire, permettant la mise en place rapide de moyens de production et la substitution d'une source d'énergie polluante par une énergie propre. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet des Hauts Poiriers qui permettrait d'éviter le rejet de 4 090 tonnes de CO2 par an par rapport au mix-électrique national actuel tout en couvrant la consommation énergétique d'environ 9 300 ménages du Grand Est.

CONCLUSION :

Il était important de répondre à l'ensemble des observations et remarques du public recueillies lors de l'enquête publique et c'est ce que tend à faire ce mémoire en réponse.

Le projet de parc éolien des Hauts Poiriers, initié en 2009, a été débattu à plusieurs reprises au sein des différents conseils municipaux, avec des votes qui ont pu aller dans un sens ou dans un autre. Il vient de faire l'objet d'une enquête publique du 13 février 2023 au 15 mars 2023, après 14 années de développement, dont 5 années écoulées depuis le dépôt de la demande d'autorisation en préfecture.

En amont de l'enquête publique, et avec l'aval des élus, plusieurs permanences et réunions publiques se sont tenues afin d'écouter les préoccupations de la population et de lui apporter des réponses.

Or, depuis 2020, l'association de défense de la Vallée de la Suize fédère la majorité des opposants au projet éolien. Ainsi, le porteur de projet, comme le commissaire enquêteur ont pu constater une large participation lors de l'enquête publique des opposants au projet, notamment le dernier jour avec la transmission de contributions de 36 personnes dont un dossier de près de 600 pages.

Aussi, la majorité des observations sont défavorables au projet de parc éolien des Hauts Poiriers, encouragé par la présence continue des opposants au projet lors de chaque permanence devant la mairie ou dans le hall d'entrée menant à la salle de permanence.

Nous nous sommes toutefois appliqués malgré ces pratiques, à apporter tous les éléments de réponse aussi factuels que possible, par thématique définies par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'ensemble des remarques du public. Nous espérons que les réponses apportées faciliteront la bonne compréhension de ce projet.

Nous regrettons le climat local et l'hostilité des débats qui ne sauraient être attribués à la seule démarche du parc éolien des Hauts Poiriers. Depuis de longues années, nous constatons un clivage entre les anciens territoires municipaux que nous ne pouvons que déplorer.

Nous regrettons donc que ces clivages et tensions s'orientent aujourd'hui vers un projet aussi nécessaire pour le territoire que le projet de parc éolien des Hauts Poiriers.

Toutefois, nous réaffirmons que le projet éolien des Hauts Poiriers est nécessaire dans un contexte d'urgence climatique et énergétique. Il permettra une production d'électricité verte équivalente à la consommation électrique d'environ 62 % des ménages appartenant aux communes du périmètre d'enquête publique (total de 14 940 ménages). Ce projet s'inscrit par ailleurs pleinement dans les objectifs définis par le gouvernement en matière de transition énergétique et participe ainsi au développement des énergies renouvelables.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'observation

Dans son introduction de mémoire en réponse, le porteur de projet revient sur la politique énergétique internationale et nationale pour présenter son projet qui s'inscrit dans le contexte en évitant un rejet de 4090 tonnes de CO2 par an et alimente 9300 ménages du Grand Est. C'est son rôle.

Dans la conclusion, il rappelle son action en communication depuis le lancement du projet puis aborde le déroulement de l'enquête publique.

A la faveur d'une association de défense de l'environnement de la vallée de la Suize, la participation a été importante avec une présence continue à chaque permanence et des contributions volumineuses le dernier jour. Il regrette le climat social et l'hostilité des débats qui ne sauraient être attribués à la seule démarche du parc éolien. Il conclut par la nécessité de son projet.

En finalité, le pétitionnaire n'en rajoute pas sur le déroulement de cette enquête et c'est tout à son honneur.

5.4.3. Commentaires du Commissaire enquêteur sur l'enquête

L'enquête avec un dossier auquel sont joints divers compléments ou versions consolidées, est conséquent mais de qualité. Elle a été menée sans difficulté mais avec beaucoup d'intervenants et surtout une grande quantité de questions de la part du public. Le pétitionnaire a répondu sans détours, tant au public qu'aux services de l'Etat, mais surtout, a pris beaucoup d'engagements.

Je dois cependant préciser, comme je l'ai expliqué au § 4.5 Organisation de l'enquête, que les opposants au projet, sous couvert d'une association locale récemment créée, ont œuvré par une présence envahissante lors des deux premières permanences puis méthodiquement pour les trois autres. L'affluence et l'écoulement à ces trois dernières permanences, s'est faite sous contrôle quasi-constant d'opposants au projet (dans le hall ou devant la Mairie).

Pendant ces moments d'échanges respectueux et malgré tout conviviaux, j'ai entendu parler de démocratie mais j'en ai peu vu la pratique.

Il n'y a rien de répréhensible dans ces agissements mais on peut penser que le public ne disposait pas de toutes les libertés pour venir s'exprimer en faveur du projet, sans risque de pression psychologique, pour le moins.

Ces opposants sont restés très actifs et si on décompte 197 contributions, elles n'ont été formulées que par 86 personnes. C'est en finalité 59 personnes de Crenay qui se sont exprimées défavorablement, sur une population locale à Foulain d'environ 688 âmes.

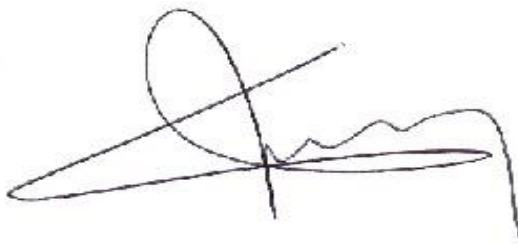
Sur le fond, ce projet nécessite encore nombre d'affinements de la part du pétitionnaire et la MRAe principalement en donne les directions de travail. Pour ma part, mes interrogations vont à la pollution visuelle provoquée par la proximité des éoliennes E1, E2 et E8 des lieux habités. J'en fais recommandations dans mes conclusions.

Il en sera de même pour la protection de l'avifaune ou encore de servitudes diverses.

On peut regretter un manque d'implication des collectivités du périmètres d'affichage alors qu'elles bénéficient de retombées économiques directes ou indirectes. L'absence d'une majorité de délibérations équivaut presque à un quitus et c'est dommage.

A Parnoy en Bassigny, le 14 avril 2023.

Bernard RORET
Commissaire-enquêteur



DESTINATAIRE :

- Préfecture de la Haute-Marne
Politique publique - ICPE - Enquêtes publiques
89, rue du Boulevard de la Marne
52011 CHAUMONT Cedex (1ex).
- Tribunal Administratif,
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE (1ex).
- Archives (1ex).